

(1)

(N^o 3.)

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1884-1885.

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

EXPOSÉ GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, en remplacement du projet de Budget général pour 1885, qui lui a été soumis le 28 février dernier, quatorze projets de loi contenant les Budgets des divers Départements et services.

Pour la première fois depuis six ans, les recettes et les dépenses du service ordinaire sont en équilibre.

Malgré l'affaiblissement des revenus de l'État, nous nous sommes efforcés, mes collègues et moi, d'obtenir par des économies ce résultat si désirable, et nous y avons réussi.

Les réductions proposées, qui ne nuiront à aucun service public, s'élèvent à 10,550,489 francs.

D'autre part, pour tenir compte des faits aujourd'hui connus, il a fallu réduire de six millions sept cent quatre-vingt-deux mille deux cents francs (6,782,200 francs) les prévisions de recette établies par le projet primitif de Budget.

Voici la balance générale du service ordinaire :

Budget des Voies et Moyens révisé	fr. 319,561,490	»
Budgets des dépenses révisés	319,355,185	»
	<hr/>	
Excédent de recette.	fr. 206,005	»

Le tableau suivant met en regard les crédits portés au projet de Budget primitif et au projet de Budget révisé pour chaque Département ou service, ainsi que les différences en moins.

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS DEMANDÉS POUR 1888		DIFFÉRENCE entre les crédits demandés pour 1888 au projet primitif et les crédits proposés au projet révisé :	
	par le projet du Budget primitif.	par le projet du Budget révisé.	en plus.	en moins.
II. Dette publique	104,001,559	102,659,509	»	1,342,250
III. Dotations	4,748,675	4,678,675	»	70,000
IV. Ministère de la Justice	15,488,211	15,599,511	»	88,900
V. — des Affaires Étrangères.	2,565,210	2,562,985	»	225
VI. — de l'Intérieur et de l'Instruction publique	44,246,116	22,236,128	»	5,662,320
VII. — de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics		16,547,668		
VIII. — des Chemins de fer, Postes et Télé- graphes.	91,061,588	89,037,504	»	2,023,994
IX. — de la Guerre	46,063,800	45,652,000	»	411,800
X. Gendarmerie	3,400,000	3,448,000	»	48,000
XI. Ministère des Finances	15,856,015	15,847,015	»	9,000
XII Non-Valeurs et Remboursements	1,686,500	1,686,500	»	»
TOTAUX	520,905,674	519,555,185	»	10,550,489
1. Budget des Voies et Moyens (Fonds de l'amortissement compris.)	526,345,500	519,561,190	»	6,782,200
	- 3,562,284	+ 206,005		

Les changements apportés aux évaluations de recette se résument ainsi qu'il suit :

ARTICLES.	DIFFÉRENCES	
	EN MOINS.	EN PLUS.
2. — Contribution personnelle fr.	»	100,000
5. — Douanes	13,700	»
6. — Accises	4,412,500	»
8. — Enregistrement	800,000	»
10. — Hypothèques	200,000	»
19. — Chemins de fer	1,800,000	»
20. — Télégraphes électriques	»	150,000
21. — Postes	»	150,000
42. — Banque Nationale (circulation de billets).	»	100,000
43. — (Nouv.) Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	48,000	»
48. — Recouvrements d'avances (Ministère de la Justice)	8,000	»
	7,282,200	500,000
EN MOINS. fr.	6,782,200	

Le Budget primitif des recettes et des dépenses extraordinaires (tableau n° XIV; art. 3 et 4 du projet de loi) portait :

En dépense	fr. 44,974,750 »
En recette	5,159,884 »
A couvrir par l'emprunt	39,814,866 »

Nous proposons, en un projet de loi distinct (n° XIV), le Budget révisé des dépenses et des recettes extraordinaires portant en dépense. fr.	36,594,750 »
En recette	17,682,228 »
A couvrir par l'emprunt	fr. 18,712,522 »

Il y a donc une diminution de dépense de fr. 8,580,000 »
 et une réduction de la somme à demander éventuellement
 au crédit de fr. 21,102,344 »

Ces aperçus généraux suffisent pour que les Chambres et le Pays puissent apprécier les modifications qui sont proposées. Des notes jointes à chaque projet de loi les expliquent avec plus de détails.

FORME DU BUDGET.

Il nous reste à justifier le changement apporté à la forme du nouveau projet de Budget proposé pour 1883.

De 1831 à 1846 inclusivement, le Budget des Voies et Moyens était présenté à la Législature comme formant une loi distincte; une autre proposition de loi comprenait les Budgets des dépenses. Mais, selon la marche des travaux de la Chambre, le projet unique proposé pour les Budgets de dépense était divisé en lois séparées relatives à un ou plusieurs Départements ou services. Ainsi en 1846, du 21 janvier au 15 juin, plusieurs lois publièrent successivement des Budgets de dépense à mesure qu'ils étaient votés.

En présentant le 15 avril 1846 sept Budgets de dépense pour 1847, le Ministre des Finances s'exprimait ainsi : « Les inconvénients de la marche » suivie jusqu'à présent sont très graves. Au sein du Sénat, des plaintes vives » et fondées se sont élevées à plusieurs reprises sur l'impossibilité où cette » assemblée s'est trouvée de discuter utilement et avec maturité les Budgets » dont la Chambre avait pu terminer l'examen avant le premier janvier. Pour » les autres, l'intervention tardive et incomplète de la Législature diminue ou » détruit l'efficacité de son contrôle préventif sur les dépenses de l'État, com- » plique la comptabilité, suspend ou paralyse l'action du Gouvernement. »

On crut remédier à ces inconvénients en prescrivant, par la loi de comptabilité de 1846, de présenter les Budgets au moins dix mois avant l'ouverture de l'exercice. De 1849 à 1883, les Budgets des Voies et Moyens et les Budgets de chaque Département ministériel ou service ont été proposés ensemble vers la fin de février, mais sous la forme de projets de loi distincts.

En moyenne, pendant cette période, d'après un relevé produit à la Commission nommée par l'honorable M. Graux pour examiner ces questions, à peu près les deux tiers des Budgets, à ne considérer que le nombre, ont été votés avant le premier janvier; un tiers en nombre (mais ce sont les plus importants) a été voté après l'ouverture de l'exercice.

La présentation des Budgets dix mois avant l'exercice n'a donc pas produit tous les résultats espérés. D'un autre côté, un sérieux inconvénient surtout quant au Budget des Voies et Moyens, a été constaté par l'expérience. Des prévisions formées si longtemps d'avance se sont trouvées démenties ou profondément modifiées à l'époque où les projets devaient être mis en discussion. Aussi, pour ainsi dire chaque année, a-t-il fallu refaire en grande partie, au mois d'octobre ou de novembre, les projets présentés en février.

La forme des Budgets adoptée depuis plus de 55 ans a été complètement changée par la présentation du *Budget général* de 1884, déposé le 28 février 1883. Le projet de loi unique comprenait le Budget des Voies et Moyens, onze Budgets des dépenses ordinaires, un Budget des dépenses sur ressources extraordinaires, un autre sur les ressources dites spéciales, les recettes et dépenses pour ordre; le tout en XVII tableaux dont l'un était une récapitulation (n° XIII), l'autre un compte de prévision des résultats de l'exploitation des chemins de fer qui faisait partie de la loi (n° XVII).

Ce n'était donc pas seulement un retour au régime antérieur à 1847, mais une innovation radicale bouleversant même tout le système de la loi de comptabilité quant aux dépenses extraordinaires.

La Chambre modifia d'abord son règlement pour confier l'examen du Budget général à une Commission composée de vingt et un membres : le président, les deux vice-présidents et dix-huit membres nommés par les sections (trois par section). Plus tard, le 29 janvier 1884, elle régla la discussion et le vote comme si chaque tableau formait une loi spéciale. Il n'en pouvait être autrement.

La Commission se mit sans doute résolument à l'œuvre et appliqua largement le principe fécond de la division du travail; néanmoins, bien que la session ordinaire de 1882-1883 ait duré jusqu'au 18 août, la Chambre se sépara sans avoir reçu un seul rapport.

Le 17 octobre 1883, le Gouvernement adressa au Président de la Chambre un volume contenant trois séries d'amendements changeant entièrement la physionomie du Budget. En février, celui-ci soldait par un déficit de fr. 26,113,531 74 c. En octobre, le déficit était réduit à fr. 16,981,531 74 c. Des rapports partiels furent déposés successivement du 27 novembre au 12 décembre, et la discussion commencée le 15 janvier se termina le 28 mars 1884. Enfin, le projet déposé le 28 février 1883, transformé de nouveau de manière à solder par un déficit de 6,422,014 francs, devint la loi du 7 mai 1884 et cela après une élaboration de quatorze mois.

Ainsi aucun Budget, pas même celui des Voies et Moyens, ne devint loi; avant que plus du tiers de l'exercice fût écoulé.

Deux lois allouèrent des crédits provisoires, l'une 82,030,000 francs à l'ordinaire et 14,970,000 francs à l'extraordinaire; l'autre, les deux tiers de ces sommes. Ces lois interdisaient d'engager aucune dépense nouvelle; elles décrétaient des reports provisoires et des ressources extraordinaires; elles se référaient à des tableaux non votés.

On le voit, les débuts de l'innovation ont été malheureux; ils ont été surtout déplorable, quant au service extraordinaire, en paralysant l'action administrative pendant les quatre premiers mois de l'année.

Si le même régime était adopté pour les projets de Budgets de 1885, il produirait les mêmes conséquences; peut-être même ces conséquences seraient-elles plus défavorables. La grande commission ayant abordé, vraisemblablement avant la fin de la dernière session, l'examen du Budget général présenté en février 1884, son travail est à recommencer tant à cause de la nécessité de remplacer une partie de ses membres qu'en raison des changements aujourd'hui proposés : à l'ouverture de la présente session, tout reste donc à faire et la Chambre, jusqu'à l'époque où elle se sépare d'ordinaire pour les vacances du nouvel an, aura seulement de 20 à 24 séances utiles.

En proposant de comprendre dans une seule loi toutes les lois de finances, on a fait valoir, comme avantage principal de l'innovation, que les Chambres se rendraient mieux compte de la situation. A toutes les époques, quel que fût le régime adopté, la balance entre les recettes et les dépenses a été établie comme elle l'a été pour le Budget de 1884; on ne conçoit même pas la possibilité de présenter les Budgets sans mettre en évidence et sans comparer l'actif et le passif. A cet égard, le régime nouveau n'a rien changé. Mais on pourrait désormais joindre aux rapports des sections centrales, à mesure que des Budgets seraient votés, le tableau comparatif mis au courant d'après les décisions prises par la Chambre. Il suffirait d'ajouter deux colonnes au tableau ci-annexé pour y inscrire les chiffres successivement adoptés.

Après avoir consulté ceux qui, par leurs fonctions, sont chargés de l'application des lois de finances, nous proposons à la Chambre de revenir, pour le Budget de 1885, à la pratique suivie de 1847 à 1883 inclusivement. Les nouveaux projets sont imprimés; ils pourront être immédiatement distribués.

Il suffira à la Chambre de décider que les quatorze projets, formant ensemble le Budget général, sont renvoyés aux sections qui les examineront comme toutes les autres propositions de loi. Elle pourrait utilement fixer en même temps l'ordre de priorité à suivre pour l'examen des Budgets. Dans l'intérêt des services publics, on aborderait en premier lieu les Budgets des Voies et Moyens, de la Dette publique et des Recettes et des Dépenses extraordinaires. Si, en effet, le Budget des Voies et Moyens n'est pas devenu loi avant l'ouverture de l'exercice, on ne peut plus, sans jeter la perturbation dans les recouvrements, user du droit de modifier certaines bases ou taux d'impôts existants, droit que la Chambre a plusieurs fois exercé sans changer les lois organiques. Si le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires était remis après le 1^{er} janvier, tous les excédents de crédit seraient annulés par l'effet de l'article 7 de la loi du Budget général du 7 mai dernier, et l'administration ne pourrait se mettre aussi convenablement en mesure d'employer utilement les crédits nouveaux. Mais l'adoption du Budget des Recettes extraordinaires dépend, cette année, du vote qui sera émis sur l'article 2 de la loi fixant le Budget de la Dette publique.

Il est donc utile de placer en premier rang les trois Budgets dont on vient de parler : un bon nombre d'autres, nous l'espérons, pourront être votés par les deux Chambres avant le 1^{er} janvier 1885.

La publication annuelle si intéressante de la situation du Trésor a été interrompue. En 1884, la plupart des données qu'on était habitué à trouver réunies ont été éparpillées dans le Budget général; il en est qui ont disparu, par exemple le relevé méthodique des travaux d'utilité générale accomplis depuis 1830. Nous nous proposons de reprendre aussi sous ce rapport les habitudes anciennes.

En vous soumettant le Budget de l'exercice 1886, vers la fin du mois de février prochain, le Gouvernement aura le devoir de vous proposer une solution définitive quant à la forme de la loi du Budget.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.



I.

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1885.



17

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE PREMIER.

IMPOTS.

IMPÔTS DIRECTS.

ART. 2. — *Contribution personnelle.*

L'augmentation moyenne annuelle est à peu près de 300,000 francs. Pour 1884, les rôles, à la fin du 3^e trimestre, s'élevaient à 18,431,815 francs : on peut donc estimer le produit probable de 1885 à 18,723,000 francs, soit 100,000 francs de plus que les prévisions du Budget primitif. Cette plus-value provient de ce que les augmentations de taxe décrétées par la loi du 25 août 1883 et évaluées à 1,450,000 francs, donnent, dès à présent, un excédent de 108,815 francs dont il convient de tenir compte dans l'évaluation pour l'exercice 1885.

DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.

ART. 5. — *Douanes.*

L'évaluation du produit des droits d'entrée est diminuée de 13,700 francs, par suite des réductions opérées sur l'article 6, littéra b, réductions dont les motifs vont être expliqués.

ART. 6, litt. b. — *Accises.*

Eaux-de-vie. — Comme conséquence de la régularisation des droits d'accise sur la fabrication des eaux-de-vie indigènes, décrétée par la loi du 16 septembre 1884, il y a lieu de modifier les prévisions de recette portées au projet de Budget de l'exercice 1885 (voir art. 6 du tableau XIII, Voies et Moyens, page 60, et les développements pages 579 et 581).

Ce projet évalue le produit total des droits d'accise sur les eaux-de-vie, d'après les prévisions de l'Exposé des motifs de la loi du

30 juillet 1883, à	fr.	32,930,000 »
Les recettes antérieures à cette loi s'élevaient environ à .		26,200,000 »

Soit une différence en plus de.	fr.	6,730,000 »
---	-----	-------------

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette augmentation devait être produite par l'élévation du taux du droit de 53 à 75 francs, soit 22 francs par hectolitre d'eau-de-vie à 50°.

La réduction du droit à 64 francs ramène l'augmentation à 11 francs (64 — 53 = 11), c'est-à-dire à la moitié de l'augmentation décrétée en 1883.

Les prévisions des recettes pour 1883 doivent donc être réduites de 3,360,000 francs (6,730,000 — 3,360,000) et évaluées à 29,570,000 francs (32,930,000 — 3,360,000 = 29,570,000), soit fr. 29,570,000 »

Aucune modification n'ayant été apportée aux droits d'entrée sur les eaux-de-vie étrangères par la loi du 16 septembre 1884, il y a lieu de reproduire ici les évaluations telles qu'elles avaient été primitivement fixées 1,360,000 »

ENSEMBLE. . . fr. 30,930,000 »

Si l'on déduit de ce dernier chiffre la moyenne des sommes allouées aux communes pendant les années 1880, 1881 et 1882, moyenne attribuée au fonds communal à titre de minimum par l'article 7 de la loi du 30 juillet 1883, soit fr. 9,590,804 92

il reste 21,339,195 08

On aurait donc en chiffres ronds, pour l'État . . . fr. 21,339,200 »

— — — pour le fonds communal. 9,590,800 »

Ces parts représentent respectivement pour l'État et pour le fonds communal 68.992 et 31.008 p. c.

Appliquant ces proportions au produit présumé des droits d'accise sur les eaux-de-vie indigènes, on trouve que ce produit doit être réparti :

Pour l'État. fr. 20,400,900 »

Pour le fonds communal 9,169,100 »

TOTAL . . . fr. 29,570,000 »

Le Budget primitif (février 1884) portait comme recette présumée fr. 23,048,000 »

Il n'est plus porté au Budget révisé que 20,400,900 »

Différence en moins . . . fr. 2,647,100 »

Telle est au minimum, en prenant pour point de départ les prévisions de l'auteur de la loi de 1883, la perte à subir par le Trésor comme conséquence de la réduction de l'impôt de 75 à 64 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Sucres. — Le minimum de la recette trimestrielle sur les sucres ayant été abaissé à 4,500,000 francs par l'arrêté royal du 11 août 1884, il y a lieu de diminuer proportionnellement les évaluations primitives (3,100,000 + 5,616,000 = 8,716,000) et de les établir comme il suit :

Droits d'entrée (1)	fr. 3,100,000 »
— d'accise	2,900,000 »
TOTAL.	fr. 6,000,000 »

Ce chiffre représente le minimum légal. La perception en est toutefois assez problématique, car si la consommation légale continuait de décroître pendant la prochaine campagne dans la même proportion que pendant la campagne 1883-1884, toutes les prises en charge aux comptes des fabricants et des raffineurs se trouveraient apurées et le déficit de la recette ne pourrait être perçu que l'année suivante sous l'influence de la réduction du drawback.

Le produit de l'accise sur les sucres était évalué au Budget primitif (février 1884) à	fr. 3,650,400 »
D'après les faits connus, on ne peut porter que	1,885,000 »
Différence en moins	fr. 1,765,400 »

Le tableau suivant met en regard les évaluations primitives et les évaluations nouvelles :

NATURE DES PRODUITS.	MONTANT des recettes au 31 déc. 1883.	ÉVALUATIONS					
		PRIMITIVES.			NOUVELLES.		
		TOTALES.	QUOTE-PART		TOTALES.	QUOTE-PART	
			de l'État.	du fonds communal.		de l'État.	du fonds communal.
Vins	4,545,889	4,506,000	2,928,900	1,577,100	4,506,000	2,928,900	1,577,100
Eaux-de-vie indigènes. . .	28,240,211	52,950,000	25,048,000	9,882,000	29,570,000	20,400,900	9,169,100
Bières.	15,792,515	14,058,600	9,124,700	4,915,500	14,058,000	9,124,700	4,915,500
Vinaigres	15,007	12,000	7,800	4,200	12,000	7,800	4,200
Sucres.	5,045,074	5,616,000	5,650,400	1,067,600	2,500,000	1,885,000	1,015,000
Glucoses.	259,426	205,000	205,000	»	205,000	205,000	»
Tabacs indigènes	147,585	1,200,000	1,200,000	»	1,200,000	1,200,000	»
TOTAUX	52,045,707	58,505,000	40,162,800	18,542,200	52,420,000	35,750,500	16,678,700

(1) On a cru pouvoir maintenir ici comme produit du droit d'entrée, le chiffre du projet primitif bien que l'on puisse avoir la certitude que ce chiffre sera loin d'être atteint par suite de la surtaxe établie en vertu de la loi du 17 septembre 1884. Au point de vue budgétaire, il est indifférent que l'impôt se perçoive sous une forme ou sous une autre ; il semble inutile, dès lors, de faire à cet égard des conjectures qui ne reposent sur aucune donnée sérieuse.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Il en résulte, quant au produit total des accises en 1885, une diminution présumée de fr. 4,412,500 »

ART. 8. — *Enregistrement.*

Le taux de plusieurs droits d'enregistrement a été augmenté en 1879, l'exercice 1880 s'en est ressenti d'une manière favorable, mais depuis lors, surtout en 1883 et en 1884, la tendance à la baisse s'est accentuée. Les causes principales de ce fait sont connues : la diminution notable de la valeur des immeubles, de plus en plus générale; le ralentissement des transactions, qui est la conséquence de la dépréciation.

Les choses étant ainsi, on se livrerait à de vaines illusions si les prévisions étaient établies sur une moyenne de cinq ans. C'est, au contraire, dans les faits les plus récents qu'il faut chercher les probabilités de recettes à effectuer en 1885.

En 1885, les prévisions étaient de fr. 23,000,000 »
Les recettes réelles ont été de 21,243,802 »

MÉCOMPTE fr. 1,756,198 »

Les mêmes prévisions ont été maintenues pour 1884, fr. 23,000,000 »
Les neuf premiers mois ont donné . . fr. 15,395,662 »

En supposant un revenu proportionnel pour le quatrième trimestre (et, d'après l'expérience, c'est un maximum rarement atteint), il y aurait à ajouter 5,131,887 »

20,527,549 »

D'où un nouveau mécompte de fr. 2,472,451 »

Le projet de Budget primitif de 1885 proposait de réduire de 700,000 francs les prévisions admises pour chacune des deux années antérieures (voir p. 585 des développements), c'est-à-dire de ne compter que sur une recette de 22,500,000 francs. Aujourd'hui, d'après les faits connus, la prudence conseille d'opérer une nouvelle réduction de 800,000 francs et d'inscrire seulement une recette probable de 21,500,000 francs.

ART. 10. — *Hypothèques.*

Ce produit se lie intimement aux droits d'enregistrement.

La recette prévue pour 1884 est de fr. 3,700,000 »
Les neuf premiers mois ont donné . . fr. 2,509,215 »
En supposant pour le quatrième trimestre 836,405 »

on aurait pour l'année entière. fr. 3,345,620 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

En présence de ce fait et de la réduction de 800,000 francs faite sur les droits d'enregistrement, il y a lieu de diminuer de 200,000 francs le produit présumé des droits d'hypothèque.

CHAPITRE II.

PÉAGES.

ART. 19. — *Chemins de fer.*

Les recettes des chemins de fer de l'État pour 1885 ont été évaluées à 122,500,000 francs au projet de Budget présenté en février dernier. Ce chiffre était basé sur la recette probable de 1884, fixée à 120 millions, laquelle était de 2 millions et demi supérieure aux prévisions établies pour l'exercice antérieur.

Les résultats, jusqu'à présent connus, de l'exploitation des chemins de fer pendant les neuf premiers mois de 1884, accusent une dépression des recettes qui ne permet pas de maintenir les prévisions établies en février dernier; il n'est pas probable que les produits de 1884 atteignent la somme de 120 millions, et, malgré l'influence qu'exercera sur les recettes l'Exposition universelle d'Anvers, on ne peut guère espérer que les produits bruts de 1885 dépassent 120,700,000 francs.

Il est donc prudent, pour s'en tenir aux probabilités vraies, de réduire de 1,800,000 francs le produit présumé d'abord pour l'exercice prochain.

ART. 20. — *Télégraphes électriques.*

Le projet de Budget révisé augmente de 150,000 fr. les recettes présumées pour 1885 comparativement au projet de Budget primitif. Cette augmentation se justifie par l'inauguration du service de la téléphonie à grande distance. Le produit qui sera obtenu par ce service sera même beaucoup plus considérable, mais il est possible aussi qu'un grand nombre de télégrammes seront remplacés par des transmissions téléphoniques.

ART. 21. — *Postes.*

Les prévisions de recette des postes sont également augmentées de 150,000 francs. Indépendamment de la progression normale du produit des postes, on peut compter en 1885 sur l'accroissement des recettes qui résultera de l'Exposition universelle d'Anvers.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE III.

CAPITAUX ET REVENUS.

ART. 42. — *Banque Nationale. — Circulation des billets.*

L'État a reçu pour le premier semestre de 1884 fr. 176,397 73. Ce qui représenterait pour l'année 352,000 fr., si la circulation des billets demeurait stationnaire. Rien ne fait prévoir une situation moins favorable pour l'année prochaine; on peut donc, sans exagération, porter à 350,000 fr. l'évaluation de la recette probable en 1885.

ART. 43. — *Fonds d'amortissement demeurés sans emploi.*

De 1879 à 1883 inclusivement ces fonds ont été portés au Budget extraordinaire. Dans le projet de Budget général pour 1884 sous la rubrique ressources extraordinaires, le Gouvernement proposa la disposition suivante :

« Néanmoins, les fonds d'amortissement demeurés sans emploi pourront être affectés à couvrir l'insuffisance des ressources ordinaires dans la mesure où cette insuffisance résulterait de la réalisation du compte de prévision de l'exploitation du chemin de fer de l'État, pour 1884, établi au tableau XVII. » (Art. 4 dernier §.)

Mais, d'après la loi du Budget de 1884 (art. 2), cette affectation n'est pas subordonnée au résultat du compte des chemins de fer; cette loi porte en recette ordinaire, sans aucune condition ni réserve, les fonds de l'amortissement non employés à leur destination. Le même libellé se trouve dans l'art. 2 du projet de Budget général de 1885, ainsi conçu :

« Les recettes ordinaires de l'État pour l'exercice 1885 sont évaluées, conformément au tableau XIII ci-annexé à la somme de . . . fr.	321,865,390 »
« Les fonds d'amortissement demeurés sans emploi pourront être affectés à couvrir l'insuffisance de ces ressources; ils sont évalués à	4,478,000 »
ENSEMBLE	fr. 326,343,390 »
EXCÉDENT DE DÉPENSES	fr. 3,562,284 »

Pour affecter les fonds d'amortissement au service ordinaire, lorsqu'il ne présente pas un déficit égal au montant de ces fonds, il est en réalité assez indifférent de voter un article de loi ou un article du tableau faisant partie de la loi; mais il est plus régulier, plus simple et plus franc de porter dans le tableau même toutes les recettes prévues. Si, au contraire, le service ordinaire présente un boni, cet excédent, d'où qu'il vienne, va aux ressources extraordinaires.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Dans la loi, il n'existe aucune connexité à cet égard avec les résultats de l'exploitation des chemins de fer ; ces comptes, tels qu'ils ont été dressés précédemment, sont très contestables et ont même été très sérieusement critiqués.

L'article 2 du projet primitif inscrivant en recette de ce chef une somme de	fr. 4,478,000 »
L'article 43 du projet de Budget revisé n'admet que	4,430,000 »
	<hr/>
EN MOINS.	fr. 48,000 »

La différence s'explique par le fait qu'il a été ou qu'il sera délivré en 1884, pour la construction de chemins de fer payables en fonds belges, beaucoup moins de titres de la Dette publique qu'on ne prévoyait en février dernier.

ART 48. — *Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières.*

La recette inscrite au projet de Budget primitif (art. 47) est de	fr. 253,400 »
Celle qui est portée au projet revisé ne s'élève qu'à	245,400 »
	<hr/>
somme correspondant au total de la 2 ^{me} section du chapitre X du Budget revisé du Ministère de la Justice.	
	DIFFÉRENCE EN MOINS. fr. 8,000 »

N. B. — En ce qui concerne les articles du projet de Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1885, qui n'ont subi aucune modification, on se réfère et on renvoie aux pages 553 à 597 du *Document parlementaire*, n° 104, de la session 1883-1884.

(10)

PROJET DE LOI.**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉS ET ARRÊTONS :

Le projet de loi présenté en vertu de Notre arrêté du 28 février 1884, relatif au Budget général de 1885, est retiré.

En remplacement du tableau XIII annexé à Notre arrêté précité et de l'article 2 de cet arrêté, Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi, dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1884, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés pendant l'année 1885, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Les recettes ordinaires de l'État, pour l'exercice 1885, sont évaluées à la somme de trois cent dix-neuf millions cinq cent soixante et un mille cent quatre-vingt-dix francs (519,561,190 francs), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1885.

Donné à Bruxelles, le 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre des Finances,***A. BEERNAERT.**

BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'EXERCICE 1885.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des prévisions de recettes par article.	TOTAL.		
		CHAPITRE 1^{er}.				
		IMPOTS.				
		IMPÔTS DIRECTS.				
	1	Contribution foncière	23,429,400 »			
	2	Contribution personnelle { Principal (y compris 5,525,000 francs pour la valeur locative) 15,520,000 » 15 centimes additionnels ordinaires sur le principal 2,298,000 » 20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative 1,065,000 » Frais d'expertise 40,000 »	13,725,000 »	49,550,400 »		
3					Droit de patente { Principal 5,881,670 » 20 centimes additionnels 1,176,350 »	7,058,000 »
4					Redevances sur les mines (fixe et proportionnelle) { Principal 263,200 » 25 centimes additionnels 65,800 »	
						DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	5	Douanes	(¹) 20,583,500 »			
		a. Vins étrangers (²) 2,928,900 »				
		b. Eaux-de-vie indigènes (³) 20,400,900 »				
	6	Accises	c. Bières (⁴) 9,124,700 »			
			d. Vinaigres (⁵) 7,800 »	53,750,500 »		
			e. Sucres de canne et de betterave (⁶) 1,885,000 »			
			f. Glucoses et autres sucres non cristallisables 203,000 »			
	7	Recettes diverses { a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent 12,000 » b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyer de bâtiments, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, etc. 550,000 »	362,000 »		62,693,600 »	
		A REPORTER fr.	112,235,000 »			

(¹) Déduction faite de 75 p. c. de la recette probable sur les cafés, soit 2,323,000 francs; de 33 p. c. du produit des droits d'entrée sur les bières et vinaigres venant de l'étranger, soit 215,000 francs; de 31,008 p. c. du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 421,700 francs, et de 33 p. c. du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés soit 1,083,000 francs; ensemble une somme de 4,076,700 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1869

(²) Déduction faite de 35 p. c. du produit probable, soit 1,877,100 francs.

(³) Id. 31.008 p. c. id. 9,169,100 francs.

(⁴) Id. 35 p. c. id. 4,913,300 francs.

(⁵) Id. id. id. 4,300 francs.

(⁶) Id. id. id. 1,015,000 francs.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des prévisions de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT fr.		112,235,000 *
		ENREGISTREMENT, ETC.		
	8	Enregistrement	21,500,000 *	
	9	Greffe	400,000 *	
	10	Hypothèques	5,500,000 *	
	11	Successions, etc. {	19,010,000 *	52,570,000 *
a. Successions et mutations par décès . . . fr. 15,700,000 *				
b. Droit de mutation en ligne directe . . . 5,000,000 *				
		c. Droits dus par les époux survivants . . . 540,000 *		
	12	Timbre	6,000,000 *	
	15	Id. des polices d'assurances	900,000 *	
	14	Naturalisations	20,000 *	
	15	Amendes en matière d'impôts	450,000 *	
	16	id. de condamnations en matières diverses	700,000 *	
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}		164,805,000 *
		CHAPITRE II.		
		PÉAGES.		
	17	Rivières et canaux	1,600,000 *	
	18	Routes appartenant à l'État	5,000 *	
	19	Chemin de fer	120,700,000 *	
	20	Télégraphes électriques	5,150,000 *	
	21	Postes {	8,857,150 *	135,192,150 *
a. Taxes des correspondances en général fr. 7,962,150 *				
b. — sur les mandats-postes 520,000 *				
c. — sur les abonnements 60,000 *				
		d. — sur les effets de commerce 515,000 *		
	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	550,000 *	
	23	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	50,000 *	
	24	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers	300,000 *	
		A REPORTER fr.		200,997,150 *

¹⁾ Le produit brut des postes est évalué à 14,651,200 francs, comprenant une recette de 515,000 francs du chef des taxes d'encaissement et de présentation à l'acceptation des effets de commerce. Ce dernier produit appartient intégralement à l'État. La part de 41 p. c. dévolue au fonds communal s'établit donc sur 14,139,200 francs, et s'élève ainsi à 5,797,000 francs.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des prévisions de recettes par article.	TOTAL.
		CHAPITRE III.		
		CAPITAUX ET REVENUS.		
			Report . . . fr.	289,997,150 °
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	25	Domaines (valeurs capitales)	600,000 °	
	26	Forêts	840,000 °	
	27	Dépenses du chemin de fer	170,000 °	
	28	Établissements et services régis par l'État	155,000 °	
	29	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	450,000 °	
	30	Revenus des domaines	760,000 °	
TRAVAUX PUBLICS PRISONS.	31	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes	140,000 °	
	32	Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	95,000 °	
	33	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	5,000,000 °	
	34	— des actes des commissariats maritimes	110,000 °	
	35	— des droits de chancellerie	7,000 °	16,055,000 °
	36	— des droits de pilotage	2,000,000 °	
	37	— des droits de fanal	750,000 °	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	38	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1863)	90,000 °	
	39	— des écoles agricoles	210,000 °	
	40	Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	1,400,000 °	
	41	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	500,000 °	
	42	Bonification d'un quart pour cent, par semestre, sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1 ^{er} , n° 4.)	550,000 °	
	43	Fonds d'amortissement demeurés sans emploi	4,450,000 °	
		CHAPITRE IV.		
		REMBOURSEMENTS.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	44	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	450,000 °	
	45	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	120,000 °	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	46	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptes	18,000 °	
	47	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements	500,000 °	
PRISONS.	48	Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	245,400 °	
	49	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	21,500 °	
		A REPORTER fr.		316,032,150 °

BUDGET DES VOIES ET MOYENS.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des prévisions de recettes par article.	TOTAL.
			Report . . . fr.	516,032,150 .
	50	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	40,000 .	} 3,520,040 .
	51	Recettes diverses et accidentelles	800,000 .	
	52	Abonnement des provinces, des communes et des particuliers pour le service des ponts et chaussées	10,567 .	} 310,561,190 .
	53	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.	1,360 .	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	54	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200 .	
	55	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	25,000 .	
	56	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie	175,000 .	
	57	Quote-part d'annuités du chef de rachats de chemins de fer, dues au Trésor en exécution de l'article 37 de la convention. -- Loi du 1/26 juin 1877	240,453 .	
	58	Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876)	876,760 .	
			TOTAL DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS	

(16)

II.

BUDGET

DE

LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1885.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

D'après les propositions soumises à la Chambre en février dernier, le Budget de la Dette publique pour 1885 devait s'élever à.	fr. 104,001,559 »
Le Budget révisé est de.	102,659,309 »
	Diminution de dépenses . . . fr. 1,342,250 »

Si la comparaison s'établit entre les crédits votés pour 1884 et les prévisions révisées de 1885, on obtient le résultat suivant :

Montant des crédits votés pour 1884	fr. 100,505,272 71
— des prévisions révisées pour 1885	102,659,309 »
	Différence en plus en 1884 . . . fr. 2,154,036 29

Depuis 1878, ce Budget a grandi de 26,329,000 francs, représentant à 4 p. % un capital de 658 millions.

En se référant aux explications données par le Budget primitif déposé le 28 février 1884 (voir pages 87 à 123 du *Document parlementaire*, n° 104, de la session 1883-1884), quant aux articles non modifiés, on indiquera pour ce Budget, comme pour tous les autres, les motifs des changements proposés.

ART. 5 ET 8.

ART. 5. — <i>Emprunt à 4 % de 1871 et capitaux qui y ont été ajoutés.</i>	fr. 40,642,896 20
Ce crédit, au Budget révisé, est réduit à	40,602,896 20
	Différence en moins . . . fr. 40,000 »

Cette réduction correspond à celle qui a été opérée sur le capital des obligations 4 p. % à délivrer en paiement du prix de chemins de fer à construire pour l'État (art. 31 du Budget des dépenses extraordinaires).

ART. 8. — <i>Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires</i>	fr. 1,600,000 »
Ce crédit, au Budget révisé, est réduit à	748,000 »
	Différence en moins . . . fr. 852,000 »

La réalisation d'annuités dues au Trésor et la réduction des dépenses extraordinaires à faire en 1885 permettent ces économies sur les dépenses du service ordinaire, montant ensemble à (40,000 + 852,000) 892,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Annuités. — La loi du 14 août 1873 a ouvert un crédit de 20 millions de francs à employer en subsides et en prêts, par annuités, aux communes et aux provinces pour les installations matérielles de l'enseignement primaire. Elle limita au tiers en moyenne l'intervention du Trésor par voie de subsides et, pour empêcher d'appliquer aux dépenses ordinaires les recouvrements des avances faites, elle prescrivit d'en placer le montant en fonds belges. Ce crédit fut imputé sur l'emprunt à 3 p. % contracté en 1873, au prix net de 77,20 p. % ; il fut absorbé en cinq ans à concurrence de 10,082,900 francs en subsides et de 9,917,100 francs en prêts remboursables par annuités.

Les lois du 4 juin 1878 et du 27 août 1880, ouvrant de nouveaux crédits ensemble de 12,963,000 francs, permirent d'employer de nouveau, en prêts aux communes et aux provinces, les sommes provenant d'annuités déjà remboursées. Ce emploi fut de 4,300,000 francs.

De 1873 à 1884, l'État a dépensé en subsides pour les écoles la somme de fr. 24,746,765 »

Les communes et les provinces concourant approximativement pour deux tiers, soit pour 49,493,530 »

la dépense en 12 ans peut être évaluée à fr. 74,240,295 »

S'il peut se produire encore des besoins nouveaux, du moins des subsides suffiront désormais et il n'est plus nécessaire de maintenir le système des prêts aux communes et aux provinces.

Le moment est donc venu de régler l'affectation à donner à ces créances provenant de l'emprunt de 1873, appartenant par conséquent, d'après leur origine et leur nature, au service extraordinaire.

Le Budget de la Dette publique supporte encore aujourd'hui toute la charge des intérêts des fonds employés en prêts remboursables par annuités. Celles-ci comprennent, outre les intérêts à 4 %, le denier d'amortissement correspondant à la durée des prêts; le maximum de cette durée a été fixé à trente ans; elles sont échelonnées sur les exercices 1885 à 1914.

Lorsque l'État doit emprunter pour assurer le service des dépenses extraordinaires, il est plus avantageux pour le Trésor de réaliser au comptant ces créances à terme, s'il peut le faire avec bénéfice, que de les encaisser trimestriellement à mesure qu'elles viennent à échéance pendant cette longue période. Il revivifie pour ainsi dire et peut employer aux dépenses extraordinaires ces millions engagés; il soulage le Budget de la Dette publique et diminue d'autant l'appel à faire à l'emprunt en 1885, mesure aussi désirable qu'elle sera favorable au crédit public.

Déterminé par ces motifs, le Ministre des Finances a conclu avec la Caisse générale d'épargne et de retraite, le 23 octobre 1884, une convention par laquelle il cède à celle-ci toutes les annuités à échoir après le 31 décembre 1884. Cette convention, faite sous réserve d'approbation des Chambres, leur est soumise par l'article 2 du projet de loi. Elle est annexée à la loi. Le tableau détaillé des échéances et des sommes est imprimé à la suite.

Le prix des annuités cédées est fixé à fr. 12,324,153 63 c^s, représentant à la date du 1^{er} janvier 1885, leur valeur escomptée à 3 1/2 %. A la même date, la Caisse générale d'épargne versera ce prix à la Caisse de l'État.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ainsi le Trésor réalise, sous escompte à 3 $\frac{1}{2}$ %, des annuités basées sur le taux de 4 %; le bénéfice direct qu'il fait de ce chef est de fr. 527,757 98 c., qui s'établit ainsi qu'il suit :

Valeur des annuités escomptées à 3 $\frac{1}{2}$ %	fr. 12,324,153 63
— — — à 4 %	11,796,395 65
	527,757 98
DIFFÉRENCE ÉGALE.	fr. 527,757 98

Il est à remarquer que la convention du 23 octobre ne comprend que les annuités dont l'échéance arrivera après le 1^{er} janvier 1885. La somme recouvrée sur les annuités échues et à recouvrer sur celles qui écherront avant cette date s'élèvent à fr. 1,398,189 90 c.

Une notable partie en est déjà placée en fonds belge conformément à la loi de 1873. Ces fonds seront réalisés, et le produit de la vente sera versé au Budget des recettes extraordinaires. Lorsqu'on y porte le prix des annuités futures, il est logique d'y inscrire aussi le produit des créances recouvrées, ce produit étant libre de toute affectation.

L'opération financière qui vient d'être expliquée et l'adjonction d'une somme de fr. 1,398,189 90 c. aux recettes extraordinaires permettent aussi de réduire d'environ 550,000 francs le crédit de 1,600,000 francs inscrit à l'article 8 du projet primitif du Budget de la Dette publique pour 1885, crédit affecté au service des emprunts à contracter éventuellement dans le cours de cet exercice. Il y aura à se procurer 13,722,000 francs de moins : on les obtient en ce qui concerne les 12,324,000 francs, prix des annuités futures, à des conditions sensiblement plus avantageuses que par l'emprunt.

Montant des dépenses extraordinaires. Ces dépenses prévues au projet de Budget primitif s'élevaient, outre les crédits reportés en vertu de la loi, à fr. 44,974,750 »

(Tabl. n° XIV et développements, p. 603 et suivantes.)

Le Budget révisé des recettes et des dépenses extraordinaires réduit les propositions de dépenses (outre les excédents de crédits à reporter conformément à la loi de comptabilité) à 36,394,750 »

DIMINUTION. fr. 8,580,000 »

Au Budget des recettes et dépenses extraordinaires, cette différence sera expliquée. Il suffit de faire remarquer ici qu'elle réagit sur le Budget de la Dette publique en justifiant une deuxième réduction qui peut être évaluée à 303,200 francs, outre la réduction de 40,000 francs opérée sur l'article 5.

Ainsi du chef des annuités cédées ou recouvrées fr. 548,800 »
— de la diminution des dépenses extraordinaires 303,200 »

ENSEMBLE comme ci-dessus. fr. 852,000 »

Ainsi l'article 8 au lieu de 1,600,000 francs n'est plus que de 748,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 20. — *Frais relatifs au service : 1^o des diverses dettes et annuités qui précèdent; 2^o des titres de la Caisse d'annuités.*

Ensemble	fr.	131,000	88
Il a été reconnu possible d'économiser sur le n ^o 1 ^o		4,000	»
		<hr/>	
En conséquence le budget révisé réduit le crédit à	fr.	127,000	88

Il n'existe d'ailleurs aucune raison pour maintenir la distinction faite précédemment entre le n^o 1^o et le n^o 2^o.

ART. 22. — *Pensions diverses.*

Crédit demandé par le budget primitif	fr.	9,260,000	»
— — — — — révisé		9,298,000	»
		<hr/>	
Augmentation	fr.	38,000	»

Les exigences de ces services ont pu être déterminées aujourd'hui avec plus d'exactitude qu'au commencement de l'année, et la nécessité d'allouer 38,000 francs de plus a été reconnue.

ART. 24. — *Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne Caisse de retraite.*

Crédit demandé par le projet de budget primitif	fr.	600,000	»
— — — — — révisé		400,000	»
		<hr/>	
En moins au projet révisé	fr.	200,000	»

Depuis plusieurs années les Chambres ont alloué à cette Caisse, en compensation des charges considérables que le passé lui avait léguées, une subvention annuelle de 600,000 francs. Ce subside ne pourrait être supprimé sans compromettre l'avenir de l'institution; mais il est possible de le réduire, pour une année, d'une somme sensiblement égale aux placements en fonds belges qu'elle a faits annuellement dans ces derniers temps, rien n'étant d'ailleurs préjugé quant aux années suivantes.

ART. 25. — *Intérêts à 3 1/2 p. % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses de l'État.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	1,250,000	»
— — — — — révisé		1,093,750	»
		<hr/>	
En moins au projet révisé	fr.	156,250	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Il s'agit ici des cautionnements en numéraire fournis par les comptables et autres agents des diverses administrations publiques, ainsi que des cautionnements versés par des contribuables en garantie de droits de douane ou d'accise ; les intérêts en sont payés à raison de 4 p. % (arrêté du Gouvernement provisoire du 23 novembre 1830 ; loi du 31 décembre 1842.)

Le taux de 4 p. % n'est pas en rapport avec les produits qui peuvent être obtenus par le placement en rentes sur l'État des sommes disponibles de la Caisse des dépôts et consignations. (Lois du 15 novembre 1847, art. 9 et suivants, et du 28 décembre 1867, art. 11.)

Le Budget de la Dette publique, pour l'exercice 1880, a donné lieu à des observations à cet égard de la part de la section centrale de la Chambre des Représentants ; il lui semblait anormal que l'État payât un intérêt supérieur à celui qu'il peut retirer du placement des fonds dans ses propres titres. (Séance du 10 décembre 1879).

Il résulte du rapport fait aux Chambres, pour l'année 1879, conformément à l'article 16 de la loi du 15 novembre 1847, relative à la Caisse d'amortissement et à celle des dépôts et consignations, que le Gouvernement avait l'intention d'examiner les mesures qu'il y aurait lieu de prendre si cette situation se prolongeait et qu'elle vint à constituer le Trésor en perte. (Séance du 6 avril 1880, document n° 147).

Elle est devenue permanente ; le Gouvernement propose en conséquence ainsi que le porte le libellé de l'article 25 du Budget, de servir à partir du 1^{er} janvier 1885, sur ces cautionnements, un intérêt de 3 ½ %.

La réduction étant d'un huitième, la charge inscrite au Budget primitif, soit 1,250,000 francs, doit être ramenée à 1,093,750 francs. D'où la différence de 156,250 francs.

Déjà d'autres cautionnements, par exemple ceux des entrepreneurs de travaux publics, sont assimilés aux consignations et n'ont comme celles-ci que l'intérêt de 3 % fixé par la loi du 26 nivôse an XIII. (V. art. 27 ci-après.)

ART. — 26. *Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	20,000	»
— — — — — révisé		12,000	»
		<hr/>	
En moins au projet révisé	fr.	8,000	»

Il a été remboursé des cautionnements en plus grand nombre qu'on ne l'avait supposé d'abord. Le Trésor aura donc moins d'intérêts à servir.

Si aucune proposition n'est faite pour réduire le taux d'intérêt de ces cautionnements, fixé à 4 % par l'article 72 de la loi du 3 juin 1870, c'est parce qu'il s'agit d'un service qui va disparaître par suite de la loi du 18 septembre 1873. Ce service n'a d'ailleurs plus qu'une importance minime.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 27. — *Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII) ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr. 1,500,000 »
— — — — — révisé	1,380,000 »
	<hr/>
En moins au projet révisé	fr. 120,000 »

Un arrêté royal du 24 novembre 1868, pris en exécution de la loi du 28 décembre 1867, a fixé à 3.60 p. % le taux d'intérêt applicable aux fonds de faillites et à 4 p. % le taux d'intérêt à servir sur les fonds de mineurs.

Pour des motifs analogues à ceux qui ont été donnés à l'article 25, afin de justifier la réduction du taux d'intérêt sur les cautionnements de comptables, etc., il y a lieu de fixer, à partir du 1^{er} janvier prochain :

A 3 p. % l'intérêt des fonds de faillites et à 3 1/2 p. % l'intérêt des fonds de mineurs.

L'arrêté royal du 20 octobre 1884 (*Moniteur* du 26, n^o 300) a réglé ainsi cet objet en vertu de la loi précitée du 28 décembre 1867.

Le Trésor aura en conséquence à bonifier en moins sur les premiers	fr. 90,000 »
et sur les seconds	30,000 »
	<hr/>

DIMINUTION. . . . fr. 120,000 »

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

En remplacement du tableau I annexé à Notre arrêté du 28 février 1884 et du § 2 de l'article premier de cet arrêté, Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1885, à la somme de cent deux millions six cent cinquante-neuf mille trois cent neuf francs (102,659,309 francs), conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La convention ci-annexée, conclue entre le Ministre des Finances et la Caisse générale d'épargne et de retraite, le 23 octobre 1884, pour la cession d'annuités dues au Trésor par les provinces et les communes, est approuvée.

Donné à Bruxelles, le 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre des Finances,***A. BEERNAERT.**

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1885.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	SOMMES AFFECTÉES au service		Total par dette.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
		des intérêts.	de l'amortissement.			
	CHAPITRE I^{er}.					
	SERVICE DE LA DETTE PROPRESMENT DITE.					
	1^{re} SECTION.					
	<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>					
1	Dettes à 2 1/2 p. %	5,498,990 78	•	5,498,990 78	5,498,990 78	•
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo.	•	•	•	80,598 14	•
	2^{me} SECTION.					
	<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842, et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvées par la loi du 29 avril sui- vant.</i>					
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances . . .	•	•	•	125,586 24	•
4	Rachat des droits de fanal	•	•	•	21,164 02	•
	3^{me} SECTION.					
	<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>					
	§ 1^{er}. Intérêts et amortissement.					
5	Emprunt à 4 p. % de 1871 et capitaux qui y ont été ajoutés.	36,474,543 28	4,128,552 92	40,602,896 20	40,602,896 20	•
6	Emprunt à 4 p. %, 2 ^e série (de 1880) . .	5,588,760 •	673,595 •	6,062,355 •	6,062,355 •	•
7	Dettes à 5 p. %	15,595,770 •	1,039,718 •	16,635,488 •	16,635,488 •	•
	TOTAUX fr.	62,957,864 06	5,841,865 92	68,799,729 98		
8	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur res- sources extraordinaires à effectuer pendant l'année				748,000 •	•
	A REPORTER. fr.				69,772,878 58	•

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article	TOTAL par chapitre.
	Report. . . fr.	69,772,878 38	
	§ 2 Annuités diverses.		
9	Rente au nom de la ville de Bruxelles	500,000	
10	Rente constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manège.	672,530	
11	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale	500,000	
12	Quinzième annuité pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000	
15	Annuité à servir jusqu'en 1929 inclusivement, pour le service des obligations de 100 francs (4 £) de la Grande Compagnie du Luxembourg	599,800	
14	Annuité à servir jusqu'en 1934 inclusivement, pour le service des obligations de 500 francs (20 £) de cette Compagnie	5,192,100	
15	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la même Compagnie	284,825	86,072,559
16	A Annuité de 7.000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 53, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877) fr. 5,591,169		
	B. Annuité de 4.000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 53, § 2, et art 57 combinés de la même convention). fr. 3,080,668	8,471,837	
17	Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1885 (convention internationale du 31 octobre 1879 approuvée par la loi du 29 avril 1880)	1,000,000	
	§ 3. Autres charges.		
18	Rente annuelle à 5 p. % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires.	42,267 74	
19	Minimum d'intérêt garanti par l'État. (Crédit non limitatif)	490,000	
20	A Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) 127,000 88		
	B. Frais de surveillance des Compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt 7,500	134,500 88	
	A REPORTER. . . . fr.		86,072,559

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (suite).

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	86,072,550 •
	CHAPITRE II. RÉMUNÉRATIONS.		
21	Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif)	3,200,000 •	} 14,098,000 •
22	Pensions diverses.	9,298,000 •	
23	Pensions des professeurs et instituteurs communaux.	1,200,000 •	
24	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances).	400,000 •	
	CHAPITRE III. INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
25	a. Intérêts à 5 $\frac{1}{2}$ % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor 1,095,750 •	} 1,096,750 •	
	b. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 •		
26	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.	12,000 •	} 2,488,750 •
27	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII) ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations	1,580,000 •	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
	TOTAL. fr.	•	102,659,309 •

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

17

TABLEAU

des articles révisés du projet de Budget de la Dette publique pour l'exercice 1885.

Articles du Budget.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCE.	
		demandés par le projet de Budget primitif.	demandés par le projet de Budget révisé.	Augmentation.	Diminution.
	CHAPITRE 1^{er}.				
	3^e SECTION.				
	<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>				
	§ 1^{er}. Intérêts et amortissement.				
1	a. Intérêts à 4 p. % : 1 ^o de l'emprunt de 51,000,000 de francs autorisé par la loi du 27 juillet 1871; 2 ^o des capitaux émis ou à émettre jusqu'an 31 octobre 1885, en vertu de diverses lois, du chef de la reprise ou de la construction de lignes de chemins de fer; 3 ^o du capital de fr. 466,178,182 22 c ^t provenant de la conversion des emprunts et dettes à 4 1/2 p. % (loi du 25 juillet 1879); 4 ^o de l'emprunt de 164,796,000 francs émis en conformité de l'arrêté royal du 27 avril 1885 :				
	Sem. au 1 ^{er} mai 1885, sur fr. 910,508,582 22 c ^t (*) 18,210,171 64				
	Sem. au 1 ^{er} nov. 1885, sur fr. 913,208,582 22 c ^t (*) 18,264,171 64				
	b. Dotation de l'amortissement :				
	Sem. au 1 ^{er} mai 1885, 1/4 p. % de fr. 739,912,582 22 c ^t 1,849,781 46				
	Sem. au 1 ^{er} nov. 1885, 1/4 p. % de fr. 911,508,582 22 c ^t 2,278,771 46				
	fr. 40,602,896 28	40,642,896 20	40,602,896 20	.	40,000 .
8	Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année.	1,600,000 .	748,000 .	.	852,000 .
20	A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent (paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.)				
	B. Frais de la surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions	138,500 88	134,500 88	.	4,000 .
	A REPORTER.	42,381,397 08	41,485,597 08	.	896,000 .

	SEMESTRES AU :	
	1 ^{er} mai 1885.	1 ^{er} nov. 1885.
	CAPITAUX.	CAPITAUX.
(*) Emprunt de 1871	51,000,000 »	51,000,000 »
Capitalisation de l'annuité de rachat de la concession de Dendre-et-Waes	52,550,000 »	52,550,000 »
Idem. de Pepinster à Spa	6,727,000 »	6,727,000 »
Paiement de lignes de chemins de fer livrées à l'État, et avances sur lignes en construction	169,257,400 »	171,957,400 »
Conversion des emprunts et dettes à 4 1/2 p. % (Loi du 25 juillet 1879.)	466,178,182 22	466,178,182 22
Emprunt de 1885	164,796,000 »	164,796,000 »
TOTAUX ÉGAUX.	910,508,582 22	913,208,582 22

Articles du Budget.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCE.	
		demandés par le projet de Budget primitif.	demandés par le projet de Budget révisé.	Augmentation.	Diminution.
	REPORT	42,581,597 08	41,485,597 08	•	896,000 •
	CHAPITRE II. RÉMUNÉRATIONS.				
22	Pensions diverses	9,260,000 •	9,298,000 • ⁽¹⁾	38,000 •	•
24	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service des pensions de la caisse des veuves et orphelins du Département des Finances)	600,000 •	400,000 •	•	200,000 •
	CHAPITRE III. INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.				
25	A. Intérêts, à 5 1/2 %, des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'Etat, des communes et des établissements publics, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. fr. 1,095,750 •				
	B. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 5,000 • fr. 1,096,750 •	1,253,000 •	1,096,750 •	•	156,250 •
26	Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.	20,000 •	12,000 •	•	8,000 •
27	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII) ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847 (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	1,500,000 •	1,380,000 •	•	120,000 •
	TOTAUX fr.	55,014,597 08	55,672,147 08	38,000 •	1,380,250 •
	DIMINUTION. fr.		1,342,250 •		1,342,250 •

(1) Le crédit de 9,298,000 francs demandé par le projet de Budget révisé, se divise comme il suit :

Litt.			Litt.		
a.	Pensions civiles et autres, accordées avant 1850	1,440 •	k.	Pensions du Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique	515,000 •
b.	— civiles	8,148 •	l.	Pensions du Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	300,000 •
c.	— de l'ordre de Léopold	31,000 •	m.	Pensions du Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	800,000 •
d.	Marine. — Pensions militaires	24,000 •	n.	Pensions du Département de la Guerre (militaires)	4,180,000 •
e.	Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas	249 •	o.	— — — (civiles)	110,000 •
f.	Secours sur le fonds dit de Waterloo	165 •	p.	— — — des Finances	2,025,000 •
g.	Pensions de la Cour des Comptes	16,000 •	q.	Arriérés de pensions de toute nature	90,000 •
h.	— du Département de la Justice	731,000 •			
i.	— — — (ecclésiast.)	456,000 •			
j.	— — — des Aff. Étrangères	80,000 •			
	A REPORTER fr.	1,848,000 •			
				TOTAL fr.	9,298,000 •

ANNEXE.

Entre les soussignés,
Monsieur JULES MALOU, Ministre des Finances, agissant en cette qualité,
d'une part,
et

Monsieur LÉON CANS, Directeur général de la Caisse générale d'épargne et de retraite, agissant au nom de cette institution, en vertu d'une délibération du conseil d'administration, en date du 23 octobre 1884, d'autre part,
il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. — Le Gouvernement cède, sous garantie de bonne fin, à la Caisse générale d'épargne et de retraite, qui accepte, les quarts d'annuités souscrits au profit du Trésor, en remboursement des avances faites aux provinces et aux communes pour construction de maisons d'école.

Ces quarts d'annuités s'élevant à fr. 17,363,973 42 c., sont relevés, par échéance, dans un tableau joint à la présente convention. Ils seront remis à la Caisse d'épargne qui en opérera le recouvrement.

ART. 2. — Le prix des annuités cédées est de fr. 12,324,153 63 c., représentant, à la date du 1^{er} janvier 1885, leur valeur escomptée à 3 $\frac{1}{2}$ %.

A la même date, la Caisse générale d'épargne et de retraite versera ce prix à la Caisse de l'État.

ART. 3. — La présente convention est faite sous réserve de l'approbation des Chambres.

Ainsi fait et signé, en double, à Bruxelles, le 23 octobre 1884.

LÉON CANS.

J. MALOU.

RELEVÉ des échéances d'annuités dues à l'État par les provinces et les communes du chef des avances faites pour construction d'écoles.

DATE DES ÉCHÉANCES.	PROVINGES.	COMMUNES.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
1 ^{er} janvier 1885.	88,052 85	150,622 31	227,675 10	
— avril —	88,052 85	138,923 18	226,976 03	
— juillet —	88,052 85	158,090 98	226,145 83	
— octobre —	88,052 85	137,310 02	225,363 77	
— janvier 1886.	88,052 85	135,507 19	225,650 04	
— avril —	88,052 85	135,597 19	225,650 04	
— juillet —	88,052 85	135,597 19	225,650 04	
— octobre —	88,052 85	155,443 08	225,495 93	
— janvier 1887.	88,052 85	155,106 51	223,240 36	
— avril —	88,052 85	155,169 88	223,222 73	
— juillet —	88,052 85	154,597 60	222,650 45	
— octobre —	88,052 85	154,147 60	222,200 45	
— janvier 1888.	88,052 85	133,891 88	221,944 73	
— avril —	88,052 85	133,552 85	221,605 70	
— juillet —	88,052 85	133,429 56	221,482 41	
— octobre —	88,052 85	133,429 56	221,482 41	
— janvier 1889.	88,052 85	153,121 34	221,174 19	
— avril —	88,052 85	133,121 34	221,174 19	
— juillet —	88,052 85	133,121 34	221,174 19	
— octobre —	81,307 27	132,530 55	213,837 82	
— janvier 1890.	81,307 27	131,398 44	212,705 71	
— avril —	81,307 27	151,342 23	212,649 50	
— juillet —	81,307 27	131,109 54	212,416 81	
— octobre —	81,307 27	130,907 18	212,214 45	
— janvier 1891.	81,307 27	129,703 66	211,010 93	
— avril —	74,561 69	129,613 72	204,175 41	
— juillet —	74,561 69	129,490 43	204,052 12	
— octobre —	74,561 69	129,490 43	204,052 12	
— janvier 1892.	74,561 69	129,085 70	203,647 39	
— avril —	74,561 69	128,748 43	203,310 12	
— juillet —	74,561 69	128,748 43	203,310 12	
— octobre —	74,561 69	128,438 14	202,999 83	
A REPORTER . . . fr.	2,582,779 00	4,350,565 33	6,942,347 93	

DATE DES ÉCHÉANCES.	PROVINCES.	COMMUNES.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
Report . . . fr.	2,682,779 60	4,259,868 38	6,942,547 98	
1 ^{er} janvier 1893.	74,561 09	128,438 14	202,999 83	
— avril —	56,573 48	128,258 20	184,831 74	
— juillet —	56,573 48	128,258 20	184,831 74	
— octobre —	56,573 48	128,116 61	184,690 09	
— janvier 1894.	56,573 48	128,116 61	184,690 09	
— avril —	56,573 48	127,937 83	184,511 31	
— juillet —	56,573 48	127,937 83	184,511 31	
— octobre —	56,573 48	127,043 51	184,216 99	
— janvier 1895.	56,573 48	127,204 01	183,867 49	
— avril —	56,573 48	127,204 01	183,867 49	
— juillet —	54,733 94	127,146 86	181,880 80	
— octobre —	54,733 94	124,455 64	179,189 58	
— janvier 1896.	54,733 94	124,242 53	178,976 27	
— avril —	54,733 94	124,242 53	178,976 27	
— juillet —	54,733 94	124,242 53	178,976 27	
— octobre —	52,894 40	123,909 36	176,803 76	
— janvier 1897.	52,894 40	123,909 36	176,803 76	
— avril —	52,894 40	123,688 62	176,583 02	
— juillet —	52,894 40	123,596 65	176,491 05	
— octobre —	51,054 86	123,412 70	174,467 56	
— janvier 1898.	51,054 86	123,412 70	174,467 56	
— avril —	51,054 86	122,879 24	173,934 10	
— juillet —	51,054 86	122,529 74	173,584 60	
— octobre —	49,215 32	122,309 "	171,524 32	
— janvier 1899.	49,215 32	121,087 09	171,202 41	
— avril —	49,215 32	121,987 09	171,202 41	
— juillet —	49,215 32	121,343 28	170,558 60	
— octobre —	47,375 78	121,343 28	168,719 06	
— janvier 1900.	47,375 78	121,343 28	168,719 06	
— avril —	47,375 78	121,343 28	168,719 06	
— juillet —	47,375 78	121,045 28	168,421 06	
— octobre —	47,375 78	120,813 25	168,189 03	
— janvier 1901.	47,375 78	120,482 14	167,857 92	
— avril —	47,375 78	120,325 78	167,701 56	
— juillet —	47,375 78	120,325 78	167,701 56	
— octobre —	47,375 78	120,325 78	167,701 56	
A REPORTER . . . fr.	4,579,212 65	8,725,505 62	13,304,718 27	

DATE DES ÉCHÉANCES.	PROVINCES.	COMMUNES.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
REPORT . . . fr.	4,579,212 65	8,725,505 02	13,304,718 27	
1 ^{er} janvier 1902.	47,375 78	120,525 78	167,701 56	
— avril —	47,375 78	120,525 78	167,701 56	
— juillet —	47,375 78	120,525 78	167,701 56	
— octobre —	47,375 78	120,068 14	167,445 92	
— janvier 1903.	47,375 78	120,009 28	167,585 06	
— avril —	47,375 78	119,409 64	166,785 42	
— juillet —	47,375 78	119,409 64	166,785 42	
— octobre —	47,375 78	119,409 64	166,785 42	
— janvier 1904.	47,375 78	119,409 64	166,785 42	
— avril —	47,375 78	119,409 64	166,785 42	
— juillet —	47,375 78	117,421 72	164,797 50	
— octobre —	44,484 28	115,021 82	159,506 10	
— janvier 1905.	44,484 28	112,257 61	155,741 89	
— avril —	41,592 78	108,021 61	149,614 39	
— juillet —	54,364 02	103,969 22	158,535 24	
— octobre —	51,472 52	98,916 40	150,588 92	
— janvier 1906.	51,472 52	92,095 41	143,567 93	
— avril —	24,245 76	88,071 94	112,316 70	
— juillet —	24,245 76	85,640 24	109,884	
— octobre —	21,352 26	82,864 45	104,216 69	
— janvier 1907.	21,352 26	80,525 24	101,877 50	
— avril —	18,460 76	74,659 89	93,120 65	
— juillet —	18,460 76	69,680 76	88,141 52	
— octobre —	16,292 14	65,486 71	81,778 85	
— janvier 1908.	14,846 59	57,986 25	72,852 62	
— avril —	9,786 27	54,140 60	63,926 87	
— juillet —	9,786 27	51,535 37	61,521 64	
— octobre —	9,786 27	47,607 55	57,595 60	
— janvier 1909.	9,786 27	40,518 86	50,505 15	
— avril —	8,540 52	37,693 88	46,034 40	
— juillet —	8,540 52	35,075 54	41,415 86	
— octobre —	8,540 52	30,079 22	38,419 74	
— janvier 1910.	8,540 52	30,079 22	38,419 74	
— avril —	6,894 77	30,079 22	36,975 99	
— juillet —	5,449 02	28,533 75	33,982 75	
— octobre —	5,449 02	28,529 40	33,978 42	
A REPORTER . . . fr.	5,577,768 69	11,088,097 98	17,265,866 07	

DATE DES ÉCHÉANCES.	PROVINCES.	COMMUNES.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
REPORT. . . .fr.	5,577,768 69	11,688,097 98	17,265,866 67	
1 ^{er} janvier 1911.	5,419 02	20,441 26	25,860 28	
— avril —	5,449 02	10,574 55	15,823 55	
— juillet —	5,714 12	6,524 52	10,238 64	
— octobre —	5,714 12	5,551 52	9,245 44	
— janvier 1912.	1,854 65	5,227 72	7,062 57	
— avril —	1,854 65	4,117 42	5,952 07	
— juillet —	1,854 65	5,176 25	5,010 90	
— octobre —	1,854 65	5,176 25	5,010 90	
— janvier 1913.	1,528 64	5,053 37	4,582 01	
— avril —	605 77	2,185 92	2,791 69	
— juillet —	605 77	1,547 40	1,953 17	
— octobre —	605 77	1,547 40	1,953 17	
— janvier 1914.	605 77	1,279 45	1,885 22	
— avril —	"	1,279 45	1,279 45	
— juillet —	"	1,001 88	1,001 88	
— octobre —	"	626 01	626 01	
TOTAUX. . . .fr.	5,607,185 29	11,758,788 18	17,565,973 42	

LEON CANS.

J. MALOU.

(36)

III.

BUDGET DES DOTATIONS

POUR L'EXERCICE 1885.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget des Dotations pour l'exercice 1885, qui remplace le tableau II du projet de la loi du Budget général déposé en février 1884 s'élève à 4,678,675 francs. Il présente, comparativement au tableau III du Budget de 1884, une diminution de 127,565 francs résultant de la réduction que la Questure de la Chambre des Représentants propose sur le crédit de l'article 4 affecté à ses services.

Les développements de ce projet de Budget étant les mêmes que ceux qui ont été donnés à l'appui du projet primitif, sauf en ce qui concerne la nouvelle diminution de 70,000 francs sur le crédit de l'article 4, il a paru inutile de les réimprimer. On ne peut donc que se référer et renvoyer, à ce sujet, aux pages 127 à 135 du Document parlementaire, n^o 104, de la session de 1883-84.

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

En remplacement du tableau II annexé à Notre arrêté du 28 février 1884 et du § 3 de l'article premier de cet arrêté, Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1885, à la somme de quatre millions six cent soixante-dix-huit mille six cent soixante-quinze francs (4,678,675 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

BUDGET DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1885.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I.			
1	Liste civile (fixée en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865).	5,500,000	5,500,000
2	Dotations de S. A. R. le comte de Flandre.	200,000	
CHAPITRE II.			
3	Sénat	120,000	120,000
CHAPITRE III.			
4	Chambre des Représentants	850,000	850,000
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
5	Traitement des membres de la Cour.	70,750	226,675
6	— du personnel des bureaux	136,725	
7	Matériel et dépenses diverses	20,000	
8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement; secours à des employés, veuves et familles d'employés et gens de peine, qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	1,200	
TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS.			4,675,675

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

(40)

IV.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1885.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1885 ayant subi de nombreuses modifications, on a réimprimé à la fois le tableau des développements et la note justificative des augmentations et des diminutions.

D'après le nouveau projet, qui remplace le tableau III du projet de loi contenant le Budget général déposé en février 1884, les crédits demandés pour l'exercice 1885 s'élèvent à fr. 15,599,311 »

Ceux qui ont été votés pour l'exercice 1884 montent à fr. 15,524,861 »

DIMINUTION. fr. 125,550 »

Si l'on fait la comparaison entre les prévisions primitives et les prévisions révisées de 1885, la situation s'établit comme suit :

Montant des prévisions primitives fr. 15,488,211 »
— — révisées fr. 15,599,311 »

En moins d'après les prévisions révisées. fr. 88,900 »

La diminution de 125,550 francs sur les crédits votés pour l'exercice 1884, mentionnée plus haut, résulte des modifications apportées aux articles 6, 7, 8, 9 et 10 (chapitre II), 12, 13 et 14 chap. III, 16 et 17 (chap. IV), 21, 22 et 24 (chap. VI), 26 et 27 (chap. VII), 29 et 30 (chap. VIII), 59 et 40 (chap. IX), 54, 55, 56, 58, 59, 60, 61, 62, 64, 65 et 66 (chap. X) et 68 chap. XII); ces modifications sont expliquées ci-après.

La colonne des charges extraordinaires et temporaires a été supprimée et le nombre des articles a été augmenté afin de mieux spécifier les dépenses dans les chapitres IV, VI, IX et X.

Le libellé des articles 21, 29, 30, 55 et 64 a été modifié.

La disposition finale du chapitre VIII n'a pas été maintenue.

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

ART. 6. — *Cour de cassation. — Personnel.*

Crédit demandé pour 1884 fr. 271,550 »

— 1885 fr. 270,150 »

En moins pour 1885 fr. 1,400 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette somme représente le traitement du concierge de la Cour de cassation, qui doit être imputé sur le crédit de l'article 19.

ART. 7. — *Cour de cassation. — Matériel et menues dépenses.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	6,500	»
— 1885		5,300	»
		<hr/>	
En moins pour 1885	fr.	4,000	»

Le crédit peut être diminué parce qu'une partie des dépenses auxquelles il était affecté est maintenant imputable sur le crédit de l'article 19.

ART. 8. — *Cours d'appel. — Personnel.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	1,059,500	»
— 1885		1,058,100	»
		<hr/>	
En moins pour 1885	fr.	1,400	»

Cette somme représente le traitement du concierge de la Cour d'appel de Bruxelles, qui doit être imputé sur le crédit de l'article 19.

ART. 9. — *Cours d'appel. — Matériel et menues dépenses:*

Crédit demandé pour 1884	fr.	26,000	»
— 1885		24,000	»
		<hr/>	
En moins pour 1885	fr.	2,000	»

Le crédit peut être diminué parce qu'une partie des dépenses de la Cour d'appel de Bruxelles est maintenant imputable sur le crédit de l'article 19.

ART. 10. — *Tribunaux de 1^{re} instance et de commerce.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	2,046,700	»
— 1885		2,047,000	»
		<hr/>	
En plus pour 1885	fr.	300	»

Cette augmentation est demandée afin de pouvoir allouer aux secrétaires et aux employés des parquets, un traitement calculé d'après leurs années de service dans les limites de l'arrêté qui a établi le minimum et le maximum de leurs appointements.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE III.

JUSTICE MILITAIRE.

ART. 12. — *Cour militaire. — Personnel.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	22,550	»
— — 1885		20,850	»
		<hr/>	
En moins pour 1885	fr.	1,700	»

Cette somme représente le traitement d'un messenger qui a été nommé concierge au Palais de Justice et qui ne doit pas être remplacé à la Cour militaire.

ART. 13. — *Cour militaire. — Matériel.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	2,000	»
— — 1885		1,500	»
		<hr/>	
En moins pour 1885	fr.	500	»

Le crédit peut être diminué parce qu'une partie des dépenses est maintenant imputable sur le crédit de l'article 19.

ART. 14. — *Auditeurs militaires et prévôts.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	49,900	»
— — 1885		48,400	»
		<hr/>	
En moins pour 1885	fr.	1,500	»

Le nombre des prévôts militaires est réduit à 4. La réduction de 1,500 francs représente le traitement de trois de ces agents qui ne doivent pas être remplacés.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE JUSTICE.

ART. 16. — *Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police. (Crédit non limitatif).*

Crédit demandé pour 1884	fr.	1,300,000	»
— — 1885		1,200,000	»
		<hr/>	
En moins pour 1885	fr.	100,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les frais de justice augmentent depuis plusieurs années d'une manière constante et excessive, et il est à craindre que le crédit demandé ne soit insuffisant; mais l'attention de MM. les Procureurs généraux a été de nouveau appelée par une circulaire récente sur les mesures à prendre pour diminuer les frais des instructions judiciaires, et c'est pour manifester l'intention d'obtenir des réductions notables que la réduction du crédit est proposée.

ART. 17. — *Traitements des exécuteurs des arrêts criminels et des préposés à la conduite des voitures cellulaires.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	21,508	»
ART 17 et 18. Crédit demandé pour 1885		19,008	»
		<hr/>	
En moins pour 1885.	fr.	2,500	»

Les crédits des articles 17 et 18 peuvent être actuellement fixés respectivement à 7,008 francs et à 12,000 francs.

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES.

ART. 21 (ancien art. 19). — *Impression du Recueil des lois, du Moniteur, des Annales parlementaires, des Comptes rendus des séances des Chambres et travaux accessoires.*

ART. 19. Crédit demandé pour 1884	fr.	490,000	»
ART. 20 et 21. Crédit demandé pour 1885		485,000	»
		<hr/>	
En moins pour 1885.	fr.	5,000	»

Les frais de rédaction du Compte rendu analytique des séances du Sénat ne sont plus à la charge du Budget de la Justice.

ART. 22 (ancien art. 20). — *Abonnement au Bulletin des arrêts de la Cour de cassation.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	9,750	»
— — — 1885		3,000	»
		<hr/>	
En moins pour 1885.	fr.	6,750	»

La table générale de la *Pasicrisie* est terminée; le crédit demandé pour cette publication peut être supprimé.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 24 (ancien art. 22). — *Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de la publication des anciennes lois.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	14,000	»
— — 1885		10,000	»
		4,000	»
En moins pour 1885.	fr.	4,000	»

Eu égard aux dépenses faites pendant les cinq dernières années, le crédit peut être réduit à 10,000 francs.

CHAPITRE VII.

PENSIONS ET SECOURS.

ART. 26 (ancien art. 24). — *Secours à des magistrats, etc.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	12,000	»
— — 1885		9,000	»
		3,000	»
En moins pour 1885.	fr.	3,000	»

Eu égard aux dépenses faites pendant les cinq dernières années le crédit peut être réduit à 9,000 francs.

ART. 27 (ancien art. 25). — *Secours à des employés, etc.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	1,500	»
— — 1885		2,000	»
		500	»
En plus pour 1885.	fr.	500	»

Cette augmentation est demandée par suite d'une augmentation du nombre des veuves d'employés de l'administration centrale qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à obtenir un secours.

CHAPITRE VIII.

CULTES.

ART. 29 (ancien art. 27). — *Clergé supérieur du culte catholique.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	270,000	»
— — 1885		281,400	»
		11,400	»
En plus pour 1885.	fr.	11,400	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette augmentation est demandée à l'effet de rétribuer les chanoines qui ont cessé de l'être au Budget de 1884. Le chiffre ancien du crédit est rétabli parce que les traitements des chanoines sont à la charge de l'État en exécution de l'article 117 de la constitution.

ART. 30 (ancien art. 28). — *Clergé inférieur du culte catholique.*

Crédit demandé pour 1884	fr. 4,241,000 »
— — 1885	4,261,000 »
	<hr/>
En plus pour 1885.	fr. 20,000 »

Cette augmentation est demandée à l'effet de rétribuer les desservants étrangers dont les traitements avaient été supprimés.

Le département examine la question de savoir s'il y a lieu de créer ou de rétablir un certain nombre de vicariats; des propositions seront faites, le cas échéant, lorsque l'instruction sera terminée.

CHAPITRE IX.

ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

ART 39 (ancien art. 37). — *Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.*

Crédit demandé pour 1884	fr. 200,000 »
— — 1885	225,000 »
	<hr/>
En plus pour 1885.	fr. 25,000 »

Cette augmentation est demandée parce que, depuis plusieurs années, l'allocation est insuffisante pour pourvoir aux dépenses mises à la charge de l'État par la loi du 14 mars 1876 sur le domicile de secours.

ART. 40 (ancien art. 38). — *Subsides.*

Crédit demandé pour 1884	fr. 455,000 »
— — 1885	» 555,000 »
	<hr/>
En moins pour 1885.	fr. 100,000 »

Cette diminution est proposée parce que les dépenses restant à faire pour achever la construction de l'asile d'aliénés de Tournai peuvent être réparties sur deux exercices.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE X.

PRISONS.

ART. 54 (ancien art. 43) — *Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. — Achat et entretien du mobilier des prisons.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	1,150,000	»
— — 1885	»	1,170,000	»
		<hr/>	
En plus pour 1885.	fr.	20,000	»

Une somme de 30,000 francs sera nécessaire pour pourvoir aux dépenses à résulter de l'occupation de la nouvelle prison de Saint-Gilles-lez-Bruxelles. L'augmentation proposée n'est que de 20,000 francs parce que le coût de l'eau potable fournie à diverses prisons a cessé d'être imputable sur ce crédit. Cette dernière dépense, évaluée à 10,000 francs, doit désormais être payée sur l'allocation pour l'amélioration et l'entretien des bâtiments (art. 61), qui sera augmentée d'autant.

ART. 55 (ancien art. 44). — *Travaux domestiques. — Salaires des détenus*

Crédit demandé pour 1884	fr.	15,000	»
— — 1885	»	18,000	»
		<hr/>	
En plus pour 1885.	fr.	3,000	»

Cette augmentation est demandée à raison de l'occupation de la prison de Saint-Gilles. Le crédit de l'article 64 sera diminué d'une somme égale.

ART. 56 (ancien art. 45). — *Frais d'habillement des gardiens.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	52,000	»
— — 1885	»	50,000	»
		<hr/>	
En moins pour 1885.	fr.	2,000	»

Le crédit peut être diminué eu égard aux dépenses faites pendant les dernières années.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 58 (ancien art. 47). — *Traitements des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	862,325	»
— 1885		929,325	»
		<hr/>	
En plus pour 1885.	fr.	67,000	»

Cette augmentation est demandée afin de pourvoir à l'organisation du service de la prison de St-Gilles et d'accorder à divers employés les chevrons auxquels ils ont droit, ainsi que les indemnités et augmentations de traitement dans les limites des arrêtés qui ont déterminé leurs appointements.

La somme des traitements prévus pour le personnel de la prison de St-Gilles s'élève à 94,200 francs; mais des réductions dans le personnel de quelques prisons permettront de faire face à ces diverses dépenses au moyen de l'augmentation proposée.

ART. 59 (ancien art. 47^b). — *Indemnités de logement à certains gardiens mariés ou veufs avec enfants.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	14,000	»
— 1885		19,000	»
		<hr/>	
En plus pour 1885.	fr.	5,000	»

Cette augmentation est demandée parce que le crédit inscrit au Budget pour cette dépense était d'ordinaire insuffisant et, en outre, parce qu'il y a lieu de tenir compte de la mise en service de la prison de St-Gilles.

ART. 60 (ancien art. 48). — *Frais d'impression et de bureau.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	40,000	»
— 1885		12,000	»
		<hr/>	
En moins pour 1885.	fr.	28,000	»

Une somme de 30,000 francs avait été portée comme charge extraordinaire au Budget de 1884 pour une adjudication d'imprimés. Cette somme peut être supprimée, mais le crédit ordinaire de 10,000 francs doit être augmenté de 2,000 francs à raison de la mise en service de la prison de St-Gilles; soit en définitive une diminution de 28,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 61 (ancien art. 49). — *Prisons.-Entretien et amélioration des bâtiments.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	170,000	»
— — — — — 1885		180,000	»
En plus pour 1885.	fr.	10,000	»

Cette augmentation est affectée au paiement de l'eau potable qui était antérieurement imputé sur le crédit de l'art. 54.

ART. 62 (ancien art. 50) — *Honoraires et indemnités de route aux architectes pour les plans, devis et cahiers des charges relatifs à l'entretien et à l'amélioration des bâtiments, la direction et la surveillance des travaux.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	20,000	»
— — — — — 1885		10,000	»
En moins pour 1885.	fr.	10,000	»

Le libellé de l'article est modifié et le crédit est réduit à 10,000 francs, parce que l'allocation sera à l'avenir exclusivement affectée aux dépenses ordinaires; les honoraires des architectes et les indemnités des surveillants pour les constructions de prisons nouvelles seront imputés sur les crédits spéciaux destinés à ces constructions.

ART. 64 (ancien art. 52). — *Travaux industriels. — Salaires des détenus.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	37,000	»
— — — — — 1885		34,000	»
En moins pour 1885.	fr.	3,000	»

Ce crédit peut être diminué de la somme de 3,000 francs qui a été ajoutée au crédit de l'art. 55.

ART. 65 (ancien art. 53). — *Frais d'impressions et de bureau.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	3,000	»
— — — — — 1885		1,000	»
En moins pour 1885.	fr.	2,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette somme avait été portée comme charge extraordinaire au Budget de 1884 pour une adjudication d'imprimés.

ART. 66 (ancien art. 54). — *Traitements des employés.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	65,400 »
— — 1885		60,400 »
		<hr/>
En moins pour 1885.	fr.	5,000 »

Le crédit peut être diminué de cette somme par suite de réduction du personnel.

CHAPITRE XII.

TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 68 (ancien art. 56). — *Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	24,000 »
— — 1885		17,000 »
		<hr/>
En moins pour 1885.	fr.	7,000 »

Le crédit pour les traitements de disponibilité peut être actuellement réduit de cette somme.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

RÉCAPITULATION.

		Augmentations.	Diminutions.
ARR. 6. fr.	»	1,400 »
— 7.	»	1,000 »
— 8.	»	1,400 »
— 9.	»	2,000 »
— 10.	300 »	»
— 12.	»	1,700 »
— 13.	»	500 »
— 14.	»	1,500 »
— 16.	»	100,000 »
— 17.	»	2,500 »
— 21.	»	5,000 »
— 22.	»	6,750 »
— 24.	»	4,000 »
— 26.	»	5,000 »
— 27.	500 »	»
— 29.	11,400 »	»
— 30.	20,000 »	»
— 39.	25,000 »	»
— 40.	»	100,000 »
— 54.	20,000 »	»
— 55.	5,000 »	»
— 56.	»	2,000 »
— 58.	67,000 »	»
— 59.	5,000 »	»
— 60.	»	28,000 »
— 61.	10,000 »	»
— 62.	»	10,000 »
— 64.	»	5,000 »
— 65.	»	2,000 »
— 66.	»	5,000 »
— 68.	»	7,000 »
		162,200 »	287,750 »

RESTE UNE DIMINUTION DE. . . fr. **125,550**

Relativement à 1884.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

En remplacement du tableau III annexé à Notre arrêté du 28 février 1884 et du § 4 de l'article premier de cet arrêté, Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Justice est fixé, pour l'exercice 1885, à la somme de quinze millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cent onze francs (15,399,311 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre de la Justice,***J. DE VOLDER.***Le Ministre des Finances,***A. BEERNAERT.**

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 »	} 467,800 .
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	581,800 »	
3	Matériel	50,000 »	
4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques	6,000 »	
5	Frais de route et de séjour	9,000 »	
CHAPITRE II.			
ORDRE JUDICIAIRE.			
6	<i>Cour de cassation.</i> Personnel	270,150 »	} 4,558,050 .
7	— Matériel	5,500 »	
8	<i>Cours d'appel.</i> Personnel	1,058,100 »	
9	— Matériel	24,000 »	
10	Tribunaux de première instance et de commerce, y compris l'augmentation des traitements des greffiers adjoints des tribunaux de première instance, à raison de 200 francs, sans distinction de classes	2,047,000 »	
11	Justices de paix et tribunaux de police	951,500 »	
CHAPITRE III.			
JUSTICE MILITAIRE.			
12	<i>Cour militaire.</i> Personnel	20,850 »	} 79,470 .
13	— Matériel	1,500 »	
14	Auditeurs militaires et anciens prévôts	48,400 »	
15	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière. Ameublement des locaux des conseils de guerre	8,720 »	
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE JUSTICE.			
16	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police. (<i>Credit non limitatif.</i>)	1,200,000 »	} 1,219,008 .
17	Traitements des exécuteurs des arrêts criminels	7,008 »	
18	— des préposés à la conduite des voitures cellulaires	12,000 »	
A REPORTER. fr.		»	6,102,528 .

POUR L'EXERCICE 1885.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	6,102,328 •
CHAPITRE V.			
PALAIS DE JUSTICE.			
19	Construction, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Entretien du palais de Justice de Bruxelles, garde, surveillance, nettoyage, chauffage, éclairage, eau, etc	155,000 •	155,000 •
CHAPITRE VI.			
PUBLICATIONS OFFICIELLES.			
20	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la direction du <i>Moniteur</i>	25,000 •	
21	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires	460,000 •	
22	Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation</i>	3,000 •	
23	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation	25,500 •	523,500 •
24	Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de publication des anciennes lois	10 000 •	
CHAPITRE VII.			
PENSIONS ET SECOURS.			
25	Pensions civiles (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	25,000 •	
26	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et familles qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours par suite d'une position malheureuse	9,000 •	
27	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus.	2,000 •	40,000 •
28	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons, se trouvant dans le même cas que ci-dessus	4,000 •	
	A REPORTER. . . . fr.	•	6,820,628 •

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	6,820,628 •
CHAPITRE VIII.			
CULTES.			
29	Clergé supérieur du culte catholique	281,400 •	} 4,953,038 •
30	Clergé inférieur du culte catholique	4,261,000 •	
31	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo.	250,000 •	
32	Culte protestant et anglican (<i>Personnel</i>)	75,266 •	
33	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses.	15,000 •	
34	Culte israélite (<i>Personnel</i>)	15,202 •	
35	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000 •	
36	Subsides aux provinces, communes et consistoires pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	10,000 •	
37	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	17,000 •	
38	Secours pour les ministres des cultes	30,000 •	
CHAPITRE IX.			
ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.			
SECTION 1 ^{re} . — Établissements de bienfaisance et d'aliénés.			
39	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État	225,000 •	} 11,774,586 •
40	Subsides a) : 1° à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés ; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 131, n° 17, de la loi communale ; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets ; 4° aux communes pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n° 14 de la loi du 28 décembre 1875 ; 5° pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre. — b) pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés avec affectation, au besoin, à la construction de l'asile de Tournai, de la partie du crédit qui restera disponible (Y compris 100,000 francs en charges extraordinaires ou temporaires.)	353,000 •	
41	Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des commissaires spéciaux ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles	15,000 •	
42	Impression et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance, et frais divers	4,500 •	
43	Subsides pour le patronage des condamnés libérés	14,000 •	
	A REPORTER. . . . fr.	•	

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. . . . fr.	»	11,774,586 »
	SECTION 2. — Écoles agricoles de Ruysolde et de Beernem.		
44	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des colons, achat et entretien du mobilier	100,000 »	806,200 »
45	Frais d'habillement des surveillants	1,000 »	
46	Frais de voyage des membres du Comité d'inspection, des fonctionnaires et employés	2,500 »	
47	Fournitures de bureau et de classe	2,500 »	
48	Traitements des fonctionnaires et employés	64,750 »	
49	Indemnités et tantièmes.	2,250 »	
50	Gages du portier, des infirmiers, agents de la ferme et salaires du boulanger, des chefs d'ateliers et journaliers.	31,430 »	
51	Entretien des bâtiments, travaux d'amélioration des bâtiments et constructions nouvelles.	16,250 »	
52	Entretien du domaine, engrais divers, achat de graines et semences.	30,000 »	
53	Animaux et nourriture des animaux.	32,000 »	
	CHAPITRE X		
	PRISONS.		
	SECTION 1^{re}. — Service économique.		
54	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. — Achat et entretien du mobilier des prisons.	1,170,000 »	2,024,725 »
55	Travaux domestiques. Salaires des détenus	18,000 »	
56	Frais d'habillement des gardiens.	30,000 »	
57	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés	11,000 »	
58	Traitements des fonctionnaires et employés	929,325 »	
59	Indemnité de logement à certains gardiens mariés ou veufs avec enfants.	19,000 »	
60	Frais d'impression et de bureau.	12,000 »	
61	Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments.	180,000 »	
62	Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour les plans, devis et cahiers des charges relatifs à l'entretien et à l'amélioration des bâtiments; direction et surveillance des travaux	10,000 »	
	SECTION 2. — Service des travaux.		
63	Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication	150,000 »	60,400 »
64	Travaux industriels. Salaires des détenus.	34,000 »	
65	Frais d'impression et de bureau	1,000 »	
66	Traitements des fonctionnaires et employés	60,400 »	
	A REPORTER. . . . fr.	»	15,295,511 »

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	15,295,511 •
	CHAPITRE XI.		
	FRAIS DE POLICE.		
67	Mesures de sûreté publique	80,000 •	80,000 •
	CHAPITRE XII.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
68	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département	17,000 •	} 23,800 •
69	Dépenses imprévues non libellées au Budget et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir aux tribunaux	6,800 •	
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE. . . . fr.	•	15,599,511 •

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,
J. DE VOLDER.

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

pour l'exercice 1885.



DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000	21,000	>	>	21,000	21,000	>
381,800	381,800	>	>	381,800	381,799 77	
402,800	402,800	>	>	402,800	402,799 77	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. . . fr.
3	a.	MATÉRIEL. — Fournitures de bureau, impressions, papiers, livres, reliures, etc.	26,000 »
	b.	— Éclairage, chauffage de 97 foyers	12,000 »
	c.	— Entretien de l'hôtel et des bureaux, achat et entretien des meubles	12,000 »
			50,000 »
4	»	Frais de rédaction et de publication de recueils et documents statistiques. — Achat d'ouvrages y relatifs.	
5	»	Frais de route et de séjour des fonctionnaires et employés de l'administration centrale.	
			TOTAL DU CHAPITRE 1 ^{er} fr.
CHAPITRE II.			
ORDRE JUDICIAIRE.			
COUR DE CASSATION. — Personnel.			
		Premier président	1 16,000 16,000
		Président de chambre	1 13,000 13,000
		Conseillers.	15 11,250 168,750
		Procureur général	1 16,000 16,000
		Avocats généraux	2 12,000 24,000
6	»	Greffier en chef	1 7,000 7,000
		Greffiers adjoints	2 4,500 9,000
		Huissiers audienciers	6 750 4,500
		Secrétaire du parquet	1 4000 à 4500 4,000
		Employé	1 2000 à 2600 2,600
		Messagers	3 1200 à 1800 5,100
		Augmentation éventuelle des traitements	» » 200
			270,150
			A REPORTER. . . fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
402,800	402,800	»	»	402,800	402,799 77	
50,000	50,000	»	»	60,000	59,997 51	
6,000	6,000	»	»	6,000	4,769 40	
9,000	9,000	»	»	9,000	6,119 57	
467,800	467,800	»	»	477,800	475,686 25	
270,150	271,550	»	1,400	271,550	269,150	
270,150	271,550	»	1,400	271,550	269,150	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		REPORT. fr.				
			NOMBRE d'agen- d.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
		<i>Matériel et menues dépenses de la Cour de cassation.</i>				
7	»	La Cour	»	»	3,000	} 5,300
		Le parquet	»	»	1,600	
		Mobilier pour la Cour de cassation	»	»	700	
		<i>COURS D'APPEL. — Personnel.</i>				
		Premiers présidents	3	11,250	33,750	} 1,058,100
		Présidents de chambre	10	8,500	85,000	
		Conseillers	76	7,500	570,000	
		Procureurs généraux	3	11,250	33,750	
		Premiers avocats généraux	3	8,500	25,500	
		Deuxièmes avocats généraux	10	8,000	80,000	
		Substituts des procureurs généraux	7	7,000	49,000	
8	»	Greffiers en chef	3	5,000	15,000	
		Greffiers adjoints	21	4,000	84,000	
		Secrétaires des parquets	3	4000 à 4500	13,500	
		Employés	15	2000 à 2600	27,900	
		Messagers	11	1200 à 1800	18,150	
		Huissiers audienciers	12	700	8,400	
		Concierges	2	1100 à 1500	2,600	
		Indemnités pour frais d'exécution de la loi du 30 juillet 1881	»	»	9,000	
		Augmentation éventuelle des traitements	»	»	2,750	
		<i>Matériel des Cours.</i>				
9	»	Cour d'appel de Bruxelles	»	»	7,600	} 24,000
		— de Gand	»	»	5,900	
		— de Liège	»	»	7,200	
		Mobilier pour les trois Cours	»	»	3,500	
		Au moyen de ces allocations, les Cours doivent couvrir toutes les dépenses résultant du chauffage, de l'éclairage, des impressions, des fournitures de bureau et de l'entretien de leur mobilier. — Les comptes d'emploi doivent être rendus à la Cour des comptes.				
		A REPORTER. fr.				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
270,150	271,550	»	1,400	271,550	269,150 »	
5,500	6,500	»	1,000	6,500	6,291 50	
1,058,100	1,059,500	»	1,400	1,057,500	1,049,800 85	
24,000	26,000	»	2,000	26,000	39,850 75 7,488 72	Somme transférée à l'exercice 1883
1,357,550	1,363,350	»	5,800	1,361,350	1,372,581 82	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.	
					REPORT. . . . fr.	
		TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE ET DE COMMERCE.				
		1 ^{re} CLASSE. — <i>Bruzelles, Gand, Liège et Anvers.</i>				
	a.	Présidents	4	7,500	30,000	672,500
		Vice-présidents	12	6,500	78,000	
		Juges d'instruction	14	6,250	87,500	
		Juges	53	5,000	165,000	
		Procureurs du Roi	4	7,500	30,000	
		Substituts	20	5,000	100,000	
		Greffiers	4	3,200	12,800	
		Greffiers adjoints, y compris l'augmentation de 200 fr.	36	3,200	115,200	
		Secrétaires des parquets.	4	3400 à 3800	14,400	
		Commis expéditionnaires, adjoints aux secrétaires	19	1200 à 2000	29,200	
		Huissiers audienciers	23	400	9,200	
		Augmentation éventuelle des traitements	>	>	1,200	
10		2 ^e CLASSE. — <i>Arlon, Bruges, Charleroi, Courtrai, Dinant, Louvain, Mons, Namur, Nivelles, Tongres, Termonde, Tournai et Verviers.</i>				
	b.	Présidents	13	7,000	91,000	984,100
		Vice-présidents	15	5,500	71,500	
		Juges d'instruction	22	5,250	115,500	
		Juges	47	4,500	211,500	
		Procureurs du Roi	13	7,000	91,000	
		Substituts	26	4,500	117,000	
		Greffiers	13	3,200	41,600	
		Greffiers adjoints, y compris l'augmentation de 200 fr.	52	3,000	156,000	
		Secrétaires des parquets.	13	3000 à 5300	41,870	
		Commis expéditionnaires, adjoints aux secrétaires	21	1200 à 2000	51,000	
		Huissiers audienciers	48	300	14,400	
		Augmentation éventuelle des traitements	>	>	1,730	
		A REPORTER.				1,656,600

DÉVELOPPEMENTS. --- DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS Demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,357,550	1,363,550	»	5,800	1,361,350	1,372,581 82	
1,357,550	1,363,350	»	5,800	1,361,350	1,372,581 82	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. fr.			
		REPORT. fr.			1,656,600
		TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE ET DE COMMERCE. (suite).			
		3 ^e CLASSE. — <i>Audenarde, Furnes, Hasselt, Huy, Malines, Marche, Neufchâteau, Turnhout et Ypres.</i>			
		Présidents	9	6,000	54,000
		Juges d'instruction	9	4,750	42,750
		Juges	18	4,000	72,000
		Procureurs du Roi	9	6,000	54,000
		Substituts	9	4,000	36,000
		Greffiers	9	3,200	28,800
		Greffiers adjoints y compris l'augmentation de 200 fr.	15	2,800	42,000
10 (suite).	c.	Secrétaires des parquets	9	2600 à 2900	25,350
		Commis expéditionnaires	9	1200 à 2000	12,720
		Huissiers audienciers	18	200	3,600
		Augmentation éventuelle des traitements	"	"	380
		Greffiers de commerce à Anvers, Alost, Bruxelles, Gand, Liège, Bruges, Courtrai, Louvain, Mons, Namur, Ostende, St-Nicolas, Tournai et Verviers	14	1,200	16,800
		Greffiers adjoints à Anvers et à Bruxelles	2	1,000	2,000
		JUSTICES DE PAIX ET TRIBUNAUX DE POLICE.			
11	"	Juges de paix	207	3,000	621,000
		Greffiers	207	1,500	310,500
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.			

DÉVELOPPEMENTS.— DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,557,550	1,563,350	»	5,800	1,561,350	1,372,581 82	
2,047,000	2,046,700	300	»	2,045,700	1,984,501 59	
931,500	931,500	»	»	927,000	925,125 »	
4,356,050	4,341,550	300	5,800	4,334,050	4,282,208 41	
DIMINUTION. . fr.		5,500				

BUDGET DE L'EXERCICE 1883.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		NOMBRE d'agents.	APPOINTEM. par an.	MONTANT de la dépense.	TOTAL par service.		
CHAPITRE III.							
JUSTICE MILITAIRE.							
<i>COUR MILITAIRE. — Personnel.</i>							
12	»	Auditeur général	1	8,500	8,500	»	20,850
		Substitut de l'auditeur général	1	6,500	6,500	»	
		Secrétaire de l'auditeur général.	1	3500 à 4000	3,750	»	
		Huissier audien- cier	1	400	400	»	
		Messagers	1	1200 à 1300	1,500	»	
		Augmentation éventuelle des traitements	»	»	200	»	
<i>Matériel.</i>							
13	»	Matériel pour la Cour militaire	»	1,500	»	1,500	
AUDITEURS MILITAIRES ET PRÉVÔTS.							
14	»	Auditeurs provinciaux de 1 ^{re} classe, à Anvers, Bruxelles, Gand et Liège	4	6,000	24,000	»	48,400
		Auditeurs provinciaux de 2 ^e classe, à Bruges, Mons et Namur	3	5,000	15,000	»	
		Auditeur adjoint à Anvers	1	4,000	4,000	»	
		Commis à l'auditorat de Bruxelles	1	2,000	2,000	»	
		Anciens prévôts militaires	4	500	2,000	»	
		Huissiers audien- ciers	7	200	1,400	»	
		Frais de bureau et indemnité pour feu et lu- mière dont jouissent les auditeurs	4	420	1,680	»	
15	»	Frais de bureau et indemnité pour feu et lu- mière dont jouissent les auditeurs	1	600	600	»	8,720
			2	720	1,440	»	
»	»	Ameublement des locaux des conseils de guerre	»	»	5,000	»	»
TOTAL DU CHAPITRE III. fr.							
CHAPITRE IV.							
FRAIS DE JUSTICE.							
16	a.	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de simple police			1,167,000	»	»
	b.	Frais de justice pour affaires du ressort de la Cour militaire, des conseils de guerre et de la garde civique			33,000	»	
17		Traitements des exécuteurs des arrêts criminels			7,008	»	
18		Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires.			12,000	»	
TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.							

-n.º
DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1883.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1883.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
20,850	22,550	»	1,700	22,250	21,720	»
1,500	2,000	»	500	2,000	2,480 90	
48,400	49,900	»	1,500	49,900	47,753 35	
8,720	8,720	»	»	8,720	3,738 90	
»	»	»	»	»	»	
79,470	83,170	»	3,700	82,870	75,673 13	
DIMINUTION. . . fr.		3,700				
1,200,000	1,500,000	»	100,000	1,300,000	1,717,941 35	
7,008 12,000	21,508	»	2,500	21 508	18,149 72	
1,219,008	1,321,508	»	102,500	1,321,508	1,736.091 07	
DIMINUTION. . . fr.		102,500				

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																					
CHAPITRE V.																							
PALAIS DE JUSTICE.																							
19	»	Constructions, réparations, entretien et loyers de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes, pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. Entretien du palais de Justice de Bruxelles, garde, surveillance, nettoyage, chauffage, éclairage, eau, etc																					
		TOTAL DU CHAPITRE V. fr.																					
CHAPITRE VI.																							
PUBLICATIONS OFFICIELLES.																							
20	»	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service de la direction du <i>Moniteur</i>																					
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">NOMBRE D'AGENTS.</th> <th style="width: 20%;">Appointements par an.</th> <th style="width: 30%;">Montant de la dépense.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 Directeur</td> <td style="text-align: right;">10,000 »</td> <td rowspan="7" style="vertical-align: middle; text-align: center;">} 25,000 »</td> </tr> <tr> <td>1 Chef de division</td> <td style="text-align: right;">6,000 »</td> </tr> <tr> <td>1 Traducteur.</td> <td style="text-align: right;">3,500 »</td> </tr> <tr> <td>1 Commis-concierge</td> <td style="text-align: right;">2,200 »</td> </tr> <tr> <td>1 Comptable.</td> <td style="text-align: right;">600 »</td> </tr> <tr> <td>1 Vérificateur.</td> <td style="text-align: right;">500 »</td> </tr> <tr> <td>Encaisseur</td> <td style="text-align: right;">300 »</td> </tr> <tr> <td>Augmentation éventuelle des traitements. Indemnités.</td> <td style="text-align: right;">1,900 »</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE D'AGENTS.	Appointements par an.	Montant de la dépense.	1 Directeur	10,000 »	} 25,000 »	1 Chef de division	6,000 »	1 Traducteur.	3,500 »	1 Commis-concierge	2,200 »	1 Comptable.	600 »	1 Vérificateur.	500 »	Encaisseur	300 »	Augmentation éventuelle des traitements. Indemnités.	1,900 »	
NOMBRE D'AGENTS.	Appointements par an.	Montant de la dépense.																					
1 Directeur	10,000 »	} 25,000 »																					
1 Chef de division	6,000 »																						
1 Traducteur.	3,500 »																						
1 Commis-concierge	2,200 »																						
1 Comptable.	600 »																						
1 Vérificateur.	500 »																						
Encaisseur	300 »																						
Augmentation éventuelle des traitements. Indemnités.	1,900 »																						
21	»	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendu des séances des Chambres</i> , et travaux accessoires																					
22	»	Abonnement au <i>Bulletin de la Cour de cassation</i>																					
23	»	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de loi et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation																					
24	»	Traitements et indemnités d'employés attachés à la Commission royale de la publication des anciennes lois.																					
		TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.																					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1883.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
155,000	155,000	»	»	155,000	82,323 94	
155,000	155,000	»	»	155,000	82,323 94	
25,000						
	490,000	»	5,000	490,000	423,673 49	
460,000						
3,000	9,750	»	6,750	16,500	2,724 »	
25,500	25,500	»	»	25,300	25,039 33	
10,000	14,000	»	4,000	14,000	8,377,29	
525,300	539,050	»	13,750	545,800	459,814 11	
DIMINUTION. . . fr.		13,750				

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

N° des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE VII.			
PENSIONS ET SECOURS.			
25	»	Pensions civiles. — Payement des termes échus avant l'inscription au Grand-Livre	
26	»	Secours à des magistrats et à des fonctionnaires et employés attachés aux cours et tribunaux, ou à leurs veuves et familles qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse.	
27	»	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice ou d'établissements y ressortissant, se trouvant dans le même cas que ci-dessus.	
28	»	Secours à des employés ou veuves et familles d'employés des prisons se trouvant dans le même cas que ci-dessus	
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.	
CHAPITRE VIII.			
CULTES.			
<i>Culte catholique.</i>			
29	»	Clergé supérieur du culte catholique	
		CLERGÉ SUPÉRIEUR.	
		NOMBRE d'agents.	Appointements par an.
		TOTAL des traitements.	
		1	21,000 »
		5	16,000 »
		»	»
		1	1,000 »
		2	1,500 »
		5	5,600 »
		10	3,200 »
		20	2,400 »
		52	2,000 »
		74	281,400 »
		À REPORTER. . . fr.	

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
25,000	25,000	»	»	25,000	9,365 85	
9,000	12,000	»	3,000	12,000	5,786 »	
2,000	1,500	500	»	1,500	1,100 »	
4,000	4,000	»	»	4,000	4,000 »	
40,000	42,500	500	5,000	42,500	20,249 85	
DIMINUTION . . fr.		2,500				
281,400	270,000	11,400	»	281,400	280,533 35	
281,400	270,000	11,400	»	281,400	280,533 35	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		CHAPITRE VIII (SUITE).			REPORT. . . fr.
50		Clergé inférieur du culte catholique			
		CLERGÉ INFÉRIEUR.	nombre d'agents.	Appointements par an.	TOTAL des traitements.
		Curés de 1 ^{re} classe.	88	2,047 50	180,180 »
		Curés de 2 ^e classe	13	1,600 »	20,800 »
		— —	49	1,300 »	73,500 »
		— —	81	1,365 »	110,565 »
		Desservants	333	1,200 »	425,600 »
		— —	856	1,100 »	919,600 »
		— —	1,617	950 »	1,536,150 »
		Chapelains	2	800 »	1,600 »
		— —	15	700 »	9,100 »
		— —	167	600 »	100,200 »
		Vicaires	4	800 »	3,200 »
		— —	18	700 »	12,600 »
		— —	1,351	600 »	918,600 »
		Coadjuteurs	3	600 »	1,800 »
		Aumôniers	22	»	20,725 »
		Prêtres auxiliaires. — Indemnités.	»	»	7,150 »
			4,797		4,359.370 »
51		Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte au camp de Beverloo . . .			
		<i>Culte protestant et anglican.</i>			
52		Traitements des pasteurs et employés			
		PASTEURS ET EMPLOYÉS.	nombre d'agents.	Appointements par an.	TOTAL des traitements.
		Pasteurs	2	3,292 »	10,584 »
		— —	3	4,000 »	12,000 »
		— —	1	3,931 20	3,931 20
		— —	2	3,528 »	7,056 »
		— —	1	3,000 »	3,000 »
		— —	8	2,400 »	19,200 »
		— —	5	2,280 »	11,400 »
		— —	1	1,900 »	1,900 »
		Lecteur-chantre	1	1,008 »	1,008 »
		— —	1	762 »	762 »
		— —	3	480 »	1,440 »
		Sacristain	1	504 »	504 »
		Marguilliers.	2	258 »	516 »
		— —	7	252 »	1,764 »
			38		78,063 20
		A REPORTER. . . fr.			

Le crédit demandé est, par conséquent, de 4,359,370 fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
281,400	270,000	11,400	»	281,400	280,533 53	
4,261,000	4,241,000	20,000	»	4,349,000	4,293,502 78	
280,000	250,000	»	»	423,000	421,635 66	
75,266	75,266	»	»	75,266	74,303 53	
4,867,666	4,836,266	31,400	»	5,150,666	4,769,975 30	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. . . fr.			
		CHAPITRE VIII (SUITE).			
33	»	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses.			
		<i>Culte israélite.</i>			
34	»	Traitements des ministres et employés.			
		MINISTRES ET EMPLOYÉS.	Nombre d'agents.	Appointements par an.	TOTAL des traitements.
		Grand rabbin	1	5,292 »	5,292 »
		Ministres officiants	2	2,000 »	4,000 »
		— —	1	1,500 »	1,500 »
		— —	5	1,100 »	5,300 »
		— —	1	800 »	800 »
		Secrétaire du consistoire.	1	600 »	600 »
			9		15 292 »
35	»	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues			
56	»	Subsides aux provinces, aux communes et aux consistoires, pour constructions d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite.			
		<i>Pensions et secours pour les divers cultes.</i>			
37	»	Pensions ecclésiastiques. — Payement des termes échus avant l'inscription au Grand-Livre.			
38	»	Secours pour les ministres des cultes.			
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
4,867,666	4,856,266	31,400	»	5,150,666	4,769,975 30	
13,000	13,000	»	»	13,000	6,268 90	
15,292	15,292	»	»	15,292	15,292 »	
1,000	1,000	»	»	1,000	1,000 »	
10,000	10,000	»	»	20,000	10,000 »	
17,000	17,000	»	»	17,000	15,081 50	
30,000	30,000	»	»	30,000	24,000 »	
4,953,958	4,922,558	31,400	»	5,226,958	4,841,617 30	
AUGMENTATION . fr.		31,400				

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTEAA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																
CHAPITRE IX.																																																																																		
ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.																																																																																		
<i>SECTION PREMIÈRE. — Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>																																																																																		
39	»	Frais d'entretien et de transport d'indigents que la loi met à la charge de l'État.																																																																																
40	»	Subsides : a. 1° à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2° aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 131, n° 17, de la loi communale; 3° aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4° aux communes pour les frais d'entretien des aliénés dans le cas du n° 14 de la loi du 28 décembre 1873; 5° pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre; b. pour construction et agrandissement d'asiles d'aliénés, avec affectation, au besoin, à la construction de l'asile de Tournai, de la partie du crédit qui restera disponible																																																																																
41	»	Frais de route et de séjour et indemnités des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance, de l'inspecteur général des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, des commissaires spéciaux ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles.																																																																																
42	»	Impressions, achat d'ouvrages spéciaux relatifs aux établissements de bienfaisance, et frais divers.																																																																																
43	»	Subsides pour le patronage des condamnés libérés																																																																																
<i>SECTION DEUXIÈME — Écoles agricoles de Ruysselede et de Beernem.</i>																																																																																		
44	»	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des colons, achat et entretien du mobilier																																																																																
45	»	Frais d'habillement des surveillants																																																																																
46	»	Frais de voyage des membres du comité d'inspection, des fonctionnaires et employés																																																																																
47	»	Fournitures de bureau et de classe																																																																																
48	»	Traitements des fonctionnaires et employés																																																																																
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;">PERSONNEL.</th> <th style="width: 10%;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="width: 20%;">APPOINTEMENTS par an.</th> <th style="width: 10%;">MONTANT de la dépense</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Directeur</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">6,000</td> <td style="text-align: right;">6,000</td> </tr> <tr> <td>Aumônier</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">2,400</td> <td style="text-align: right;">2,400</td> </tr> <tr> <td>» -adjoint</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">1,400</td> <td style="text-align: right;">1,400</td> </tr> <tr> <td>Médecin</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">2,000</td> <td style="text-align: right;">2,000</td> </tr> <tr> <td>» -adjoint</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">1,000</td> <td style="text-align: right;">1,000</td> </tr> <tr> <td>Agent comptable</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">2,400</td> <td style="text-align: right;">2,400</td> </tr> <tr> <td>Instituteur principal</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">2,600</td> <td style="text-align: right;">2,600</td> </tr> <tr> <td>» adjoints</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: right;">1,600 à 1,800</td> <td style="text-align: right;">8,200</td> </tr> <tr> <td>Magasinier</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">1,800</td> <td style="text-align: right;">1,800</td> </tr> <tr> <td>Commis</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: right;">1,200 à 1,500</td> <td style="text-align: right;">2,700</td> </tr> <tr> <td>Jardinier en chef</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">2,400</td> <td style="text-align: right;">2,400</td> </tr> <tr> <td>Jardinier</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">1,350</td> <td style="text-align: right;">1,350</td> </tr> <tr> <td>Chef de culture</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">2,200</td> <td style="text-align: right;">2,200</td> </tr> <tr> <td>Instructeur spécial</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">2,400</td> <td style="text-align: right;">2,400</td> </tr> <tr> <td>Surveillants en chef</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: right;">2,000</td> <td style="text-align: right;">4,000</td> </tr> <tr> <td>Surveillants</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: right;">1,150 à 1,450</td> <td style="text-align: right;">13,400</td> </tr> <tr> <td>Surveillantes</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: right;">700</td> <td style="text-align: right;">7,000</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">42</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Augmentation éventuelle des traitements</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right;">1,500</td> </tr> </tbody> </table>			PERSONNEL.	NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la dépense	Directeur	1	6,000	6,000	Aumônier	1	2,400	2,400	» -adjoint	1	1,400	1,400	Médecin	1	2,000	2,000	» -adjoint	1	1,000	1,000	Agent comptable	1	2,400	2,400	Instituteur principal	1	2,600	2,600	» adjoints	5	1,600 à 1,800	8,200	Magasinier	1	1,800	1,800	Commis	2	1,200 à 1,500	2,700	Jardinier en chef	1	2,400	2,400	Jardinier	1	1,350	1,350	Chef de culture	1	2,200	2,200	Instructeur spécial	1	2,400	2,400	Surveillants en chef	2	2,000	4,000	Surveillants	11	1,150 à 1,450	13,400	Surveillantes	10	700	7,000		42			Augmentation éventuelle des traitements			1,500
PERSONNEL.	NOMBRE d'agents.	APPOINTEMENTS par an.	MONTANT de la dépense																																																																															
Directeur	1	6,000	6,000																																																																															
Aumônier	1	2,400	2,400																																																																															
» -adjoint	1	1,400	1,400																																																																															
Médecin	1	2,000	2,000																																																																															
» -adjoint	1	1,000	1,000																																																																															
Agent comptable	1	2,400	2,400																																																																															
Instituteur principal	1	2,600	2,600																																																																															
» adjoints	5	1,600 à 1,800	8,200																																																																															
Magasinier	1	1,800	1,800																																																																															
Commis	2	1,200 à 1,500	2,700																																																																															
Jardinier en chef	1	2,400	2,400																																																																															
Jardinier	1	1,350	1,350																																																																															
Chef de culture	1	2,200	2,200																																																																															
Instructeur spécial	1	2,400	2,400																																																																															
Surveillants en chef	2	2,000	4,000																																																																															
Surveillants	11	1,150 à 1,450	13,400																																																																															
Surveillantes	10	700	7,000																																																																															
	42																																																																																	
Augmentation éventuelle des traitements			1,500																																																																															
A REPORTER. fr.																																																																																		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1883.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1883.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
225,000	200,000	25,000	»	200,000	199,622 99	
355,000	455,000	»	100,000	455,000	455,000 »	
15,000	15,000	»	»	15,000	7,732,45	
4,500	4,500	»	»	3,000	2,292,48	
14,000	14,000	»	»	14,000	14,000, »	
100,000						
1,000						
2,500						
2,500						
64,750	282,700	»	»	282,700	282,093,58	
784,250	971,200	25,000	100,000	989,700	980,741,50	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. . . . fr.			
49	»	Indemnités et tantièmes			
50	»	Gages du portier, des infirmiers, agents de la ferme et salaire du boulanger, des chefs d'atelier et journaliers			
51	»	Entretien des bâtiments, travaux d'amélioration des bâtiments et constructions nouvelles			
52	»	Entretien du domaine, engrais divers, achat de graines et semences			
55	»	Animaux et nourriture des animaux			
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.			
CHAPITRE X.					
PRISONS.					
SECTION PREMIÈRE. — <i>Service économique.</i>					
54	»	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. — Achat et entretien du mobilier des prisons			
55	»	Travaux domestiques. — Salaires des détenus.			
56	»	Frais d'habillement des gardiens			
57	»	Frais de voyage des membres des commissions, ainsi que des fonctionnaires et employés.			
58	»	Traitements des fonctionnaires et employés			
PERSONNEL.					
DÉSIGNATION DES EMPLOIS.		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.		TOTAL des traitements.
			Minimum.	Maximum.	
Secrétaires des Commissions administratives	4	1,400	2,800	9,200	»
— de la Commission d'examen	1	1,000	1,000	1,000	»
Directeurs (maisons centrales)	4	5,000	6,000	25,500	»
— (— de sûreté)	7	2,900	4,000	22,000	»
— (— d'arrêt)	19	2,200	2,800	46,800	»
— adjoints	4	3,400	5,800	15,800	»
Aumôniers catholiques	30	450	2,600	45,050	»
— adjoints.	4	700	1,800	5,900	»
Médecins	27	500	2,600	50,200	»
— adjoints	6	1,000	1,400	8,200	»
Instituteurs	21	1,400	2,600	47,800	»
— adjoints	2	1,400	1,700	3,100	»
A REPORTER. . . . fr.		129			256,550
A REPORTER. fr.					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION	DIMINUTION.			
784,250	971,200	25,000	100,000	969,700	960,741 30	
2,250	»			»	»	
31,450	»			»	»	
16,250	»			»	»	
50,000	»			»	»	
32,000	»			»	»	
896,200	971,200	25,000	100,000	969,700	960,741 30	
DIMINUTION . . fr.		75,000				
1,170,000	1,150,000	20,000	»	1,150,000	1,141,643 06	
18,000	15,000	3,000	»	15,000	15,620 88	
30,000	32,000	»	2,000	32,000	24,944 31	
11,000	11,000	»	»	11,000	8,285 »	
929,325	862,325	67,000	»	862,325	907,229 24	
2,158,325	2,070,325	90,000	2,000	2,070,325	2,095,722 49	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		DÉSIGNATION DES EMPLOIS.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.	
			Minimum.	Maximum.	
		REPORT. fr.			
		PERSONNEL (suite).			
	58 (suite).	REPORT. fr.	129		286,550 »
		Instituteurs auxiliaires.	4	600 600	2,800 »
		— lecteurs	10	350 350	4,000 »
		Comptables	5	2,600 3,300	14,200 »
		Commis de 1 ^{re} classe	6	2,100 2,500	15,600 »
		— de 2 ^e — (comptables)	12	1,900 2,500	25,800 »
		— de 2 ^e —	7	1,600 2,000	12,000 »
		— de 3 ^e — (comptables)	15	1,500 1,800	19,950 »
		— de 3 ^e —	28	1,200 1,500	34,050 »
		Magasiniers	4	1,600 2,000	7,600 »
		Surveillantes religieuses	75	675 675	49,825 »
		— laïques	10	700 700	7,000 »
		Chefs surveillants	15	1,800 2,200	24,000 »
		Surveillants de 1 ^{re} et de 2 ^e classe	500	1,400 1,450	555,551 50
		Chef de culture	1	2,200 2,500	2,500 »
		Surveillant de culture	1	1,400 1,800	1,600 »
		Commissionnaires	18	200 1,000	8,150 »
		Maîtres de musique.	2	750 750	1,500 »
		Organistes. — Chantres. — Acolytes	35	40 500	7,550 »
		Aumôniers protestants et israélites	23	240 636	6,447 »
		Instructeurs militaires.	2	60 60	120 »
		Chevrons aux surveillants	»	72 144	5,760 »
		Indemnités, augmentations éventuelles	»	» »	1,811 50
		TOTAL. fr.	716	» »	862,325 »
		Personnel de la nouvelle prison de St-Gilles.			67,000 »
		TOTAL. fr. 929,325 »			
59	»	Indemnité de logement à certains gardiens mariés ou veufs avec enfants			
60	»	Frais d'impression et de bureau			
61	»	Prisons. — Entretien et amélioration des bâtiments.			
62	»	Honoraires et indemnités de route aux architectes pour les plans, devis et cahiers des charges relatifs à l'entretien et à l'amélioration des bâtiments, la direction et la surveillance des travaux.			
		TOTAL DE LA SECTION PREMIÈRE. fr.			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS volés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS volés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,158,325	2,070,325	90,000	2,000	2,070,325	2,095,722 49	
19,000	14,000	5,000	»	14,000		
12,000	40,000	»	28,000	10,000	10,500 05	
180,000	170,000	10,000	»	170,000	174,574 14	
10,000	20,000	»	10,000	20,000	7,209 81	
2,579,325	2,314,325	105,000	40,000	2,284,325	2,287,806 44	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO du article.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																					
SECTION DEUXIÈME. — Service des travaux.																																																																							
63	»	Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication																																																																					
64	»	Travaux industriels. — Salaires des détenus																																																																					
65	»	Frais d'impression et de bureau																																																																					
66	»	Traitements des employés																																																																					
PERSONNEL.																																																																							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">DÉSIGNATION DES EMPLOIS.</th> <th rowspan="2">NOMBRE d'agents.</th> <th colspan="2">TRAITEMENTS.</th> <th rowspan="2">TOTAL des traitements.</th> </tr> <tr> <th>Minimum.</th> <th>Maximum.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Directeurs adjoints</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: right;">3,400</td> <td style="text-align: right;">5,800</td> <td style="text-align: right;">7,200</td> </tr> <tr> <td>Commis de 1^{re} classe</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: right;">2,100</td> <td style="text-align: right;">2,500</td> <td style="text-align: right;">8,800</td> </tr> <tr> <td>— 2^e —</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: right;">1,600</td> <td style="text-align: right;">2,000</td> <td style="text-align: right;">3,600</td> </tr> <tr> <td>— 3^e —</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: right;">1,200</td> <td style="text-align: right;">1,500</td> <td style="text-align: right;">5,600</td> </tr> <tr> <td>Magasiniers</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: right;">1,600</td> <td style="text-align: right;">2,000</td> <td style="text-align: right;">5,600</td> </tr> <tr> <td>Contre-maitres</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: right;">2,200</td> <td style="text-align: right;">2,500</td> <td style="text-align: right;">4,700</td> </tr> <tr> <td>Surveillants spéciaux</td> <td style="text-align: center;">9</td> <td style="text-align: right;">1,400</td> <td style="text-align: right;">1,800</td> <td style="text-align: right;">14,000</td> </tr> <tr> <td>Surveillants de 2^e classe</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: right;">1,100</td> <td style="text-align: right;">1,200</td> <td style="text-align: right;">8,800</td> </tr> <tr> <td>Surveillants (agents d'entrepreneurs)</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: right;">400</td> <td style="text-align: right;">400</td> <td style="text-align: right;">1,200</td> </tr> <tr> <td>Religieuse surveillante</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: right;">675</td> <td style="text-align: right;">675</td> <td style="text-align: right;">675</td> </tr> <tr> <td>Indemnités, augmentations éventuelles</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: right;">2,225</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center; border-top: 1px solid black;">37</td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: right; border-top: 1px solid black;">60,400</td> </tr> </tbody> </table>					DÉSIGNATION DES EMPLOIS.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.		TOTAL des traitements.	Minimum.	Maximum.	Directeurs adjoints	2	3,400	5,800	7,200	Commis de 1 ^{re} classe	4	2,100	2,500	8,800	— 2 ^e —	2	1,600	2,000	3,600	— 3 ^e —	3	1,200	1,500	5,600	Magasiniers	3	1,600	2,000	5,600	Contre-maitres	2	2,200	2,500	4,700	Surveillants spéciaux	9	1,400	1,800	14,000	Surveillants de 2 ^e classe	8	1,100	1,200	8,800	Surveillants (agents d'entrepreneurs)	3	400	400	1,200	Religieuse surveillante	1	675	675	675	Indemnités, augmentations éventuelles	»	»	»	2,225		37			60,400
DÉSIGNATION DES EMPLOIS.	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENTS.		TOTAL des traitements.																																																																			
		Minimum.	Maximum.																																																																				
Directeurs adjoints	2	3,400	5,800	7,200																																																																			
Commis de 1 ^{re} classe	4	2,100	2,500	8,800																																																																			
— 2 ^e —	2	1,600	2,000	3,600																																																																			
— 3 ^e —	3	1,200	1,500	5,600																																																																			
Magasiniers	3	1,600	2,000	5,600																																																																			
Contre-maitres	2	2,200	2,500	4,700																																																																			
Surveillants spéciaux	9	1,400	1,800	14,000																																																																			
Surveillants de 2 ^e classe	8	1,100	1,200	8,800																																																																			
Surveillants (agents d'entrepreneurs)	3	400	400	1,200																																																																			
Religieuse surveillante	1	675	675	675																																																																			
Indemnités, augmentations éventuelles	»	»	»	2,225																																																																			
	37			60,400																																																																			
TOTAL DE LA SECTION DEUXIÈME. fr.																																																																							
TOTAL DU CHAPITRE X. fr.																																																																							
CHAPITRE XI.																																																																							
FRAIS DE POLICE.																																																																							
67	»	Mesures de sûreté publique.																																																																					
TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.																																																																							
CHAPITRE XII.																																																																							
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.																																																																							
68	»	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services res- sorbant au Département																																																																					
69	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget, et dans lesquelles rentrent celles résultant de l'achat de livres qu'il y aurait lieu de fournir à des tribunaux																																																																					
TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.																																																																							

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
150,000	150,000	»	»	150,000	123,480 26	
34,000	37,000	»	3,000	37,000	30,485 72	
1,000	3,000	»	2,000	1,000	500 09	
60,400	65,400	»	5,000	65,400	63,618 28	
225,400	255,400	»	10,000	255,400	218,084 35	
2,624,725	2,569,725	105,000	50,000	2,537,725	2,305,890 79	
AUGMENTATION. fr.		55,000				
80,000	80,000	»	»	80,000	80,000 »	
80,000	80,000	»	»	80,000	80,000 »	
17,000	24,000	»	7,000	24,000	23,305 48	
6,800	6,800	»	»	6,800	6,496 76	
23,800	30,800	»	7,000	30,800	29,802 24	
DIMINUTION . . fr.		7,000				

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
<h2>Récapitulation</h2> <hr style="width: 10%; margin: auto;"/>	
I.	Administration centrale.
II.	Ordre judiciaire
III.	Justice militaire
IV.	Frais de justice
V.	Palais de Justice
VI.	Publications officielles
VII.	Pensions et secours
VIII.	Cultes
IX.	Établissements de bienfaisance
X.	Prisons
XI.	Frais de police
XII.	Dépenses imprévues
TOTAL. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS reçus POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS reçus POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
467,800 >	467,800 >	>	>	477,800 >	473,686 25	
4,336,050 >	4,341,550 >	>	5,500 >	4,334,050 >	4,282,208 41	
79,470 >	83,170 >	>	3,700 >	82,870 >	75,675 15	
1,219,008 >	1,321,508 >	>	102,500 >	1,321,508 >	1,736,091 07	
155,000 >	155,000 >	>	>	155,000 >	82,525 94	
523,300 >	539,050 >	>	15,750 >	545,800 >	439,814 11	
40,000 >	42,500 >	>	2,500 >	42,500 >	20,249 85	
14,983,958 >	4,922,558 >	31,400 >	>	5,226,958 >	4,841,617 50	
896,200 >	971,200 >	>	75,000 >	969,700 >	960,741 30	
2,624,725 >	2,569,725 >	55,000 >	>	2,537,725 >	2,505,890 79	
80,000 >	80,000 >	>	>	80,000 >	80,000 >	
23,800 >	30,800 >	>	7,000 >	30,800 >	29,802 24	
15,399,311 >	15,524,861 >	86,400 >	211,950 >	15,804,711 >	15,548,098 59	
DIMINUTION . . . fr.		123,350 >				



V.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

POUR L'EXERCICE 1885.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1885, qui remplace le tableau IV du projet de loi contenant le Budget général déposé en février 1884, s'élève à fr. 2,562,985 »
 Il présente, comparativement au tableau IV, qui s'élevait à 2,563,210 »
 une différence en moins de fr. 225 »

Si la comparaison s'établit entre les crédits votés pour 1884 et les prévisions révisées de 1885, on obtient le résultat suivant :

Montant des crédits votés pour 1884	fr. 2,563,460 »
— prévisions révisées pour 1885	2,562,985 »
En moins sur les crédits votés pour 1884.	fr. 475 »

La différence en moins de 225 francs mentionnée plus haut est la résultante des augmentations et des diminutions nouvelles proposées sur divers articles.

Ces augmentations et ces diminutions s'expliquent comme suit :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements du personnel des bureaux.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr. 529,000 »
— — — — — révisé	523,075 »
En moins au projet révisé.	fr. 5,925 »

D'une part, cet article est diminué de 4,500 francs qui figuraient dans les Budgets précédents pour le traitement d'un chef de bureau au cabinet du Ministre, et de 1,550 francs qui étaient demandés pour la création d'une place de surveillant au Musée commercial. La situation actuelle du personnel a permis de remplacer ledit chef de bureau par un agent non rétribué et d'ajourner toute modification dans le nombre des gens de service attachés au Musée commercial.

D'autre part, une augmentation de 125 francs est demandée pour faire correspondre le crédit, en ce qui concerne les concierges, au montant des traitements réglementaires.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 3. — *Matériel.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	53,000	»
— — — — —	révisé.	50,000	»
		<hr/>	
En moins au projet révisé.	fr.	3,000	»

Une nouvelle évaluation des dépenses que ce crédit doit couvrir a été faite ; elle permet de fixer le chiffre de l'allocation à 50,000 francs.

CHAPITRE II.

LÉGATIONS.

*Traitements des agents diplomatiques.*ART. 22 (nouveau). — *Saint-Siège.*

Crédit demandé	fr.	26,000	»
--------------------------	-----	--------	---

L'introduction de cet article dans le Budget est la conséquence de la loi du 8 octobre dernier, qui a mis à la disposition du Gouvernement les fonds nécessaires en 1884 pour le rétablissement des relations diplomatiques avec le St-Siège.

ART. 26 (25 ancien). — *Traitements des conseillers et secrétaires.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	167,500	»
— — — — —	révisé.	162,500	»
		<hr/>	
En moins au projet révisé.	fr.	5,000	»

Cet article ainsi modifié comprendrait le traitement du secrétaire de la légation près le Saint-Siège et entraînerait la suppression de deux postes de secrétaires rétribués, dont un à Mexico et l'autre à Rio-de-Janeiro.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

ART. 32 (31 ancien). — *Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences ainsi que des agences entre elles ; secours provisoires à des belges indigents ; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres et cachets ; achat, copie et traduction de documents ; frais extraordinaires et accidentels.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	110,000	»
— — — — —	révisé.	100,000	»
		<hr/>	
En moins au projet révisé.	fr.	10,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'expérience des trois dernières années a prouvé que l'article 34 peut être diminué de 10,000 francs sans qu'il en résulte des inconvénients pour la marche des services.

CHAPITRE VII.

COMMERCE. — ÉMIGRATION.

ART. 35 (34 ancien). — *Frais divers et encouragements au commerce, achat de documents commerciaux, publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie.*

Crédit demandé par le projet primitif.	fr.	87,800	»
— — — — —	révisé	62,800	»
		25,000	»
En moins au projet révisé.		fr.	25,000

Cette diminution servirait à former un article nouveau qui serait consacré exclusivement aux dépenses relatives au Musée commercial.

Le changement dont il s'agit a pour but de permettre d'apprécier plus facilement ce que coûte le Musée commercial et de comparer la dépense aux services rendus par cet établissement.

Le libellé du présent article est modifié en conséquence.

ART. 36 (nouveau). — *Musée commercial — Échantillons, mobilier et matériel, publications, bibliothèque.*

Crédit demandé fr. 25,000 »

Les motifs de cet amendement sont indiqués ci-dessus.

Dans ce chiffre de 25,000 francs ne sont naturellement pas compris les frais de personnel, de chauffage, d'éclairage et d'entretien des locaux.

CHAPITRE VIII.

PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.

ART. 36 (ancien). — *Premier terme des pensions à accorder éventuellement.*

Crédit porté au projet de Budget primitif. supprimé.

ART. 37 (ancien). — *Secours à des fonctionnaires, employés et agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.*

Crédit porté au projet de Budget primitif. supprimé.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ces deux articles, s'élevant ensemble à 4,300 francs, seraient remplacés par un article unique de 3,000 francs, soit une économie de 1,300 francs.

Depuis de longues années, le crédit de 2,300 francs affecté au paiement du premier terme des pensions n'a pas été modifié, bien que les services de la Marine aient été détachés du Département des Affaires Étrangères. Or, c'étaient les pensions des agents appartenant à ces services qui grevaient surtout l'allocation.

Ainsi que cela résulte de calculs certains, en groupant les deux articles en question, ce qui se fait déjà pour la Cour des Comptes et pour le Département de la Guerre, le Ministère des Affaires Étrangères aura encore à sa disposition les mêmes ressources pour les secours à allouer aux anciens agents, à leurs veuves ou orphelins; il arrivera même parfois que ces ressources seront plus grandes que par le passé. Le libellé du nouvel article réunirait le texte des deux articles supprimés.

ART. 38 (nouveau). — *Premier terme des pensions à accorder éventuellement; secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse.*

Crédit demandé. fr. 3,000 »

Voir les explications données au sujet de la suppression des articles 36 et 37 anciens.

ART. 39 (38 ancien). — *Créances arriérées des exercices antérieurs et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent.*

Crédit demandé par le projet primitif. fr. 2,000 »

— — — — — révisé 1,000 »

En moins au projet révisé. . . fr. 1,000 »

Ce crédit a été inscrit au Budget en 1869. Il est exclusivement destiné au paiement de comptes relatifs aux dépenses des Légations et des Consulats qui n'ont pu être liquidés dans les délais réglementaires, soit à cause de l'éloignement des postes à l'étranger, soit à cause des demandes d'explications auxquelles des frais réclamés peuvent donner lieu. Depuis que la rapidité des communications a fait de grands progrès, les cas de l'espèce sont devenus moins fréquents. On peut donc, sans rien compromettre, limiter l'allocation au nouveau chiffre proposé.

N. B. Les modifications indiquées dans la note préliminaire qui précède étant les seules que subisse le projet de Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1885, il a paru inutile de réimprimer les développements donnés à l'appui du projet primitif. Il y a lieu de s'en rapporter, quant à ces développements, à ce que contiennent les pages 179 à 195 du document parlementaire n° 104 de la session 1883-1884.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires Étrangères et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

En remplacement du tableau IV annexé à Notre arrêté du 28 février 1884 et du § V de l'article 1^{er} de cet arrêté, Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères est fixé, pour l'exercice 1885, à la somme de deux millions trois cent soixante-deux mille neuf cent quatre-vingt-cinq francs (2,562,985 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :**

Le Ministre des Affaires Étrangères,
Prince DE CARAMAN.

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
POUR L'EXERCICE 1883.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000 .	
2	— du personnel des bureaux	323,075 .	
3	Matériel.	50,000 .	417,075 .
4	Fonds secrets	13,000 .	
5	Achat de décorations de l'Ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles.	10,000 .	
CHAPITRE II.			
LÉGATIONS.			
<i>Traitements des agents diplomatiques</i>			
6	Allemagne.	58,000 .	
7	Autriche-Hongrie	58,000 .	
8	Bésil	30,000 .	
9	Chine	38,000 .	
10	Danemark, Suède et Norwège	25,000 .	
11	Espagne	30,000 .	
12	États-Unis	30,000 .	
13	France	58,000 .	
14	Grande-Bretagne.	58,000 .	
15	Italie.	58,000 .	
16	Japon	38,000 .	900,500 .
17	Mexique.	30,000 .	
18	Pays-Bas	38,000 .	
19	Portugal	25,000 .	
20	Roumanie	25,000 .	
21	Russie	58,000 .	
22	St-Siège	26,000 .	
23	Serbie	25,000 .	
24	Suisse	20,000 .	
25	Turquie.	30,000 .	
26	Traitements des conseillers et secrétaires	162,500 .	
A REPORTER. fr.		.	1,517,575 .

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	»	1,517,575 »
CHAPITRE III.			
CONSULATS.			
27	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués. . .	504,050 »	504,050 »
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE VOYAGE.			
28	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses	170,000 »	170,000 »
CHAPITRE V.			
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.			
29	Traitement d'un chancelier et d'un commis de chancellerie à Paris	14,000 »	
30	— — — — — à Constantinople	16,000 »	
31	Traitement de drogmans, frais d'interprètes et de lettrés, et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient	69,460 »	219,460 »
32	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	100,000 »	
33	Frais de chancellerie	20,000 »	
CHAPITRE VI.			
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
34	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité, indemnités pour services extraordinaires et dépenses imprévues non libellées au Budget	42,000 »	42,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	»	2,255,035 »

BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	•	2,253,085 •
CHAPITRE VII.			
COMMERCE, ÉMIGRATION.			
35	Frais divers et encouragements au commerce; achat de documents commerciaux, publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie	62,800 •	} 105,900 •
36	Musée commercial: Échantillons; mobilier et matériel; publications; bibliothèque.	25,000 •	
37	Émigration. — Service médical et surveillance	18,100 •	
CHAPITRE VIII.			
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRÉRÉES.			
58	Premier terme des pensions à accorder éventuellement; secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	3,000 •	} 4,000 •
59	Créances arriérées des exercices antérieurs et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	1,000 •	
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. . . . fr.	•	2,362,985 •

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

Prince DE CARAMAN.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

(100)

TABLEAU

des articles révisés du projet de Budget du Ministère des Affaires Étrangères
pour l'exercice 1885.

Articles du Budget.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCE.	
		demandés par le projet de Budget primitif.	demandés par le projet de Budget révisé.	Augmentation.	Diminution.
CHAPITRE I^{er}.					
ADMINISTRATION CENTRALE.					
2	Traitements du personnel des bureaux	329,000 »	323,075 »	»	5,925 »
3	Matériel	53,000 »	50,000 »	»	3,000 »
CHAPITRE II.					
TRAITEMENTS DES AGENTS DIPLOMATIQUES.					
22	S ^t -Siège	»	26,000 »	26,000 »	»
26	Traitements des conseillers et secrétaires	167,500 »	162,500 »	»	5,000 »
CHAPITRE V.					
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.					
32	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provi- soires à des belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	110,000 »	100,000 »	»	10,000 »
CHAPITRE VII.					
COMMERCE. — ÉMIGRATION.					
35	Frais divers et encouragements au commerce; achat de docu- ments commerciaux; publication du Recueil consulaire et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie . . .	87,800 »	62,800 »	»	25,000 »
36	Musée commercial: Échantillons; mobilier et matériel; publi- cations; bibliothèque	»	25,000 »	25,000 »	»
CHAPITRE VIII.					
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉS.					
36 supprimé.	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . .	2,500 »	»	»	2,500 »
37 supprimé.	Secours à des fonctionnaires, employés ou agents sans nomi- nation, à leurs veuves ou enfants qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	2,000 »	»	»	2,000 »
38	Premier terme des pensions à accorder éventuellement; se- cours à des fonctionnaires, employés et agents sans nomi- nation qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'ob- tention d'un secours à raison de leur position malheureuse	»	3,000 »	3,000	»
50	Créances arriérées des exercices antérieurs, dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent	2,000 »	1,000 »	»	1,000 »
		755,800 »	753,375 »	54,000 »	54,225 »
DIMINUTION . . . fr.		225 »	»	225 »	»

(201)

VI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1885.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget, pour l'exercice 1885, présenté à l'époque normale comportait, pour les services afférents au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique, une dépense de fr. 27,422,713 »

Le nouveau projet de Budget de ce Département est réduit à. fr. 22,236,128 »

Les réductions s'élèvent donc à fr. 5,186,585 »

Si l'on fait la comparaison avec les crédits votés pour 1884, on obtient les résultats suivants :

Montant des crédits votés pour 1884 fr. 28,051,891 »

— — portés au projet de budget révisé. fr. 22,236,128 »

Différence en plus en 1884. fr. 5,815,763 »

Il suffira d'expliquer les articles du projet de Budget révisé dont le chiffre est modifié comparativement au projet primitif.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service, etc.*

Le crédit est réduit de fr. 416,880 »

à 407,310 »

Soit de fr. 9,570 »

à raison du renvoi des employés auxiliaires temporaires ayant appartenu à l'administration de l'Instruction publique.

ART. 7. — *Musée scolaire de l'État, pour les trois degrés de l'enseignement public, etc.*

Le Musée scolaire de l'État ne sera pas transféré au Champ des manœuvres; il est maintenu rue Ducale et ses frais seront notablement diminués. Il en sera de même de ceux relatifs aux autres musées scolaires et aux petits concours. Par contre l'exposition universelle d'Anvers entraînera une dépense extraordinaire qui empêche de réduire, pour 1885, l'ensemble du chiffre de l'article 7.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 10. — *Suppléments de pensions accordés antérieurement à la promulgation de la loi du 20 septembre 1884, etc.*

Crédit demandé au projet primitif fr.	5,000 »
— — — amendé	1,434 »
	<hr/>
En moins au projet amendé . . . fr.	3,566 »
	<hr/>

L'allocation, comme on le voit, est réduite de 3,566 francs ; l'application de l'arrêté royal du 21 juin 1862. rapporté sans rétroactivité par le règlement du 25 octobre 1876, n'entraîne plus qu'une charge annuelle de 1,434 francs.

ART. 12. — *Restitution d'avances de parts de pension faites au Trésor public par la caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'administration de l'Instruction publique, en conformité de la loi du 30 mars 1865.*

Crédit demandé au projet primitif fr.	9,000 »
Crédit demandé au projet amendé	8 040 »
	<hr/>
En moins au projet amendé . . . fr.	960 »
	<hr/>

La réduction de 960 francs apportée à cet article résulte du décès d'une veuve pensionnée.

ART. 13. — *Secours à d'anciens fonctionnaires, etc.*

Le Département de l'Instruction publique accordait des suppléments de pension aux instituteurs ; le Département de l'Intérieur ne disposait d'aucun crédit pour améliorer la situation des fonctionnaires pensionnés.

Il fallait rétablir l'uniformité entre les deux fractions du nouveau département ; il était naturel de le faire en généralisant la situation existante au Ministère de l'Intérieur. Les pensions doivent être fixées convenablement ; il n'y faut pas apporter des augmentations arbitraires au moyen d'un fonds de secours. Les situations acquises seront néanmoins maintenues.

Le Budget de l'Instruction publique contenait un crédit pour secours aux veuves, orphelins, ascendants et sœurs d'employés décédés ; il ne pouvait être disposé des ressources du Budget de l'Intérieur qu'en faveur des veuves et orphelins. Cette restriction sera généralisée. Comme conséquence, le crédit est réduit de 15,760 francs.

ART. 14. — *Traitement des inspecteurs de l'enseignement du dessin et de la gymnastique ; frais de route et de séjour.*

Crédit demandé au projet primitif fr.	46,500 »
Crédit demandé au projet amendé	20,000 »
	<hr/>
En moins au projet amendé . . . fr.	26,500 »
	<hr/>

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La réduction de 26,500 francs que subit cet article résulte de la suppression des inspecteurs spéciaux chargés du service de l'hygiène scolaire. L'un d'eux a été mis en disponibilité; l'autre a été attaché au service de l'hygiène en général, sans qu'il faille augmenter le crédit de ce dernier service.

Les inspecteurs de l'enseignement porteront désormais leur attention sur l'hygiène au même titre que sur tout ce qui concerne les écoles.

CHAPITRE III.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

ART. 21. — *Frais de route et de tournées, etc.*

Crédit demandé au projet primitif fr.	50,000	»
— — amendé	45,000	»
	<hr/>	
En moins au Budget amendé. . . . fr.	5,000	»
	<hr/>	

Le crédit pour frais de route et de tournée peut, sans inconvénients, être réduit de 5,000 francs.

ART. 23. — *Frais des examens de capacité électorale, etc.*

Crédit demandé au projet primitif fr.	250,000	»
— — amendé	180,000	»
	<hr/>	
En moins au projet amendé. . . . fr.	70,000	»
	<hr/>	

Les frais des examens électoraux peuvent être réduits de 250,000 francs à 180,000 francs; ils restent considérables à raison des deux sessions annuelles et du nombre des jurys, égal à celui des cantons, prescriptions impératives de la loi du 24 août 1883.

CHAPITRE V.

GARDE CIVIQUE.

ART. 29. — *Personnel du magasin central du matériel de la garde-civique.*

Crédit demandé au projet primitif fr.	4,500	»
— — amendé	3,000	»
	<hr/>	
En moins au projet amendé fr.	1,500	»
	<hr/>	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'employé chargé de la direction du matériel du magasin central de la garde civique a quitté le Département; l'indemnité de 1,500 francs attachée à cet emploi a pu être ainsi économisée.

CHAPITRE VII.

DÉCORATIONS CIVIQUES ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.

ART. 33. — *Décorations civiques et récompenses pour actes de dévouement, de courage, etc.*

Crédit demandé au projet primitif fr.	20,000 »
— — amendé	15,000 »
	<hr/>
En moins au projet amendé fr.	5,000 »
	<hr/>

Le crédit de 20,000 francs, porté au projet primitif, n'a figuré qu'aux Budgets de 1870 et de 1884; les autres années, ce crédit ne s'est élevé qu'à 15,000 francs. Le Gouvernement propose de revenir à ce chiffre normal.

CHAPITRE XI.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

ART. 41 — *Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.*

Crédit demandé au projet primitif fr.	6,000 »
— — amendé	3,000 »
	<hr/>
En moins au projet amendé fr.	3,000 »
	<hr/>

L'expérience des dernières années a démontré qu'une somme de 3,000 francs suffit pour couvrir les frais du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.

ART. 42. — *Traitement du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État.*

Crédit demandé au projet primitif fr.	1,164,570 »
— — amendé	1,154,570 »
	<hr/>
En moins au projet amendé fr.	10,000 »
	<hr/>

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le traitement inscrit au Budget de 1884 pour le personnel des Universités de l'État s'élevait à 1,124,570 francs.

Le premier projet de Budget pour 1885 élevait ce chiffre à 1,164,570 francs.

Un nouvel examen a démontré qu'on peut ne le porter qu'à 1,154,570 francs.

ART. 45. — *Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances y compris les salles de clinique.*

Crédit demandé au projet primitif	fr.	304,265	»
— — amendé		260,000	»
		<hr/>	
En moins au projet amendé	fr.	44,265	»
		<hr/>	

La somme affectée au matériel des Universités peut être réduite à 260,000 francs.

Les évaluations primitives n'avaient pas tenu compte de ce qu'un crédit extraordinaire de 65,000 francs, réparti sur cinq exercices, à raison de 13,000 francs par an, devait disparaître au Budget de 1885.

Les crédits pour les bibliothèques universitaires peuvent être réduits; il en est de même des crédits affectés à l'achat d'appareils pour les écoles spéciales annexées à l'Université de Gand, les locaux destinés à recevoir ces collections étant loin d'être terminés. Enfin, les frais d'administration et les sommes réservées pour l'imprévu sont aussi susceptibles de réductions.

ART. 46. — *Indemnités aux professeurs des Universités de l'État, anciens membres des jurys combinés.*

Crédit demandé au projet primitif	fr.	14,970	»
— — amendé		13,500	»
		<hr/>	
En moins au projet amendé.	fr.	1,470	»
		<hr/>	

Les indemnités aux professeurs des Universités de l'État qui ont fait partie des jurys combinés ne peuvent que diminuer. Elles se sont élevées en 1883 à 13,500 francs; il importe donc de ne pas porter au Budget de 1885 une somme supérieure

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 47. — *Commission d'entérinement. — Frais de route et de séjour et indemnités de séances aux membres, etc.*

Crédit demandé au projet primitif fr.	17,000 »
— — amendé	13,000 »
	<hr/>
En moins au projet amendé. . . . fr.	4,000 »
	<hr/>

La commission d'entérinement peut tenir ses séances, comme le font les conseils de perfectionnement, le conseil supérieur d'hygiène, etc., dans une des salles du Ministère de l'Intérieur. La maison que cette commission occupe a été mise en location; en attendant, les dépenses peuvent être réduites de 4,000 francs par la suppression du personnel attaché à la commission.

ART. 48. — *Concours de l'enseignement supérieur; frais de ce concours, etc.*

Crédit demandé au projet primitif fr.	10,000 »
— — amendé	6,000 »
	<hr/>
En moins au projet amendé. . . . fr.	4,000 »
	<hr/>

Les faits constatés pendant les dernières années ont démontré qu'une somme de 6,000 francs est suffisante pour les concours de l'enseignement supérieur.

ART. 49. — *Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel enseignant, etc.*

Crédit demandé au projet primitif fr.	27,000 »
— — amendé	14,000 »
	<hr/>
En moins au projet amendé. . . . fr.	13,000 »
	<hr/>

Le chiffre inscrit au Budget pour encourager la publication des travaux du personnel enseignant des Universités de l'État est ramené à ce qu'il était en 1878 et 1879.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE XII.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 50 — *Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. — Traitement du secrétaire, etc.*

Crédit demandé au projet primitif fr.	8,000 »
— — amendé	6,000 »
	<hr/>
En moins au projet amendé. . . fr.	2,000 »
	<hr/>

Les dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen peuvent être ramenées de 8,000 à 6,000 francs.

ART. 51. — *Inspection des établissements d'instruction moyenne, etc.*

Crédit demandé au projet primitif fr.	50,250 »
— — amendé	41,250 »
	<hr/>
En moins au projet amendé. . . fr.	9,000 »
	<hr/>

La nomination d'un inspecteur général de l'enseignement moyen n'est pas urgente; en attendant, le crédit relatif à l'inspection peut être réduit de 9,000 francs.

ART. 52. — *Écoles normales de l'enseignement moyen. — Personnel.*

Crédit demandé au projet primitif fr.	195,515 »
— — amendé	170,515 »
	<hr/>
En moins au projet amendé. . . fr.	25,000 »
	<hr/>

Le projet de Budget primitif comprenait les crédits nécessaires à la réorganisation complète de l'enseignement normal moyen, conformément aux arrêtés du 5 mars 1884; cette réorganisation ne pouvant être que successive il n'y a pas lieu de demander dès à présent l'intégralité de ces crédits.

ART. 53. — *Écoles normales de l'enseignement moyen. — Matériel.*

Crédit demandé au projet primitif fr.	132,880 »
— — amendé	119,780 »
	<hr/>
En moins au projet amendé. . . fr.	13,100 »
	<hr/>

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La suppression de certains établissements d'instruction moyenne de l'État et la renonciation à certaines créations projetées ont permis de réduire le nombre des admissions aux écoles et sections normales moyennes. Il en résulte une réduction de 13,100 francs sur le chiffre primitivement proposé.

ART. 56. — *Athénées royaux (loi du 1^{er} juin 1850); personnel, traitement, etc.*

Crédit demandé au projet primitif	fr.	3,557,225	»
— — amendé		3,158,699	»
En moins au projet amendé.		fr.	598,526 »

Les mêmes motifs permettent de réduire de 3,557,225 francs à 3,158,699 francs le crédit relatif aux athénées et aux écoles moyennes.

Les répétitions organisées depuis 1881 aux frais de l'État peuvent être supprimées; elles ne sont plus nécessaires depuis que le Département de la Guerre a divisé les examens d'entrée à l'école militaire en épreuve littéraire et en épreuve scientifique. Les parents qui tiendront à procurer des répétitions à leurs enfants en supporteront les frais.

ART. 57. — *Athénées ou collèges royaux. — Sections industrielles, etc.*

Crédit demandé au projet primitif	fr.	7,500	»
— — amendé		4,000	»
En moins au projet amendé.		fr.	3,500 »

Le chiffre est réduit de 7,500 francs à 4,000 francs et réservé exclusivement aux élèves de l'institut de commerce d'Anvers sortis des athénées. La partie du crédit accordée précédemment, en bourses, aux élèves de la section professionnelle des athénées est supprimée; c'était une exception indûment apportée depuis peu à la règle d'après laquelle les élèves des athénées ne peuvent obtenir des bourses, mais seulement l'admission gratuite.

ART. 58. — *Écoles moyennes. — Bourses.*

Crédit demandé au projet primitif	fr.	39,600	»
— — amendé		33,300	»
En moins au projet amendé.		fr.	6,300 »

Le crédit destiné à accorder des bourses aux élèves des écoles moyennes, au lieu d'être de 3,000 francs supérieur à celui du Budget de 1884, comme le proposait le projet primitif, sera de 3,000 francs inférieur. Les motifs sont les mêmes que ceux des réductions apportées aux articles 53 et 56.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 59. — *Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du 1^{er} et du 2^e degré pour garçons, etc.*

Crédit demandé au projet primitif	fr.	103,000	»
— — amendé		154,371	»
		<hr/>	
En plus au projet amendé.	fr.	51,371	»

La transformation des anciens athénées d'Ypres, Bouillon, Virton et Dinant, en collèges communaux, a pour conséquence de porter à 154,371 francs les subsides aux établissements communaux d'instruction moyenne, subsides qui ne figuraient que pour 103,000 francs au premier projet de Budget.

ART. 61. — *Concours général entre les établissements d'instruction moyenne, etc.*

Crédit demandé au projet primitif	fr.	39,000	»
— — amendé		30,000	»
		<hr/>	
En moins au projet amendé.	fr.	9,000	»

Les raisons qui entraînent la réduction des crédits portés aux articles 53, 56 et 58 justifient la réduction de 9,000 francs proposée pour les frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne.

ART. 63. — *Traitements de disponibilité accordés à des professeurs de l'enseignement moyen.*

Crédit demandé au projet primitif	fr.	78,000	»
— — amendé		63,000	»
		<hr/>	
En moins au projet amendé	fr.	15,000	»

Les prévisions des Budgets précédents, en ce qui concerne les traitements de disponibilité, n'ont pas été atteintes; les faits constatés justifient une réduction de 15,000 francs.

ART. 63. — *Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne, etc.*

Crédit demandé au projet primitif	fr.	5,000	»
— — amendé		2,000	»
		<hr/>	
En moins au projet amendé.	fr.	3,000	»

La bibliothèque de philologie et d'histoire est à peu près complètement organisée; le crédit peut, sans inconvénient, être réduit à 2,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE XIII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

ART. 66. — *Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des éconômats des écoles normales, etc.*

Crédit demandé au projet primitif	fr.	436,750	»
— — amendé		400,000	»
		<hr/>	
En moins au projet amendé	fr.	36,750	»
		<hr/>	

Un seul inspecteur des écoles normales est maintenu ; il est suppléé, en cas de besoin, par les inspecteurs principaux de l'enseignement primaire. Les traitements de ces inspecteurs et des inspecteurs cantonaux ont été réduits par un arrêté royal du 21 septembre 1884 ; de là une réduction proposée de 36,750 francs.

ART. 67. — *Frais de voyage de l'inspecteur et du vérificateur des éconômats des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles, etc.*

Crédit demandé au projet primitif	fr.	200,000	»
— — amendé		164,800	»
		<hr/>	
En moins au projet amendé	fr.	35,200	»
		<hr/>	

Le même arrêté du 21 septembre 1884 a fixé un maximum d'indemnités casuelles accordées aux inspecteurs, pour visites d'écoles et autres services. Il en résulte que ces dépenses, pour lesquelles un chiffre de 200,000 francs était inscrit au Budget primitif, ne peuvent dépasser 164,800 francs.

ART. 68. — *Traitements du personnel des établissements normaux de l'État. Traitements de disponibilité, etc.*

Crédit demandé au projet primitif	fr.	1,061,500	»
— — amendé		908,230	»
		<hr/>	
En moins au projet amendé	fr.	153,270	»
		<hr/>	

Le traitement du personnel des établissements normaux primaires de l'État était évalué, au Budget primitif, à 1,061,500 francs ; la suppression de neuf écoles et sections normales procure, de ce seul chef, une économie immédiate de 153,270 francs. Cette économie sera augmentée de 217,630 francs le jour où le personnel mis en disponibilité aura été pourvu d'autres emplois.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 69. — *Frais des divers jurys de l'enseignement primaire.*

Crédit demandé au projet primitif fr.	60,800 »
— — amendé	20,000 »
	<hr/>
En moins au projet amendé fr.	40,800 »
	<hr/>

Il entre dans les intentions du Gouvernement de faire subir l'examen d'instituteur devant le personnel de l'école normale, officielle ou inspectée, sous le contrôle d'un commissaire du Gouvernement. Ce système, imité de la loi du 20 mai 1876, permet de n'indemniser que le commissaire du Gouvernement. Il en résulte que le crédit destiné à solder les frais d'examen peut être notablement réduit.

ART. 70 — *Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de déplacement des membres, etc.*

Crédit demandé au projet primitif fr.	10,000 »
— — amendé	7,000 »
	<hr/>
En moins au projet amendé fr.	3,000 »
	<hr/>

Le nombre des membres du conseil de perfectionnement sera réduit; la dépense qu'il occasionne doit subir une réduction analogue.

ART. 71. — *Frais d'impression, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'enseignement primaire.*

Crédit demandé au projet primitif fr.	23,000 »
— — amendé	6,000 »
	<hr/>
En moins au projet amendé fr.	17,000 »
	<hr/>

La suppression des comités scolaires et la simplification de l'administration de l'instruction primaire permettent de réduire à 6,000 francs le crédit de 23,000 francs précédemment demandé.

ART. 72. — *Amélioration et location de locaux et matériel des écoles et sections normales de l'État.*

Crédit demandé au projet primitif fr.	225,000 »
— — amendé	151,381 »
	<hr/>
En moins au projet amendé fr.	73,619 »
	<hr/>

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La diminution du nombre des écoles normales de l'État justifie une réduction de 73,619 francs sur le crédit précédemment demandé pour amélioration, location de locaux et matériel des écoles normales de l'État.

ART. 73. — *Bourses aux élèves des écoles normales et des sections normales de l'État et des écoles normales agréées.*

Crédit demandé au projet primitif	fr.	591,900	»
— — amendé		400,000	»
		<hr/>	
En moins au projet amendé	fr.	191,900	»
		<hr/>	

Les bourses ont toujours été censées réservées aux élèves appartenant à des familles dans une situation gênée; en fait, elles étaient, depuis quelques années, accordées à tous les normalistes. A peine pourrait-on citer quelques rares exceptions, provenant du refus des intéressés.

A l'avenir, les bourses seront exclusivement réservées aux élèves des familles peu aisées; il en sera de même pour les élèves des écoles normales inspectées.

Dans ces conditions, le crédit affecté aux bourses peut être réduit à 400,000 francs, ce qui, à raison de 200 francs par bourse, suppose 2,000 boursiers.

ART. 74. — *Frais des conférences des instituteurs, etc.*

Crédit demandé au projet primitif	fr.	20,000	»
— — amendé		145,000	»
		<hr/>	
En plus au projet amendé.	fr.	125,000	»
		<hr/>	

L'augmentation proposée de 125,000 francs résulte de ce que la loi du 20 septembre 1884 met à la charge de l'État les frais des conférences d'instituteurs supportées jusqu'ici par les provinces.

Par contre, la suppression des anciens articles 53, 54 et 55 entraîne une réduction de 71,000 francs.

ART. 75. — *Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'écoles, etc.*

Crédit demandé au projet primitif	fr.	150,000	»
— — amendé		100,000	»
		<hr/>	
En moins au projet amendé	fr.	50,000	»
		<hr/>	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le crédit pour amélioration de maisons d'école est réduit de 150,000 francs à 100,000 francs.

En dehors des ressources du Budget extraordinaire, il n'y a lieu de réserver pour cet objet qu'une somme minime.

ART. 76. — *Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées, etc.*

Crédit demandé au projet primitif	fr.	11,858,400	»
— — — — — amendé		7,900,000	»
		<hr/>	
En moins au projet amendé		3,958,400	»
		<hr/>	

L'allocation pour le service ordinaire de l'instruction primaire est fixée à six millions trois cent vingt-cinq mille francs; celle qui est destinée aux écoles gardiennes et d'adultes à un million de francs. Ces chiffres sont conformes aux précédentes déclarations du Gouvernement. Une somme de 475,000 francs est portée en prévision des $\frac{1}{4}$ à supporter par l'État dans les traitements d'attente des instituteurs mis en disponibilité par suppression d'emploi; enfin, une somme de 100,000 francs est réservée pour solder le déficit des écoles d'application annexées aux écoles et sections normales de l'État. Les communes ont désormais à remplacer à leurs frais leurs instituteurs malades; l'État n'a plus à intervenir dans cette dépense.

ART. 78. — *Publications intéressant l'enseignement primaire; acquisitions d'ouvrages pour les bibliothèques; frais des musées scolaires; missions dans l'intérêt de l'enseignement primaire, etc.*

Crédit demandé au projet primitif	fr.	85,000	»
— — — — — amendé		55,000	»
		<hr/>	
En moins au projet amendé	fr.	30,000	»
		<hr/>	

Le crédit demandé pour les acquisitions destinées aux bibliothèques et musées scolaires, les missions, etc., peut sans inconvénient être réduit de 30,000 francs.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES.

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et de l'Instruction publique et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

En remplacement des tableaux V et VI annexés à Notre arrêté du 28 février 1884 et des §§ VI et VII de l'article 1^{er} de cet arrêté, Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction Publique est fixé, pour l'exercice 1885, à la somme de vingt-deux millions deux cent trente-six mille cent vingt-huit francs (22,236,128 francs) conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre

de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

THONISSEN.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

(118)

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1885.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000	
2	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine; frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale	407,310	
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses; frais du Bulletin du Ministère.	60,500	
4	Bibliothèque du Département, achat de livres abonnements et souscriptions, frais d'impression, de brochage, de cartonnage et de reliure, confection du catalogue, matériel de la bibliothèque.	5,000	
5	Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.	18,578	
6	Frais de route et de séjour; missions.	6,800	
7	Musée scolaire de l'État pour les trois degrés de l'enseignement public: personnel et matériel, solde de dépenses à faire pour d'autres musées scolaires et en vue des petits concours; exposition universelle d'Anvers	54,000	1,018,145
8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement à des fonctionnaires et employés; premier terme des pensions des professeurs et instituteurs communaux	38,800	
9	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs communaux (art 5 de la loi du 16 mai 1876); intervention de l'État, des provinces et des communes dans le paiement des pensions à accorder éventuellement à des veuves, enfants ou orphelins de professeurs et instituteurs, pour les années de participation aux caisses de prévoyance supprimées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884).	281,268	
10	Suppléments de pensions accordés antérieurement à la promulgation de la loi du 30 septembre 1884 et restant dus au 1 ^{er} janvier 1885, à des instituteurs, par application de l'arrêté royal du 21 juin 1862.	1,434	
11	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	55,000	
12	Restitution d'avances de parts de pensions faites au Trésor public par la Caisse des veuves et orphelins des professeurs, fonctionnaires et employés de l'administration de l'Instruction publique, en conformité de la loi du 30 mars 1865	8,010	
	A REPORTER. . . . fr.	»	1,018,145

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1885.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Raport. . . . fr.		1,018,145 .
13	Secours à d'anciens fonctionnaires, employés et instituteurs primaires, à des veuves et à des enfants d'employés ou instituteurs primaires, qui, n'ayant pas droit à la pension, ont des titres à un secours, à raison de leur position malheureuse. (Les personnes qui recevaient un secours antérieurement à l'année 1885, quoique jouissant d'une pension, pourront, par mesure transitoire, continuer à recevoir le secours, s'il est établi qu'elles se trouvent dans une position nécessitée).	60,415 .	
14	Traitements des inspecteurs de l'enseignement du dessin et de la gymnastique; frais de route et de séjour	20,000 .	
CHAPITRE II.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
15	Jetons de présence des membres de la commission centrale de statistique; indemnité du secrétaire et du bibliothécaire; indemnité au commissaire du Gouvernement pour les travaux de statistique générale et internationale	9,000 .	
16	Frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales; vérification des registres de population; frais de déplacement; frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale et de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales; tables alphabétiques des anciens registres paroissiaux	81,000 .	90,000 .
CHAPITRE III.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
17	Traitements des Gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces	428,800 .	
18	Traitements des employés, gens de service et gens de peine :		
	Province d'Anvers	104,752 .	
	— de Brabant	158,813 .	
	— de la Flandre occidentale	131,965 .	
	— de la Flandre orientale	156,911 .	
	— de Hainaut	125,730 .	1,009,669 .
	— de Liège	117,752 .	
	— de Limbourg	78,185 .	
	— de Luxembourg	73,757 .	
	— de Namur	101,824 .	
	A REPORTER. . . . fr.		1,109,145 .

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1885.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	»	1,108,145 »
	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales; dépenses diverses et imprévues :		
	Province d'Anvers. 27,000 »		
	— de Brabant. 27,000 »		
	— de la Flandre occidentale 27,000 »		
	— de la Flandre orientale 27,000 »		
	— de Hainaut. 27,000 »	251,000 »	
10	— de Liège 31,500 »		
	— de Limbourg 20,700 »		
	— de Luxembourg 20,700 »		
	— de Namur 24,000 »		
	Traitements et émoluments des commissaires d'arrondissement; traitements des employés :		
	Traitements des commissaires 216,500 »		2,389,769 »
	Frais de bureau 44,400 »		
20	Traitements des employés 190,500 »	465,400 »	
	Frais et travaux extraordinaires pour la révision des listes électorales à mettre à exécution le 1 ^{er} mai 1885 12,000 »		
21	Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement, à l'entretien et à l'amélioration des bornes-frontières du royaume	45,000 »	
22	Revision des listes électorales; exécution des articles 66, 92, 100 et 146 des lois électorales coordonnées. — Abonnement à un recueil de jurisprudence électorale; achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration pour le service spécial de l'administration des affaires provinciales et communales	15,000 »	
23	Frais des examens de capacité électorale. — Indemnités pour le service des jurys de première instance et d'appel — Matériel et frais d'impressions. — Ecritures extraordinaires et dépenses diverses.	180,000 »	
24	Jetons de présence des membres et secrétaires des bureaux des élections législatives (crédit non limitatif)	6,000 »	
	A REPORTER. . . . fr.	»	3,497,914 »

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1885.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	»	3,497,914 »
CHAPITRE IV.			
MILICE.			
25	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux Gouverneurs et membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de revision, aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de revision. Vacations des médecins et chirurgiens . . .	114,000 »	144,000 »
26	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à l'exécution de la loi du 3 juin 1870, modifiée par celle du 18 septembre 1875. Matériel indispensable aux opérations de la milice. Frais de recours en cassation. Rédaction, mise en ordre et publication du recueil des décisions et arrêts en matière de milice. Achat et reliure d'ouvrages concernant la milice. Traductions. Dépenses diverses	30,000 »	
CHAPITRE V.			
GARDE CIVIQUE.			
27	Inspection générale : traitements ou indemnités. Frais de route et de séjour; frais de bureau, entretien, éclairage et chauffage des locaux; frais divers Commandants supérieurs; indemnités pour frais de bureau. Frais de rédaction et de publication des décisions et arrêts en matière de garde civique.	27,000 »	45,000 »
28	Magasin central d'armement et d'équipement; frais de route et de séjour, entretien des locaux. Achat, numérotage entretien et réparation d'armes et d'objets d'équipement; frais divers. Achat et reliure d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. Impression et calligraphie des états de signalement et des brevets pour officiers . .	18,000 »	
29	Personnel du magasin central du matériel de la garde civique	3,000 »	
CHAPITRE VI.			
FÊTES NATIONALES.			
30	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination.	34,000 »	103,200 »
31	Tir national : prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie; frais d'organisation des grands concours annuels; dépenses diverses Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement de tirs à la cible aux armes de guerre dans les villes ou communes rurales; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées, prix de tir . . .	64,000 »	
32	Personnel permanent du tir	5,200 »	
	A REPORTER. . . . fr.	»	3,790,114 »

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1885.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	»	3,790,114 »
	CHAPITRE VII. DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
35	Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	15,000 »	15,000 »
	CHAPITRE VIII. LÉGIION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
34	Pensions en faveur des décorés de la Croix de fer; des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 fr., sera affectée : 1 ^o A desservir de nouvelles pensions; 2 ^o A augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 1,300 francs; 3 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.	200,000 »	500,000 »
35	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et de leurs familles	100,000 »	
	CHAPITRE IX. VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
36	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables. Encouragement pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique. Frais de confection des tableaux descriptifs des cours d'eau (exécution du chapitre 1 ^{er} de la loi du 7 mai 1877)	2,000,000 »	
37	Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; traitements de disponibilité. Indemnités aux commissaires voyers. Frais de route et de séjour.	78,000 »	2,082,000 »
38	Frais de bureau et matériel de l'inspection	4,000 »	
	A REPORTER. fr.	»	6,187,114 »

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1885.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	,	6,187,114 *
	CHAPITRE X.		
	SERVICE DE SANTÉ.		
30	Inspection du service de santé, des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; personnel. Frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection. Frais des commissions médicales provinciales. Service sanitaire des ports de mer et des côtes. Subsidés et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccino-gène central. Subsidés aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes. Frais des conférences pour les élèves droguistes. Subside à la Société royale de médecine publique. Publications relatives aux sciences médicales; subsidés, souscriptions et achat de livres. Impressions et dépenses diverses. Conseil supérieur d'hygiène publique; indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. Frais de participation aux expositions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène	200,000 "	255,500 *
40	Académie royale de médecine.	33,500 "	
	CHAPITRE XI.		
	ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
41	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	3,000 "	
42	Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État	1,134,570 "	
43	Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, y compris les salles de clinique.	260,000 "	
44	Bourses universitaires et bourses de voyage; frais de concours pour la collation de ces bourses	90,000 "	
45	Jury central; frais de voyage et indemnités de vacation des membres du jury. Salaire des huissiers; matériel du jury.	66,500 "	1,620,570 *
46	Indemnités aux professeurs des Universités de l'État anciens membres des jurys combinés.	15,500 "	
47	Commission d'entérinement. Frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres. Matériel de la commission. Traitements et indemnités des employés et agents de la commission	15,000 "	
48	Concours de l'enseignement supérieur; frais de ce concours; impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les Universités	6,000 "	
49	Subsidés pour encourager la publication des travaux des membres du personnel enseignant des Universités de l'État et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions	14,000 "	
	A REPORTER. fr.	"	8,041,184 *

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1885.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	8,041,184 •
	CHAPITRE XII.		
	ENSEIGNEMENT MOYEN.		
50	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. Traitement du secrétaire. Frais de route, de séjour et de séance des membres du conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par le dit conseil	6,000 •	
51	Inspection des établissements d'instruction moyenne: personnel, traitements et indemnités. Frais de voyage; missions; rémunérations; frais de bureau	41,250 •	
52	École normale de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités à Liège; personnel; traitements ou indemnités. Section normale spéciale des langues modernes, à Liège; personnel; traitements ou indemnités. Section normale des sciences et cours normaux flamande à Gand; personnel; traitements ou indemnités. Écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons à Nivelles et à Bruges; personnel; traitements ou indemnités. Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour filles à Bruxelles et à Liège; personnel, traitements ou indemnités. Écoles et sections normales de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré; personnel administratif et enseignant; augmentations de traitement conformément à la loi du 2 juillet 1875	170,513 •	
53	École normale de l'enseignement moyen du degré supérieur pour les humanités à Liège. Inspection; frais de route et de séjour; matériel. Section normale spéciale des langues modernes à Liège; matériel. École normale des sciences et cours normaux flamands à Gand; matériel. Écoles normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour garçons à Nivelles et à Bruges; matériel. Sections normales de l'enseignement moyen du degré inférieur pour filles; matériel. Écoles et sections normales de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré. Bourses d'étude; subsides aux élèves les plus distingués de l'enseignement normal du 1 ^{er} degré, ayant terminé leurs études, pour les aider à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers.	119,780 •	
54	Jurys d'examen de l'enseignement moyen. Frais de voyage de séance et] de vacation; indemnités et rémunérations de toute espèce	60,200 •	
55	Jury d'examen de l'enseignement moyen; matériel.	1,500 •	
56	Athénées royaux (loi du 1 ^{er} juin 1850); personnel, traitements, indemnités, suppléments de minerval, subsides. Athénées ou collèges royaux (loi du 15 juin 1881); personnel, traitements, indemnités, suppléments de minerval, subsides. Écoles moyennes (loi du 1 ^{er} juin 1850). Personnel, traitements, indemnités, subsides. Écoles moyennes (loi du 15 juin 1881); personnel, traitements, indemnités, subsides. Complément de traitement à des professeurs d'athénées attachés provisoirement à certains collèges communaux	3,158,699 •	3,890,235 •
	A REPORTER. fr.	•	11,931,417 •

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1885.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. . . . fr.	•	11,951,417 •
57	Athénées ou collèges royaux Sections industrielles ou commerciales. Fréquentation des cours de l'institut supérieur de commerce à Anvers	4,000 •	
58	Écoles moyennes. — Bourses.	33,500 •	
59	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degré pour garçons. Subsidés aux provinces et aux communes	154,371 •	
60	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles. Subsidés	25,000 •	
61	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne. Dépenses et frais divers	30,000 •	
62	Professeurs de l'enseignement moyen du premier et du second degré sans emploi. Indemnités	3,120 •	
63	Traitements de disponibilité accordés à des professeurs de l'enseignement moyen . . .	63,000 •	
64	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. Encouragements; subsidés; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités	17,500 •	
65	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs des établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850. Acquisitions; reliures et autres dépenses	2,000 •	
CHAPITRE XIII.			
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
66	Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. Traitements de disponibilité	400,000 •	
67	Frais de voyage de l'inspecteur et du vérificateur des économats des écoles normales. Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services: 1 ^o aux inspecteurs principaux; 2 ^o aux inspecteurs cantonaux; 3 ^o aux inspectrices déléguées.	164,800 •	
68	Traitement du personnel des établissements normaux de l'État. Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État; dépenses imprévues	908,250 •	
	A REPORTER. . . . fr.	•	11,951,417 •

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1885.**

Articles	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.		11,931,417 °
69	Frais des divers jurys de l'enseignement primaire	20,000 °	
70	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de déplacement des membres; indemnité du secrétaire et du secrétaire-adjoint; impressions et dépenses diverses	7,000 °	
71	Frais d'impressions, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire	6,000 °	
72	Amélioration et location de locaux et matériel des écoles et sections normales de l'État	151,581 °	
73	Bourses aux élèves des écoles normales et des sections normales de l'État et des écoles normales agréées	400,000 °	10,297,411 °
74	Frais des conférences des instituteurs. Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs.	145,000 °	
75	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans types.	100,000 °	
76	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes. Subsidés aux chefs des établissements normaux pour couvrir le déficit du budget de l'école d'application. Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux. Service annuel ordinaire des écoles gardiennes. Service annuel ordinaire des cours d'adultes	7,900,000 °	
77	Frais des concours entre les élèves des écoles primaires. Frais de concours entre les élèves des écoles d'adultes; récompense aux élèves qui se distinguent dans ces concours	40,000 °	
78	Publications intéressant l'enseignement primaire; abonnements; souscriptions; acquisition d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales. Frais des bibliothèques des conférences cantonales et des musées scolaires cantonaux; achat de collections et appareils; meubles; frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques. Missions dans l'intérêt de l'enseignement primaire.	55,000 °	
CHAPITRE XIV.			
PHARMACOPÉE OFFICIELLE.			
79	Frais relatifs au travail de la revision de la pharmacopée officielle	1,500 °	1,500 °
	A REPORTER fr.		22,230,128 °

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1885.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. . . . fr.	•	22,250,128
	CHAPITRE XV. DÉPENSES IMPRÉVUES.		
80	Dépenses imprévues non libellées au Budget	6,000	6,000
	TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. . . fr.		22,256,128

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur et de
l'Instruction publique,*

THONISSEN.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ET

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

pour l'exercice 1885.



BUDGET DE L'EXERCICE 1883.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE I^{er}.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	»	Traitement du Ministre
2	a.	— des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine. 599,310 »
	b.	Frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'admini- stration générale 8,000 »
3	a.	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses. 53,500 »
	b.	Frais du <i>Bulletin du Ministère</i> 5,000 »
4	»	Bibliothèque du Département. — Achat de livres, abonnements et souscriptions; frais d'impres- sion, de brochage, de cartonnage et de reliure; confection du catalogue; matériel de la bibliothèque
5	»	Traitements de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.
6	»	Frais de route et de séjour; missions
7	»	Musée scolaire de l'État, pour les trois degrés de l'enseignement public. — Personnel et matériel; solde de dépenses à faire pour d'autres Musées scolaires et en vue des petits con- cours; exposition universelle d'Anvers
8	a.	Premier terme des pensions à accorder éventuellement à des fonctionnaires et employés 18,800 »
	b.	Premier terme des pensions des professeurs et instituteurs communaux 20,000 »
9	a.	Pensions dues par les anciennes caisses de prévoyance à des professeurs et instituteurs commu- naux (art. 3 de la loi du 16 mai 1876). 246,268 »
	b.	Intervention de l'État des provinces et des communes dans le paiement des pensions à accorder éventuellement à des veuves, enfants ou orphelins des professeurs et instituteurs pour les années de participation aux caisses de prévoyance suppri- mées par la loi du 16 mai 1876 (art. 1 ^{er} de la loi du 31 mars 1884) 35,000 »
10	»	Suppléments de pensions accordés antérieurement à la promulgation de la loi du 20 septembre 1884 et restant dus au 1 ^{er} janvier 1885, à des instituteurs, par application de l'arrêté royal du 21 juin 1862
11	»	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux
12	»	Restitution d'avances de parts de pensions faites au Trésor public, par la Caisse des veuves et orphelins, des professeurs, fonctionnaires et employés de l'administration de l'Instruction publique, en conformité de la loi du 30 mars 1863
15	»	Secours à d'anciens fonctionnaires, et employés et instituteurs primaires; à des veuves et à des enfants d'employés ou instituteurs primaires qui, n'ayant pas droit à la pension, ont des titres à un secours, à raison de leur position malheureuse. (Les personnes qui recevaient un secours antérieurement à l'année 1883, quoique jouissant d'une pension, pourront, par mesure transi- toire, continuer à recevoir le secours s'il est établi qu'elles se trouvent dans une position nécessiteuse.)
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS proposés primitivement POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
21,000	21,000	»	»	21,000	
407,310	416,880	»	9,570	416,880	
60,500	60,500	»	»	60,500	
5,000	5,000	»	»	5,000	
18,578	18,578	»	»	18,600	
6,800	6,800	»	»	6,800	
54,000	54,000	»	»	54,000	
38,800	38,800	»	»	38,800	
281,268	281,268	»	»	281,268	
1,454	5,000	»	3,546	5,000	
53,000	53,000	»	»	53,000	
8,040	9,000	»	960	9,000	
60,415	76,175	»	15,760	76,175	
998,145	1,028,001	»	29,856	1,028,023	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
14	a.	Traitements des inspecteurs de l'enseignement du dessin et de la gymnastique. 14,000
	b.	Frais de route et de séjour 6,500
»	»	Pensions des professeurs et instituteurs communaux accordées depuis le 1 ^{er} janvier 1877 (pour mém.)
»	»	Récompenses et distinctions honorifiques aux instituteurs et anciens instituteurs; confection de diplômes; travaux d'écritures (pour mémoire).
		TOTAL DU CHAPITRE I. fr.
CHAPITRE II.		
STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
15	»	Jetons de présence des membres de la commission centrale de statistique et indemnité du secrétaire et du bibliothécaire. — Indemnité au commissaire du Gouvernement pour les travaux de statistique générale et internationale.
	a.	Frais de bureau de la commission centrale et des commissions provinciales. — Vérification des registres de population. Frais de déplacement 12,000
16	b.	Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale, ainsi que des commissions provinciales. 19,000
	»	Recensement général de la population en 1880 (pour mémoire). »
	»	Exposé de la situation du royaume (pour mémoire) »
	c.	Tables alphabétiques des anciens registres paroissiaux 50,000
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.
CHAPITRE III.		
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.		
17	»	Traitements des Gouverneurs, des membres des députations permanentes et des greffiers des provinces
		Traitements des employés, gens de service et gens de peine :
	a.	Province d'Anvers. 104,752
	b.	— de Brabant. 138,813
	c.	— de la Flandre occidentale 131,965
	d.	— de la Flandre orientale. 136,911
18	e.	— de Hainaut 125,730
	f.	— de Liège 117,752
	g.	— de Limbourg 78,185
	h.	— de Luxembourg 73,737
	i.	— de Namur. 101,824
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS proposés primitivement POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
998,145 »	1,028,001 »	»	29,856 »	1,028,023 »	
20,000 »	46,500 »	»	26,500 »	46,500 »	
»	»	»	»	606,000 »	
»	»	»	»	2,000 »	
1,018,145 »	1,074,501 »	»	56,356 »	1,682,523 »	
DIMINUTION . . fr.		56,356 »			
9,000 »	90,000 »	»	»	163,690 »	
81,000 »					
90,000 »	90,000 »	»	»	163,690 »	
DIFFÉRENCE . . fr.		»			
438,800 »	438,800 »	»	»	438,800 »	
1,009,669 »	1,009,669 »	»	»	1,014,669 »	
1,448,469 »	1,448,469 »	»	»	1,450,469 »	

DEVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS proposés primitivement POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
1,448,469	1,448,469	»	»	1,450,469	
251,900	251,900	»	»	251,900	
465,400	465,400	»	»	475,400	
45,000	50,000	»	5,000	50,000	
15,000	15,000	»	»	20,000	
180,000	250,000	»	70,000	280,000	
6,000	6,000	»	»	65,000	
»	»	»	»	1,800	
2,589,769	2,464,769	»	75,000	2,574,569	
DIMINUTION. . . fr.		75,000			
114,000	114,000	»	»	114,000	
50,000	50,000	»	»	50,000	
144,000	144,000	»	»	144,000	
DIFFÉRENCE. . . fr.		»			

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE V.		
GARDE CIVIQUE.		
27	a.	Inspection générale; traitements ou indemnités 17,5
	b.	Frais de route et de séjour; frais de bureau, entretien, éclairage et chauffage des locaux; frais divers. — Commandants supérieurs: Indemnités pour frais de bureau. — Frais de rédaction et de publication des décisions et arrêts en matière de garde civique 9,3
28	»	Magasin central d'armement et d'équipement; frais de route et de séjour, entretien des locaux — Achat, numérotage, entretien et réparations d'armes et d'objets d'équipement; frais divers — Achat et reliure d'ouvrages et de publications intéressant la garde civique. — Impression calligraphie des états de signalement et des brevets pour officiers
29	»	Personnel du magasin central du matériel de la garde civique
TOTAL DU CHAPITRE V.		
CHAPITRE VI.		
FÊTES NATIONALES.		
30	»	Frais de célébration des fêtes nationales; frais d'illumination
31	a.	Tir national: prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, frais d'organisation des grands concours annuels; dépenses diverses fr. 44,000
	b.	Subsides pour la construction de tirs et l'encouragement de tirs à la cible aux armes de guerre dans les villes ou communes rurales; prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, trophées, prix de tir 20,000
32	»	Personnel permanent du tir
TOTAL DU CHAPITRE VI		
CHAPITRE VII.		
DÉCORATION CIVIQUE ET RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES.		
33	»	Décoration civique et récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'honneur; impression et calligraphie des diplômes; frais de distribution, etc.
TOTAL DU CHAPITRE VII.		
CHAPITRE VIII.		
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.		
34	»	Pensions en faveur des décorés de la Croix de fer; des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés
<p style="font-size: small;">La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi le crédit de 200,000 francs, sera affectée: 1° à desservir de nouvelles pensions; 2° à augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre non décorés, jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre maximum de 1,200 francs; 3° à augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre maximum de 400 francs.</p>		
35	»	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et de leurs familles
TOTAL DU CHAPITRE VIII.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS proposés primitivement POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
27,000 »	27,000 »	»	»	27,000 »	
15,000 »	15,000 »	»	»	15,000 »	
5,000 »	4,500 »	»	1,500 »	4,500 »	
45,000 »	46,500 »	»	1,500 »	46,500 »	
DIMINUTION. . . fr.		1,500 »			
34,000 »	34,000 »	»	»	34,000 »	
64,000 »	64,000 »	»	»	64,000 »	
5,200 »	5,200 »	»	»	5,200 »	
103,200 »	103,200 »	»	»	103,200 »	
DIFFÉRENCE. . . fr.		»			
15,000 »	20,000 »	»	5,000 »	20,000 »	
15,000 »	20,000 »	»	5,000 »	20,000 »	
DIFFÉRENCE. . . fr.		5,000 »			
200,000 »	200,000 »	»	»	200,000 »	
100,000 »	100,000 »	»	»	100,000 »	
500,000 »	500,000 »	»	»	500,000 »	
DIFFÉRENCE. . . fr.		»			

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IX.		
VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
36	a.	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et des cours d'eau non navigables ni flottables. fr. 1,832,000
	b.	Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique. 150,000
	c.	Frais de confection des tableaux descriptifs des cours d'eau (exécution du chapitre 1 ^{er} de la loi du 7 mai 1877) 18,000
37	a.	Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture, traitements de disponibilité. 53,000
	b.	Indemnités aux commissaires-voyers 53,000
	c.	Frais de route et de séjour. 12,000
38	»	Frais de bureau et matériel de l'inspection.
TOTAL DU CHAPITRE IX		
CHAPITRE X.		
SERVICE DE SANTÉ.		
	a.	Inspection du service de santé, des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; personnel 12,000
	b.	Frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection. 5,000
	c.	Frais des commissions médicales provinciales 90,000
	d.	Service sanitaire des ports de mer et des côtes. 10,000
	e.	Subsides et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccino-gène central 30,000
39	f.	Subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études : 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes 10,000
	g.	Frais des conférences pour les élèves droguistes 2,000
	h.	Subside à la Société royale de médecine publique. 12,000
	i.	Publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achats de livres 8,000
	j.	Impressions et dépenses diverses 4,000
	k.	Conseil supérieur d'hygiène publique; indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour 9,000
	l.	Frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. 3,000
	m.	Frais de participation aux Expositions et aux Congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. 5,000
40	»	Académie royale de médecine.
TOTAL DU CHAPITRE X.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS proposés primitivement POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1884.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
2,000,000	2,082,000			2,250,000	
78,000		»	»		
4,000					
2,082,000	2,082,000	»	»	2,250,000	
DIFFÉRENCE. . . fr.		»			
200,000	200,000	»	»	200,000	
33,500	33,500	»	»	33,500	
233,500	233,500	»	»	233,500	
DIFFÉRENCE. . . fr.		»			

BUDGET DE L'EXERCICE 1888.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XI.		
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.		
41	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur
42	»	Traitement du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'État.
45	»	Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, y compris les salles de clinique . .
44	»	Bourses universitaires; bourses de voyage. Frais de concours pour la collation de ces bourses.
45	a.	Jury central Frais de voyage et indemnités de vacation des membres du jury . . 58,500 »
	b.	Salaire des huissiers; matériel du jury 8,000 »
46	»	Indemnités aux professeurs des Universités de l'État, anciens membres des jury combinés . .
47	a.	Commission d'entérinement. Frais de route et de séjour et indemnités de séances aux membres. Matériel de la commission 9,000 »
	b.	Traitements et indemnités des employés et agents de la commission 4,000 »
48	»	Concours de l'enseignement supérieur. Frais de ce concours; impression des mémoires couronnés et d'autres ouvrages intéressant les Universités.
49	»	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du personnel enseignant des Universités de l'État, et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de l'enseignement supérieur. Souscriptions
»	»	Frais de rédaction du 11 ^e rapport triennal (<i>pour mémoire</i>).
TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.		
CHAPITRE XII.		
ENSEIGNEMENT MOYEN.		
50	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen. — Traitement du secrétaire frais de route, de séjour et de séance des membres du Conseil; impressions, autographies, copies et autres travaux ordonnés par ledit Conseil
51	a.	Inspection des établissements d'instruction moyenne. — Personnel; traitements et indemnités .
	b.	Frais de voyage; missions; rémunérations; frais de bureau
A REPORTER. . . fr.		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS proposés primitivement POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
5,000	6,000	»	5,000	6,000	
1,154,570	1,164,570	»	10,000	1,124,570	
260,000	304,265	»	44,265	304,265	
90,000	90,000	»	»	90,000	
66,500	66,500	»	»	66,500	
15,500	14,970	»	1,470	14,970	
15,000	17,000	»	4,000	17,000	
6,000	10,000	»	4,000	10,000	
14,000	27,000	»	13,000	27,000	
»	»	»	»	7,000	
1,620,570	1,700,505	»	79,735	1,667,505	
DIMINUTION. . . FR.		79,735			
6,000	8,000	»	2,000	8,000	
21,500	29,500	»	8,000	29,500	
19,750	20,750	»	1,000	20,750	
47,250	58,250	»	11,000	58,250	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS. demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS proposés primitivement POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
47,250	58,250	»	11,000	58,250	
170,513	195,513	»	25,000	135,513	
119,780	132,880	»	13,100	132,880	
60,200	60,200	»	»	45,200	
1,500	1,500	»	»	1,500	
3,158,699	3,557,225	»	598,526	3,457,225	
3,557,942	4,005,568	»	447,626	3,850,568	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT.
57	»	Athénées ou collèges royaux. — Sections industrielles et commerciales. — Fréquentation de cours de l'institut supérieur de commerce à Anvers
58	»	Écoles moyennes. — Bourses.
59	»	Établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du 1 ^{er} et du 2 ^d degré pour garçons. — Subsidés aux provinces et aux communes
60	»	Établissements communaux d'enseignement moyen pour filles. — Subsidés
61	»	Concours général entre les établissements d'instruction moyenne. — Dépenses et frais divers
62	»	Professeurs de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^d degré sans emploi. — Indemnités
63	»	Traitements de disponibilité accordés à des professeurs de l'enseignement moyen
64	»	Publication d'ouvrages classiques ou intéressant l'enseignement moyen. — Encouragements, subsides; souscriptions; achats; missions dans l'intérêt de l'enseignement moyen; frais de voyage; indemnités.
65	»	Formation d'une bibliothèque d'ouvrages de philologie et d'histoire à l'usage des professeurs et établissements d'instruction moyenne soumis au régime de la loi du 1 ^{er} juin 1850. — Acquisitions, reliures et autres dépenses
	»	Frais de rédaction du rapport triennal (<i>pour mémoire</i>)
		TOTAL DU CHAPITRE XII.
		CHAPITRE XIII.
		ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.
66	»	Traitements de l'inspecteur, de l'inspectrice et du vérificateur des économats des écoles normales; traitements des inspecteurs principaux; traitements des inspecteurs cantonaux. Traitements de disponibilité
67	a.	Frais de voyage de l'inspecteur et du vérificateur des économats des écoles normales 4,000
	b.	Indemnités casuelles pour la visite des écoles et autres services : 1° Aux inspecteurs principaux. 43,200 2° Aux inspecteurs cantonaux. 96,000 3° Aux inspectrices déléguées. 21,600
68	a.	Traitements du personnel des établissements normaux de l'État 690,600
	b.	Traitements de disponibilité des membres du personnel des établissements normaux de l'État 217,650
69	»	Frais des divers jurys de l'enseignement primaire
70	»	Conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire; frais de déplacement des membres; indemnités du secrétaire et du secrétaire-adjoint; impressions et dépenses diverses
71	»	Frais d'impressions, achat de registres et fournitures diverses pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire
72	»	Amélioration et location de locaux et matériel des écoles et sections normales de l'État.
73	»	Bourses aux élèves des écoles normales et des sections normales de l'État et des écoles normales agréées
		A REPORTER. f

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS proposés primitivement POUR L'EXERCICE 1885	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
3,557,942 »	4,005,568 »	»	447,626 »	3,830,568 »	
4,000 »	7,500 »	»	3,500 »	7,500 »	
33,300 »	39,600 »	»	6,300 »	36,600 »	
154,371 »	103,000 »	51,371 »	»	103,000 »	
25,000 »	25,000 »	»	»	25,000 »	
30,000 »	39,000 »	»	9,000 »	36,000 »	
3,120 »	3,120 »	»	»	3,120 »	
65,000 »	78,000 »	»	13,000 »	78,000 »	
17,500 »	17,500 »	»	»	90,000 »	
2,000 »	5,000 »	»	3,000 »	5,000 »	
»	»	»	»	»	
3,890,233 »	4,323,288 »	51,371 »	484,426 »	4,214,788 »	
DIMINUTION. . . fr.		453,035 »			
400,000 »	456,750 »	»	36,750 »	436,750 »	
164,800 »	200,000 »	»	35,200 »	200,000 »	
908,250 »	1,061,500 »	»	153,270 »	1,061,500 »	
20,000 »	60,800 »	»	40,800 »	54,400 »	
7,000 »	10,000 »	»	3,000 »	10,000 »	
6,000 »	23,000 »	»	17,000 »	33,000 »	
151,381 »	225,000 »	»	73,619 »	170,000 »	
400,000 »	591,900 »	»	191,900 »	666,900 »	
2,057,411 »	2,608,950 »	»	551,539 »	2,632,550 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT. f
74	a.	Frais des conférences des instituteurs	125,00
	b.	Frais des conférences agricoles et horticoles des instituteurs	20,00
	»	Cours normaux pour la préparation d'institutrices gardiennes communales; indemnités aux professeurs chargés de ces cours; frais des jurys d'examen	
	»	Cours normaux pour des matières spéciales; indemnités aux professeurs chargés de ces cours et aux personnes admises à les fréquenter; frais des jurys d'examen	
	»	Dépenses relatives à la préparation d'instituteurs ou d'institutrices aux examens de professeur ou de régente d'école normale; indemnités aux professeurs chargés de diriger les études	
75	»	Construction, acquisition, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de surveillance et de contrôle; frais de confection de meubles et de plans-types.	
	a.	Service annuel ordinaire des écoles primaires communales et adoptées; subsides aux communes	6,525,000
76	b.	Subsides aux chefs des établissements normaux pour couvrir le déficit du Budget de l'école d'application	100,000
	c.	Part de l'État dans les traitements de disponibilité d'instituteurs primaires communaux	475,000
	»	Traitement des instituteurs remplaçant des instituteurs malades	
	»	Indemnités aux membres du personnel enseignant pour conférences ou cours donnés à leurs collègues; dépenses diverses de ces cours ou conférences.	
	d.	Service annuel ordinaire des écoles gardiennes	
	e.	Service annuel ordinaire des cours d'adultes	
77	a.	Frais de concours entre les élèves des écoles d'adultes primaires	20,00
	b.	Frais de concours entre les élèves des écoles d'adultes; récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours	20,00
	a.	Publications intéressant l'instruction primaire; abonnements, souscriptions; acquisitions d'ouvrages pour les bibliothèques des écoles normales et pour les bibliothèques cantonales	25,00
78	b.	Frais des bibliothèques des conférences cantonales et musées scolaires cantonaux; achat de collections et d'appareils; meubles, frais d'impression de catalogues; indemnités aux instituteurs chargés de la tenue des bibliothèques et de la conservation des collections scientifiques.	20,00
	c.	Missions dans l'intérêt de l'enseignement primaire.	10,00
		TOTAL DU CHAPITRE XIII	f
		CHAPITRE XIV.	
		PHARMACOPÉE OFFICIELLE.	
79	»	Frais relatifs au travail de revision de la pharmacopée officielle	
		CHAPITRE XV.	
		DÉPENSES IMPRÉVUES.	
80	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS proposés primitivement POUR L'EXERCICE 1885.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION		
2,057,411	2,608,950	»	551,539	2,632,550	
145,000	20,000	125,000	»	20,000	
»	20,000	»	20,000	8,000	
»	45,000	»	54,000	65,000	
»	6,000	»	6,000	8,000	
100,000	150,000	»	50,000	150,000	
6,900,000	9,953,400	»	3,053,400	9,840,966	
»	150,000	»	150,000	150,000	
»	10,000	»	10,000	»	
1,000,000	1 745,000	»	765,000	1,650,000	
40,000	40,000	»	»	40,000	
35,000	85,000	»	50,000	100,000	
10,297,411	14,833,350	125,000	4,660,959	14,644,516	
DIMINUTION. . . fr.		4,558,939			
1,300	1,300	»	»	1,300	
6,000	6,000	»	»	6,000	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.
<h2 style="font-family: cursive;">Récapitulation.</h2> <hr style="width: 10%; margin: auto;"/>	
<p>I. Administration centrale</p> <p>II. Statistique générale.</p> <p>III. Frais de l'administration dans les provinces</p> <p>IV. Milice</p> <p>V. Garde civique.</p> <p>VI. Fêtes nationales</p> <p>VII. Décoration civique et récompenses pécuniaires</p> <p>VIII. Légion d'honneur et Croix de fer</p> <p>IX. Voirie vicinale, cours d'eau et hygiène publique</p> <p>X. Service de santé.</p> <p>XI. Enseignement supérieur</p> <p>XII. Enseignement moyen</p> <p>XIII. Enseignement primaire.</p> <p>XIV. Revision de la pharmacopée officielle</p> <p>XV. Dépenses imprévues</p>	<p>TOTAUX. fr.</p>

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS proposés primitivement POUR L'EXERCICE 1885	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
1,018,145 »	1,074,501 »	»	56,356 »	1,682,523 »	
90,000 »	90,000 »	»	»	163,690 »	
2,389,769 »	2,464,769 »	»	75,000 »	2,574,569 »	
144,000 »	144,000 »	»	»	144,000 »	
45,000 »	46,500 »	»	1,500 »	46,500 »	
103,200 »	103,200 »	»	»	103,200 »	
15,000 »	20,000 »	»	5,000 »	20,000 »	
300,000 »	300,000 »	»	»	300,000 »	
2,082,000 »	2,082,000 »	»	»	2,250,000 »	
233,500 »	233,500 »	»	»	233,500 »	
1,620,570 »	1,700,505 »	»	79,735 »	1,667,305 »	
3,890,233 »	4,323,288 »	54,371 »	484,426 »	4,214,788 »	
10,297,411 »	14,833,350 »	125,000 »	4,660,939 »	14,644,316 »	
1,300 »	1,300 »	»	»	1,300 »	
6,000 »	6,000 »	»	»	6,000 »	
22,236,128 »	27,422,713 »	176,571 »	5,362,956 »	28,051,891 »	
	DIMINUTION. . . fr.		5,186,385 »		

(150)

VII.

BUDGET

DU

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS**

POUR L'EXERCICE 1885.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Par suite des modifications apportées à la loi budgétaire du 7 mai 1884, les crédits ouverts au Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, par la loi du 20 septembre 1884, pour ledit exercice s'élevaient à fr. 17,597,097 »

Ces crédits pour l'exercice 1885 montent à 16,347,668 »

Différence en moins pour 1885. . . fr. 1,249,429 »

En comparant les crédits demandés par le projet de Budget primitif avec ceux demandés par le projet révisé, on obtient le résultat suivant :

Crédits demandés par le projet de Budget primitif . . fr. 16,825,403 »

— — — révisé. . . . 16,347,668 »

Différence en moins au projet révisé. . . fr. 477,735 »

La différence résulte des économies qui ont été réalisées sur différents articles du Budget. Voici, au surplus, des renseignements sommaires sur les modifications apportées aux chiffres votés en 1884.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE. — PERSONNEL.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service, gens de peine, etc.*

Crédit demandé pour 1884 fr. 594,114 »

— — — 1885 598,394 »

En plus pour 1885. . . fr. 4,280 »

Cette somme se décompose comme suit :

1° Transfert de 3,900 francs de l'article 5 (matériel) afin de ne plus confondre à l'avenir, dans un même article, les dépenses du personnel avec les dépenses du matériel.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

2° Transfert de 1,000 francs de l'article 104 (nouveau) destinés à faire face à l'augmentation de traitement alloué à deux ingénieurs des ponts et chaussées détachés à l'Administration centrale.

D'autre part, l'article 2 a été diminué de 620 francs. Cette somme a été transférée du Budget du Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, à celui de l'Intérieur et de l'Instruction publique pour payer le salaire d'une nettoyeuse qui passe au service de ce dernier Département.

ART. 3. — *Matériel.*

Crédit voté pour 1884	fr. 98,500 »
— demandé pour 1885	91,000 »
	<hr/>
En moins pour 1885.	fr 7,500 »

Cette diminution se justifie comme suit :

D'une part, l'allocation de l'article 3 a été diminué de 3,900 francs par suite du transfert d'une pareille somme à l'article 2 et d'autre part, par une réduction de 3,600 francs à effectuer sur les dépenses.

ART. 4. — *Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires.*

Crédit accordé en 1884.	fr. 30,300 »
— demandé pour 1885	25,000 »
	<hr/>
En moins pour 1885	fr. 5,300 »

Cette économie pourra être réalisée sans nuire au service.

AGRICULTURE.

ART. 8. — *Indemnité pour bestiaux abattus.*

Crédit voté pour 1884	fr 250,000 »
— demandé pour 1885	230,000 »
	<hr/>
En moins pour 1885	fr. 20,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette réduction est la conséquence de la loi récemment votée par les Chambres sur la police sanitaire des animaux domestiques.

ART. 13. — *Institut agricole et Écoles d'horticulture de l'État.*

Crédit accordé en 1884.	fr.	119,100	»
— demandé pour 1885.		116,400	»
		<hr/>	
En moins.	fr.	2,700	»

Le tableau relatif au personnel de l'Institut agricole et des Écoles d'horticulture de l'État n'est pas bien établi au premier projet de Budget pour 1885. Il a été dressé un nouveau tableau du personnel établissant la situation réelle.

Le crédit de 10,000 francs qui figure à l'article 36 (ancien) pour la création d'une école primaire à l'Institut est supprimé dans le nouveau projet.

Le Gouvernement n'a pas jugé que cette institution nouvelle présentât assez d'utilité pour justifier cette dépense.

Il est à remarquer que cette section primaire comportait un programme qui, reproduisant à peu de chose près celui des écoles primaires, comprenait uniquement les connaissances exigées des jeunes gens à leur entrée à l'Institut.

On propose donc une réduction de 2.700 francs sur le chiffre du crédit voté au Budget de 1884.

ART. 14. — *Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole; frais des commissions de surveillance des jurys; bourses; frais des conférences agricoles et horticoles.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	108,700	»
— — 1885		102,200	»
		<hr/>	
En moins pour 1885.	fr.	6,500	»

Le crédit de 1884 comprenait une somme de 6,500 francs pour les frais de matériel de la section primaire préparatoire à l'Institut agricole. — Cette dépense venant à disparaître, le crédit peut être réduit à 102,200 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 16. — *Mesures relatives aux défrichements et au boisement.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	20,000	»
— — 1885		25,000	»
		<hr/>	
En plus pour 1885.	fr.	5,000	»

On propose d'ajouter au libellé de cet article les mots : *et au boisement* et d'augmenter de 5,000 francs le crédit demandé.

Cette somme est destinée à accorder aux communes qui ne possèdent pas de ressources suffisantes de légers subsides pour les aider à boiser leurs terrains incultes.

Les conseils provinciaux du Luxembourg, de Namur, de Liège, du Limbourg et d'Anvers ont alloué des crédits dans le même but.

ART. 17. — *École vétérinaire. — Personnel.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	105,325	»
— — 1885		100,325	»
		<hr/>	
En moins pour 1885.	fr.	5,000	»

La mise à la pension de deux membres du personnel de l'École vétérinaire remplacés par des professeurs ou des répétiteurs ayant un traitement moins élevé, a permis de faire une réduction de 5,000 francs sur ce crédit.

ART. 19 et 20. — *Jardin Botanique de l'État.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	82,400	»
— — 1885		86,400	»
		<hr/>	
En plus pour 1885	fr.	4,000	»

Les crédits relatifs au Jardin Botanique de l'État ont jusqu'à présent figuré au chapitre VI (Lettres et Sciences), bien que l'Administration de cet établissement soit dans les attributions de la Direction des affaires de l'agriculture. On propose de reporter l'article 60 ancien à la fin du chapitre III où il figurerait sous les nos 19 et 20, par suite de la séparation des dépenses du personnel de celles relatives au matériel.

On demande d'augmenter le crédit alloué en 1884 d'une somme de 4,000 francs. Les réductions opérées l'an dernier mettent l'administration

NOTE PRÉLIMINAIRE.

dans l'impossibilité de satisfaire aux besoins des divers services de l'établissement.

Il est à remarquer que le Jardin a été récemment chargé d'un nouveau service, celui de fournir des plantes pour les squares et les jardins entretenus par les soins de l'Administration des bâtiments civils.

Pour l'exercice courant, il a été fourni à cette administration plus de 17,000 exemplaires de plantes.

ART. 21. — *Organisation de l'enseignement agricole moyen.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Au nombre des moyens qui peuvent aider l'agriculture à sortir de la crise qui la frappe en ce moment, il faut compter le développement de l'enseignement agricole.

En vertu de la loi de 1860 qui a institué un Institut agricole supérieur, des conférences publiques sur l'agriculture ont été organisées en très grand nombre dans toutes les parties du pays.

Des cours d'agriculture sont donnés dans les écoles normales de l'État et des notions élémentaires d'agriculture et d'hygiène sont enseignées dans quelques écoles moyennes. Ces mesures ne suffisent pas.

L'organisation d'écoles moyennes d'agriculture pratique est nécessaire pour vulgariser dans les campagnes, parmi les petits cultivateurs, les connaissances élémentaires de la science agricole.

C'est dans ce but qu'un premier crédit de 30,000 francs est demandé au Budget de 1885.

Rien n'est encore arrêté en ce qui concerne leur organisation ; le conseil supérieur d'agriculture sera consulté à ce sujet.

CHAPITRE IV.

INDUSTRIE.

ART. 29. — *Bureau international pour la protection de la propriété industrielle.*

La loi du 5 juillet 1884 approuve la convention pour la protection de la propriété industrielle, conclue à Paris le 20 mars 1883, entre la Belgique et plusieurs pays étrangers.

Un bureau international a été établi en vue de l'exécution de cette convention.

Les frais de ce bureau, en vertu de l'article 6 du protocole de clôture annexé à ladite convention, doivent être supportés par les États contractants.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le montant de la dépense qui incombera de ce chef à la Belgique, ainsi que les frais qu'entraînera l'exécution de la loi du 5 juillet dernier, peuvent être évalués à la somme de 2,000 francs, que l'on propose de porter au projet de Budget pour 1885.

ART. 30. — *Musée de l'Industrie. — Personnel. — Traitements; traitements de disponibilité.*

Le libellé de cet article a été complété par l'adjonction des mots : *Traitements de disponibilité*, en vue de sauvegarder la situation des agents qui, à raison de leurs infirmités ou de leurs anciens services, devraient être placés dans la position de disponibilité.

MUSÉE DE L'INDUSTRIE.

ART. 31. — *Laboratoire du Musée, etc.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	24,500	»
Crédit demandé pour 1885		18,500	»
		6,000	»
En moins pour 1885	fr.	6,000	»

Le Gouvernement a décidé la suppression du *Bulletin du Musée*: il a pensé qu'il pouvait laisser à l'initiative privée le soin de vulgariser les faits et les découvertes qui se rapportent au mouvement industriel. En dehors des établissements publics qui recevaient le *Bulletin du Musée*, il n'était servi que 436 abonnements. La dépense relativement élevée résultant de la publication du recueil n'était donc pas justifiée.

CHAPITRE VI ET VII.

LETTRES, SCIENCES ET BEAUX-ARTS.

NOTE. — Il se pourrait que le Département de l'Agriculture, etc., dût contracter, d'ici à la fin de l'année, divers engagements grevant à la fois les crédits des années 1884, 1885 et même ceux des années suivantes (chapitres VI, VII); si cette éventualité se produisait, la Législature en serait informée par une motion spéciale.

Ces changements éventuels seront inscrits au Budget de 1886, si ce Budget est également grevé de ce chef. Dans le cas contraire les conventions interve-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

nues seront relevées dans l'état général à fournir à la Législature aux termes de l'article 46 de la loi sur la comptabilité de l'État

ART. 36. — *Académie royale des Sciences, etc., etc.*

Crédit voté pour 1884	fr.	225,284	»
Crédit demandé pour 1885		253,800	»
		<hr/>	
En plus pour 1885	fr.	8,516	»

Le crédit du *Litt. B* est diminué de 5,000 francs. Par contre le crédit des *Litt. F* et *G* est augmenté de 13,516 francs.

Entre autres dépenses, le crédit demandé est destiné à faire face aux frais résultant du levé et de l'impression de la carte géologique, dans l'hypothèse où 10 feuilles de cette carte seulement seraient publiées en 1885.

ART. 38. — *Observatoire royal. — Personnel.*

Crédit voté pour 1884	fr.	58,600	»
Crédit demandé pour 1885		51,000	»
		<hr/>	
En moins pour 1885	fr.	7,600	»

Cette somme reste disponible par suite de la démission du Directeur de l'Observatoire, qui n'est pas encore remplacé.

ART. 39. — *Observatoire royal ; frais de matériel.*

Crédit voté pour 1884	fr.	26,900	»
Crédit demandé pour 1885		34,400	»
		<hr/>	
En plus pour 1885	fr.	7,500	»

L'extension donnée aux divers services, la mise en œuvre des instruments enregistreurs, l'accroissement du personnel, la création de nombreuses stations météorologiques résultant de la réorganisation de l'Observatoire royal, nécessitent l'augmentation sollicitée.

L'insuffisance du crédit est, du reste, constatée depuis plusieurs années et ce n'est qu'en laissant en souffrance les publications météorologiques autres que le bulletin et en imputant certaines dépenses sur le reliquat du crédit

NOTE PRÉLIMINAIRE.

spécial voté pour la réorganisation, notamment les frais d'impression du *Vade-Mecum* de l'astronome, 5,500 francs, qu'il a été possible de clôturer les derniers Budgets sans déficit.

L'augmentation de 7,500 francs serait répartie comme suit :

- 5,500 francs pour les impressions ;
- 1,400 francs pour les fournitures, le chauffage et l'éclairage ;
- 300 francs pour les dépenses urgentes et imprévues ;
- 300 francs pour les stations météorologiques.

ART. 40. — *Bibliothèque royale. — Personnel.*

Crédit voté pour 1884	fr.	89,100	»
Crédit demandé pour 1885		91,900	»
		<hr/>	
En plus pour 1885	fr.	2,800	»

Cette somme est demandée pour accorder, en 1885, des augmentations réglementaires à plusieurs agents de la Bibliothèque royale.

ART. 42. — *Musée royal d'histoire naturelle.*

Crédit voté pour 1884	fr.	71,800	»
Crédit demandé pour 1885		73,700	»
		<hr/>	
En plus pour 1885	fr.	1,900	»

Cette somme est nécessaire pour permettre d'accorder, en 1885, les augmentations de traitement réglementaires au personnel du Musée.

ART. 44. — *Archives du royaume, à Bruxelles.*

Crédit voté pour 1884	fr.	64,700	»
Crédit demandé pour 1885		60,000	»
		<hr/>	
DIMINUTION		4,700	»

Le crédit demandé suffira aux besoins du service.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 45. — *Archives du royaume; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents.*

Le crédit de 8,200 francs porté au Budget doit être considéré en totalité comme charge permanente.

Cette somme figure, en effet, depuis dix-neuf ans, au Budget de l'État et elle est absorbée, chaque année, par les dépenses ordinaires de l'administration des Archives générales.

ART. 46. — *Archives de l'État dans les provinces. — Personnel.*

Crédit voté pour 1884	fr.	59,450	»
— demandé pour 1885.		59,750	»
		<hr/>	
En plus pour 1885	fr.	300	»

Cette augmentation est demandée afin de pouvoir accorder une amélioration de sort à des employés qui se trouvent dans les conditions réglementaires.

ART. 47. — *Frais de publication des inventaires des Archives; frais de recouvrement de documents provenant des Archives tombés dans les mains privées, etc., etc.*

Crédit voté pour 1884	fr.	22,200	»
— demandé pour 1885		17,200	»
		<hr/>	
En moins pour 1885	fr.	5,000	»

Il est possible de restreindre, sans inconvénient, les dépenses à imputer à charge du crédit de l'article 47. Il en est de même pour les litt. C et G de l'article 49 et pour l'article 50 ci-après.

ART. 49, litt. C. — *Encouragements à la gravure en taille-douce.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	20,000	»
— — pour 1885		16,000	»
		<hr/>	
En moins pour 1885.	fr.	4,000	»

ART. 49, litt. G. — *Frais relatifs aux grands concours de peinture et de sculpture.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	21,250	»
— — pour 1885		15,250	»
		<hr/>	
En moins pour 1885	fr.	6,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 50. — *Exposition générale des beaux-arts.*

Crédit voté pour 1884	fr.	60,000	»
Crédit demandé pour 1885		40,000	»
		<hr/>	
En moins pour 1885	fr.	20,000	»

ART. 52. — *Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers.*

Crédit accordé en 1884	fr.	113,285	»
Crédit demandé pour 1885		132,589	»
		<hr/>	
Augmentation pour 1885	fr.	19,304	»

L'augmentation sollicitée est destinée à faire face aux frais d'un enseignement supérieur à l'Académie des beaux-arts d'Anvers.

ART. 53. — *Musées royaux de peinture et de sculpture, etc.*

Crédit voté pour 1884	fr.	145,544	»
Crédit demandé pour 1885		93,060	»
		<hr/>	
En moins pour 1885		52,484	»

Cette somme de 52,484 francs, qui représente les reliquats des crédits de 1881 et 1882 dont on avait demandé le transfert au Budget de 1884, peut être abandonnée sans inconvénient pour l'exercice 1885.

ART. 60. — *Commission royale des monuments. — Personnel.*

Crédit voté pour 1884	fr.	17,750	»
Crédit amendé pour 1885		17,950	»
		<hr/>	
Augmentation pour 1885	fr.	200	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 61. — *Commission royale des monuments. — Jetons de présence des membres de cette commission; frais de route, etc.*

Crédit voté pour 1884	fr.	13,900	»
Crédit amendé pour 1885		17,200	»
		<hr/>	
En plus	fr.	1,300	»

La somme demandée est nécessaire pour pourvoir aux dépenses annuelles de vacations et de déplacement des membres.

ART. 62. — *Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission.*

Crédit voté pour 1884	fr.	6,000	»
Crédit demandé pour 1885		3,000	»
		<hr/>	
En moins pour 1885.	fr.	3,000	»

Les nécessités du service permettent de réduire les frais de déplacement des membres des comités provinciaux des monuments.

ART. 66. — *Conservatoire royal de Gand.*

Crédit voté pour 1884	fr.	52,126	»
Crédit demandé pour 1885		53,726	»
		<hr/>	
En plus pour 1885.	fr.	1,600	»

Cette somme est nécessaire pour pouvoir améliorer la position de plusieurs professeurs du Conservatoire.

ART. 67. Litt. C. — *Subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite. — Frais relatifs aux grands concours de composition musicale. — Dépenses diverses.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	25,000	»
— — 1885		41,000	»
		<hr/>	
En plus pour 1885.	fr.	16,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette somme se subdivise comme suit : 10,000 francs provenant d'un transfert du crédit de l'article 66 pour faire face aux frais divers relatifs aux grands concours de composition musicale, ainsi qu'aux subsides et souscriptions en faveur de publications musicales lesquels étaient jusqu'à présent imputés sur l'allocation de l'article précité. Et 6,000 francs que l'on sollicite de la Législature afin de ramener le crédit total au chiffre de 160,000 francs proposé par la section centrale chargée de l'examen du Budget pour 1884.

CHAPITRE VIII.

SECTION I. — PONTS ET CHAUSSÉES.

ART. 68. — La somme demandée pour le service des routes est de fr. 3,870,000 »

A. Entretien ordinaire des routes ainsi que du Parc public de Laeken; entretien de nouvelles sections en 1885 2,900,000 »

B. Travaux en dehors des baux d'entretien reconnus indispensables ou rendus nécessaires par des causes de force majeure. Paiement des terrains cédés à la grande voirie par suite de l'adoption de nouveaux plans d'alignement; travaux d'amélioration; reconstruction d'ouvrages d'art, etc. 400,000 »

C. Travaux de construction et de rectification de routes; allocation de subsides 570,000 »

TOTAL. fr. 3,870,000 »

A. Entretien ordinaire.

Somme demandée : 2,900,000 francs.

Bien qu'il soit nécessaire de pourvoir en 1885 à l'entretien de nouvelles sections de routes, l'on a maintenu le même crédit que celui qui figure au projet de Budget de l'exercice 1884, attendu que les baux d'entretien de toutes les routes de l'État expirant le 30 avril 1885 et devant être renouvelés pour cette époque, on espère que le résultat des adjudications permettra de maintenir sans augmentation le chiffre demandé.

B. Travaux en dehors des baux d'entretien reconnus indispensables ou rendus nécessaires par des causes de force majeure. Paiement de terrains cédés à la grande voirie par suite de l'adoption de nouveaux plans d'alignement; travaux d'amélioration; reconstruction d'ouvrages d'art, etc.

Crédit demandé : 400,000 francs.

C. Construction et rectification de routes, allocation de subsides.

Crédit demandé : 570,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ces deux derniers crédits sont inférieurs à ceux portés au projet de Budget de 1884. L'ensemble de l'article présente une diminution de 450,000 francs sur le chiffre porté au projet de Budget de 1884.

ART. 69. — *Plantations de toutes natures le long des routes, à l'exception de celles comprises dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.*

Crédit demandé : 41,000 francs.

Cette somme est égale à celle qui est votée chaque année.

SECTION 2. — BÂTIMENTS CIVILS.

	Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordin. et temporaires.
ART. 70. — <i>Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; loyers, achat de meubles, établissement et entretien de squares; acquisition d'immeubles et objets nécessaires pour les fêtes et cérémonies publiques, etc. fr.</i>	600,000	»
Cette somme est la même que celle portée au projet de Budget de 1884; elle est indispensable pour couvrir la dépense des nombreux travaux dont l'exécution est demandée.		

ART. 71. — *Travaux extraordinaires d'amélioration et de restauration à exécuter à divers bâtiments civils, établissement de paratonnerres.*

Somme demandée : 234,000 francs.

Ce crédit est inférieur de 116,000 francs à celui porté au projet de Budget de 1884.

A. Musées, Bibliothèque royale, Musée de l'Industrie.

Crédit demandé. » 100,000 »

B. Palais des Beaux-Arts, Tir national, bâti-

A REPORTER. fr. 600,000 » 100,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr.	600,000	»	100,000	»
ments et dépendances du Jardin Botanique de l'État.				
Somme demandée. . . .	»		95,000	»
C Établissement de paratonnerres sur divers bâtiments civils, notamment sur ceux du Parc Léopold, de l'École vétérinaire, etc.	»		4,000	»
D. Renouvellement des toitures et gouttières de plusieurs hôtels et bâtiments situés à Bruxelles et dans les environs	»		20,000	»
E. Institut agricole de l'État à Gembloux.				
Somme demandée. . . .	»		35,000	»
Ces cinq crédits s'élevant ensemble à 254,000 francs sont destinés à permettre l'exécution de nombreux travaux d'amélioration, d'appropriation, etc.				
TOTAL. . . . fr.	600,000	»	254,000	»

SECTION 5. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BAGS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.

ART. 72. — *Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.*

BASSIN DE LA MEUSE.

A. — Meuse.

Charges ordinaires et permanentes, charges extraordinaires et temporaires.

1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire des ouvrages d'art, digues, chemins de halage, dragages et enlèvement d'attérissement, dans la province de Namur. . . . fr.	105,000	»
2° Travaux analogues dans la province de Liège. . . .	173,000	»
3° Dépenses imprévues nécessitées par des cas revêtant un caractère d'urgence.	10,000	»
4° Travaux analogues à ceux du n° 1, dans la province de Limbourg	15,000	»

B. — *Rivière et canal de l'Ourthe.*

PROVINCE DE LIÈGE.

1° Travaux d'entretien rentrant dans le forfait et travaux à bordereau de prix pour l'entretien des ouvrages, murs d'eau, chemins de halage, larges, etc. fr.	42,600	»
---	--------	---

A REPORTER. . . fr. 345,600 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Charges ordinaires et permanentes; charges extraordinaires et temporaires.

	REPORT. fr.	345,600 »
2° Dragages en lit de rivière et dans les chenaux des écluses.		18,000 »
3° Travaux imprévus		1,500 »
4° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire de la partie de l'Ourthe non canalisée		13,500 »
PROVINCE DE LUXEMBOURG.		
5° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire de la partie canalisée de l'Ourthe dans cette province. fr.		10,000 »
C. — Gileppe.		
Travaux d'entretien ordinaire du barrage et de ses accessoires.		1,000 »
D. — Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé.		
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire; grosses réparations aux ouvrages d'art sur le territoire belge . . . fr.		36,900 »
2° Dragages		30,000 »
3° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire sur le territoire néerlandais fr.		26,000 »
4° Remplacement, pour cause de vétusté, par des ponts tournants, en fer, des ponts en bois, du canal de jonction de Visé à Haccourt et des ponts desservant les houillères d'Abbeoz et de l'Espérance, à Herstal		27,000 »
E. — Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et entretien des plantations fr.		60,000 »
F. — Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.		
1 ^{re} SECTION.		
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire; dévasements et entretien des plantations. fr.		18,000 »
2° Remplacement du pont tournant en bois, n° 9, par un pont métallique		16,000 »
Ce pont est en mauvais état et devra être reconstruit en 1885.		
2 ^e SECTION.		
3° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.		25,000 »
4° Travaux de dragage destinés à rendre au canal ses dimensions normales		20,000 »
	A REPORTER. fr.	648,500 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Charges ordinaires et perma-
nentes; charges
extraordinaires et temporaires.

REPORT. . . fr. 648,500 »

3^e SECTION.

3^o Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire; dévasements, faucardages, etc. fr. 33,000 »

6^o Entretien des maçonneries, pavages, etc., des musoirs de l'écluse du Kattendyk et dévasement du chenal d'accès à l'Escaut. fr. 20,800 »

7^o Entretien de l'écluse maritime du Kattendyk et de ses dépendances, à frais communs entre l'État et la ville d'Anvers, selon la convention des 16 et 26 août 1838. — Part de l'État. fr. 5,600 »

G. — Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.

Travaux d'entretien ordinaire; dévasements. fr. 8,000 »

H. — Canal d'embranchement vers Hasselt.

Travaux d'entretien ordinaire; dévasements et entretien des plantations fr. 26,000 »

I. — Canal d'embranchement vers Turnhout.

Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire fr. 7,100 »

J. — Canal de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor.

Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire; consolidation des berges, etc. fr. 17,600 »

K. — Sambre canalisée.

PROVINCE DE HAINAUT.

1^o Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire; dragages, faucardages, etc. fr. 94,000 »

2^o Reconstruction du pont-levis de Farciennes fr. 13,000 »

Ce pont est en mauvais état.

PROVINCE DE NAMUR.

3^o Travaux analogues à ceux n^o 1 à exécuter dans la province de Hainaut fr. 43,000 »

4^o Renouvellement des portes en amont des écluses de Grognaux et de Bauce fr. 9,000 »

L. — Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements.

1^o Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire; grosses réparations aux perrés, aux bâtiments, aux écluses, ponts, etc.;

A REPORTER. fr. 927,600 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Charges ordinaires et permanentes, charges extraordinaires et temporaires.

	REPORT. . . fr.	927,600 »
dragages, curages, alimentation par machine à vapeur, fonctionnement du brise-glace et entretien des plantations . . . fr.		150,000 »
2° Renouvellement des vantaux des portes des écluses n° 6 et 8		6,500 »

BASSIN DE L'ESCAUT.

M. — *Escaut.*

PROVINCE DE HAINAUT.

1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire; dragages, etc. fr.		25,000 »
--	--	----------

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

2° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire; grosses réparations, dragages, enlèvement d'entraves encombrant le lit du fleuve. fr.		52,600 »
---	--	----------

Escaut maritime.

3° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire. . . fr.		45,500 »
4° Annuité au concessionnaire du pont de Melle		250 »
5° Location de locaux, à Anvers, pour l'enregistrement des maréographes, le bureau télégraphique et le remisage des appareils de plonge, etc., ainsi que pour l'installation du service de l'Escaut maritime et de ses affluents soumis à la marée.		5,000 »

N. — *Canal de Mons à Condé.*

Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire; grosses réparations, dragages et faucardages de la cuvette du canal. fr.		54,200 »
---	--	----------

O. — *Canal de Pommerœul à Antoing.*

1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire; grosses réparations, alimentation du canal par machine à vapeur et faucardages. fr.		25,600 »
2° Reconstruction de perrés de la rigole d'alimentation		2,500 »

P. — *Lys.*

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, y compris la part incombant à la Belgique, des frais d'entretien des ponts établis sur la partie mitoyenne entre la Belgique et la France fr.		26,000 »
---	--	----------

A REPORTER. fr. 1,280,750 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Charges ordinaires et permanentes : charges extraordinaires et temporaires.

	REPORT. fr.	1,280,750 »
2° Remplacement des portes en bois, de l'écluse de Vive-St-Éloi, par des portes en fer		17,000 »
Ces portes sont en mauvais état et doivent être renouvelées.		
PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.		
3° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.	fr.	30,000 »
4° Grosses réparations et dragages éventuels		20,000 »
5° Renouvellement de deux vantaux d'une porte d'écluse de la Pécherie.		7,000 »
Q. — Canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, à Heyst.		
PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.		
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, consolidation des berges et dévasements	fr.	54,000 »
PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.		
2° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dévasements	fr.	30,000 »
3° Continuation des travaux de reconstruction en maçonnerie d'une partie des revêtements en fascinages, des jetées qui bordent le chenal de l'écluse maritime à Heyst.		50,000 »
R. — Canal de Roulers à la Lys.		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.		15,000 »
S. — Canal de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin du commerce, à Gand.		
PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.		
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire; dévasements.		60,000 »
PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.		
2° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.	fr.	29,700 »
3° Réparation et reconstruction partielle des quais dans la traverse de la ville de Bruges (part de l'État)		2,000 »
4° Continuation des travaux de remplacement, par des garde-corps composés de bornes en pierre de taille et de lisses en fer, des garde-corps en bois existant le long de la partie du canal qui contourne la ville de Bruges		10,000 »
	A REPORTER. fr.	1,585,450 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Charges ordinaires et permanentes; charges extraordinaires et temporaires.

	REPORT. fr.	1,588,450 »
5° Continuation des travaux de renouvellement du pavage de ladite partie de canal		10,000 »
6° Travaux de dragage entre la limite des deux Flandres et la ville de Bruges.		25,000 »
<i>T. — Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges.</i>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire fr.		7,000 »
<i>U. — Canal de Plasschendaele à Nieuport.</i>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire. fr.		7,500 »
<i>V. — Canal de Nieuport par Furnes, vers la frontière de France, et canal d'écoulement dit : de Langeleed.</i>		
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire. fr.		10,000 »
2° Dévasement de la dérivation du « Langeleed »		5,000 »
<i>W. — Canal de Gand à Terneuzen.</i>		
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire; dévasements; réparation des dégâts causés aux talus par la navigation à vapeur fr.		93,000 »
2° Frais pour assurer le service de navigation de nuit		2,500 »
3° Indemnités à payer à la Société du chemin de fer de Gand à Eecloo, pour frais d'entretien et surcroît de main-d'œuvre du nouveau pont de Wondelgem		1,700 »
A l'occasion des travaux d'amélioration du canal, le pont de Wondelgem a dû être reconstruit sur de plus grandes dimensions.		
Dans une convention conclue entre l'État et la Société dudit chemin de fer, le 18 octobre 1880, et ratifiée le 23 décembre suivant, pour régler les conditions auxquelles ont été effectuées les travaux du déplacement du railway, il a été stipulé que certaines indemnités seraient payées à la dite Société.		
<i>X. — Canal de Selzaete à la mer du Nord.</i>		
PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE		
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dévasements. fr.		7,500 »
PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.		
2° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire. fr.		38,000 »
	A REPORTER. fr.	1,794,650 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Charges ordinaires et permanentes; charges extraordinaires et temporaires.

REPORT. . . . fr. 1,794,650 »

3^o Reconstruction en maçonnerie d'une partie des revêtements en fascinages des jetées qui bordent le chenal de l'écluse maritime, à Heyst 50,000 »

Ces revêtements en fascinages sont en très mauvais état; leur entretien est très coûteux; il convient de les reconstruire en moellons, en continuation de la partie déjà terminée.

Le crédit pour l'entretien du canal de Selzaete à la mer du Nord est demandé, comme précédemment, sous la réserve du droit de répétition de l'État à charge des provinces des deux Flandres (voir notamment pages 420 et 421 de la note préliminaire au projet de Budget de l'exercice 1865).

Y. — Canaux le Moervaert et la Zuidleede.

Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire; dévasements fr. 6,000 »

Z. — Durme.

Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire fr. 2,400 »

A'. — Dendre.

Entretien du nouveau barrage de Termonde et de ses dépendances, de la partie de la Dendre dans la traverse de Termonde, de la passerelle de Ninove établie par l'État; entretien des plantations situées entre Alost et Termonde et des ouvrages militaires établis entre l'écluse de décharge, sous le chemin de halage et le batardeau du *Quintje*, à Termonde. fr. 3,500 »

B'. — Rupel.

Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire. . . . fr. 11,500 »

C'. — Senne.

PROVINCE DE BRABANT.

1^o Entretien des ouvrages d'art établis aux frais de l'État et de la partie de la rivière reprise par l'État; loyer d'une maison occupée par l'éclusier de Vilvorde, etc. fr. 5,300 »

PROVINCE D'ANVERS.

2^o Travaux d'entretien de la partie de la rivière reprise par l'État. fr. 1,500 »

A REPORTER. . . . fr. 1,874,850 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Charges ordinaires et permanentes; charges extraordinaires et temporaires.

REPORT. . . . fr. 1,874,850 »

D'. — *Dyle et Démer.*

Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire. . . . fr. 30,500 »

E'. — *Petite Nèthe canalisée.*

1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire. . . . fr. 20,000 »

2° Reconstruction, pour cause de vétusté, du pont situé sur le Bollack, affluent de la Petite Nèthe, près l'écluse n° 1. . . . 8,000 »

3° Travaux de reconstruction du déversoir de l'écluse n° 3. 75,000 »

L'écluse n° 3 a été reconstruite récemment; il y aura lieu de reconstruire, en 1885, le déversoir de cette écluse ainsi que cela se fera pour le déversoir de l'écluse n° 2 qui sera reconstruit en 1884.

F'. — *Grande Nèthe et Nèthe inférieure.*

1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire à exécuter à la Grande Nèthe fr. 12,000 »

2° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire à exécuter à la Nèthe inférieure 1,300 »

BASSIN DE L'YSER.

G'. — *Yser.*

1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire. . . . fr. 16,000 »

2° Enlèvement d'atterrissements qui existent au pied du talus de la digue gauche entre Duivelshoorn et le passage d'eau St-Georges fr. 3,000 »

Total des sommes demandées pour travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et pour dépenses d'exploitation des canaux et rivières fr. 2,040,650 »

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.

BASSIN DE LA MEUSE.

ART. 73. — *Meuse.*

Crédit demandé pour 1885 : 75,000 francs.

Cette somme se subdivise de la manière suivante :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

PROVINCE DE NAMUR.

1^o Travaux divers d'amélioration consistant notamment en perrés, pavage de chemins de halage aux endroits les plus menacés par les crues, enlèvement de jetées qui gênent la navigation; établissement de pieux d'amarres, etc. fr. 30,000 »

PROVINCE DE LIÈGE

Travaux divers d'amélioration consistant notamment en empierrement de parties de chemin de halage, construction de rampes d'abordage de perrés; établissement de pieux d'amarres, garde-corps, etc. fr. 30,000 »

PROVINCE DE LIMBOURG.

Travaux d'amélioration à exécuter à frais communs avec les Pays-Bas; amélioration de chemins de halage, bermes et travaux divers 15,000 »

TOTAL. fr. 75,000 »

ART. 74. — *Rivière et canal de l'Ourthe.*

Somme demandée : 15,000 francs.

Cette somme est destinée à des travaux de consolidation des berges et du chemin de halage, de construction de perrés destinés à empêcher les dégradations par les eaux de crues et à des travaux secondaires d'amélioration.

ART. 75. — *Canal de Liège à Maestricht.*

Crédit voté pour 1884	fr.	15,000 »
Crédit amendé pour 1885		35,000 »
		<hr/>
AUGMENTATION.	fr.	<u>20,000 »</u>

Cette somme est demandée pour l'amélioration des berges du canal, sur la partie néerlandaise, pour les protéger contre l'action érosive des vagues produites par les bateaux à vapeur.

ART. 76. — *Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.*

Somme demandée : 6,000 francs.

Travaux divers d'amélioration, consistant notamment dans la consolidation des contre-digues.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 77. — *Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.*

Somme demandée : 29,000 francs.

1^{re} SECTION.

1^o Travaux divers d'amélioration consistant notamment dans la consolidation des contre-digues fr. 5,000 »

3^{me} SECTION.

2^o Travaux de construction d'un perré en aval de l'écluse n° 16 et de consolidation des berges du canal fr. 5,000 »

3^o Construction de deux maisons destinées au logement des aides-éclusiers de l'écluse n° 17 19,000 »

TOTAL. fr. 29,000 »

ART. 78. — *Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.*

Somme demandée : 2,500 francs.

Cette somme est destinée à l'exécution de travaux secondaires d'amélioration.

ART. 79. — *Canal d'embranchement vers Hasselt.*

Somme demandée : 6,000 francs.

Cette somme est destinée à l'exécution de travaux de consolidation de contre-digues et à des travaux divers d'amélioration.

ART. 80. — *Sambre.*

Somme demandée : 20,000 francs.

PROVINCE DE HAINAUT.

1^o Construction d'un perré en aval de l'ancien pont de halage, à Charleroi fr. 5,000 »

PROVINCE DE NAMUR.

2^o Travaux divers d'amélioration, consistant notamment dans la construction de perrés, consolidation des berges, des chemins de halage, pavages, etc 5,000 »

3^o Transformation et amélioration du chenal des roues des moulins aux abords de l'écluse n° 22 et construction d'un magasin pour le matériel de service 10,000 »

Les travaux à exécuter au chenal du moulin ont pour but de faciliter l'évacuation des hautes eaux.

TOTAL. fr. 20,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 81. — *Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements.*

Somme demandée : 3,000 francs.

Cette somme est destinée à des travaux secondaires d'amélioration.

ART. 82. — *Escaut.*

Crédit primitif	fr.	98,000	»
Crédit amendé		17,000	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	81,000	»
		<hr/>	

A supprimer :

§ 3. Construction d'un perré de 83 mètres de longueur sur la rive gauche en amont du pont Marcelis, à Gand fr. 9,000 »

Les travaux de construction de ce perré ont dû être exécutés d'urgence en 1884.

§ 4. Travaux d'appropriation et fournitures à effectuer à deux allées affectées au relèvement de bateaux sombrés . . . 12,000 »

§ 5. Construction de locaux destinés notamment au service des maréographes 60,000 »

SOMME ÉGALE.	fr.	81,000	»
		<hr/>	

La ville d'Anvers a offert à l'État d'ériger elle-même, le long des quais, un bâtiment dans lequel seraient installés tous les services de l'État et de la ville qui s'occupent de l'Escaut ou intéressent le fleuve. L'État payerait de ce chef un loyer annuel. La proposition de la ville est en ce moment à l'examen des divers services de l'État intéressés à la question. Il y a donc lieu, tout au moins provisoirement, de supprimer du projet de Budget de 1885 la somme précitée de 60,000 francs.

ART. 83. — *Canal de Mons à Condé.*

Somme demandée : 9,000 francs.

Cette somme est destinée à des travaux divers d'amélioration.

ART. 84. — *Canal de Pommerœul à Antoing.*

Somme demandée : 2,500 francs.

Cette somme est destinée à des travaux divers d'amélioration.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 85. — *Lys.*

Somme demandée : 29,100 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

1^o Travaux divers d'amélioration fr. 3,000 »

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

2^o Travaux secondaires d'amélioration 2,000 »2^o Subside à la ville de Gand pour un mur de quai. 24,100 »

Cette dernière somme représente le montant du subside à accorder à la ville de Gand pour la construction par cette ville d'un mur de quai le long de la rive gauche de la Lys, en amont du pont dit « du Pain perdu », soit 24,100 francs.

ART. 86. — *Canal de dérivation de la Lys de Deynze à la mer du Nord.*

Somme demandée : 2,000 francs.

Cette somme est destinée à la construction d'un aqueduc en amont du pont situé sur le territoire d'Oostwynkel et de travaux divers d'amélioration.

Ce travail facilitera l'écoulement des eaux des terrains riverains qui, par suite de la construction du canal, n'ont plus une évacuation convenable.

ART. 87. — *Canal de Roulers à la Lys.*

Somme demandée : 3,000 francs.

Cette somme est destinée à des travaux secondaires d'amélioration.

ART. 88. — *Canal de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin du commerce, à Gand.*

Somme demandée : 11,000 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

1° Acquisition de terrains pour l'élargissement éventuel des digues du canal du raccordement	fr.	2,000	»
2° Travaux divers d'amélioration		1,000	»
3° Prolongement d'un aqueduc le long du canal de raccordement près de la propriété Voortman		3,000	»

Ce travail est destiné à donner au chemin de halage en cet endroit sa largeur réglementaire.

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

4° Construction d'un hangar aux abords des bassins et des écluses à l'ancienne porte de Damme, à Bruges		5,000	»
TOTAL		fr.	<u>11,000</u> »

ART. 89. — *Canal de Plasschendaele à Nieuport.*

Somme demandée : 6,000 francs.

Cette somme est destinée à l'exhaussement de la digue droite.

Ce travail est urgent ; il a pour but d'empêcher, en temps d'inondation, le déversement des eaux du canal dans les Wateringues riveraines.

ART. 90. — *Canal de Gand à Terneuzen.*

Crédit demandé pour 1884	fr.	50,000	»
— — 1885		10,000	»
Diminution.		fr.	<u>40,000</u> »

Continuation des travaux d'empierrement des parties sablonneuses du chemin de halage
 fr. | 10,000 | » |

Le chemin de halage est impraticable en certains endroits ; il est nécessaire d'y effectuer des travaux d'empierrement pour le maintenir sous un profil régulier.

ART. 91. — *Dyle et Démer.*

Somme demandée : 5,000 francs.

Cette somme est destinée à l'exécution de divers travaux d'amélioration.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 92. — *Petite Nèthe.*

Crédit demandé par amendement : 6,000 francs.

Le crédit est sollicité pour les travaux à exécuter au barrage du Petit-Spuy, à Lierre.

Ces travaux sont nécessaires pour compléter les ouvrages destinés à mettre la ville de Lierre à l'abri des inondations provoquées par les hautes eaux.

BASSIN DE L'YSER.

ART. 93. — *Yser.*

Somme demandée : 29,000 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1° Continuation des travaux de construction de revêtements en briques, sur les talus de l'Yser entre Dixmude et Nieuport	fr.	23,000	»
2° Ensablement du chemin de halage sur la digue de Furnes-Ambacht		6,000	»

Les pluies rendent ce chemin souvent impraticable en plusieurs endroits. C'est pour le mettre partout en bon état que ce crédit est sollicité.

TOTAL	fr.	29,000	»
-----------------	-----	--------	---

PORTS ET CÔTES.

ART. 96. — *Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.*

Somme demandée : 914,500 francs.

Conformément aux précédents, on croit pouvoir se borner à justifier les allocations demandées pour les travaux d'entretien de quelque importance et qui ne figuraient pas aux Budgets antérieurs.

Le crédit sollicité se répartit de la manière suivante :

A. — *Port d'Ostende.*

Charges ordinaires et permanentes, charges extraordinaires et temporaires

1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire de l'avant-et de l'arrière-port	fr.	70,000	»
2° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire de l'écluse des bassins de commerce, à Ostende (moitié à charge de l'État et moitié à charge de la ville d'Ostende, conformément à l'arrêté royal du 6 juin 1821) : part de l'État		1,500	»
3° Réparations des dégâts qui pourraient survenir aux			

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Charges ordinaires et permanentes; charges extraordinaires et temporaires.

ouvrages du port par suite d'ouragans, etc.	10,000 »
4° Travaux de dragage ordinaires et extraordinaires dans l'intérieur du port d'Ostende. fr.	100,000 »
5° Travaux de dragage à effectuer sur la passe d'entrée et dans une partie du chenal du port d'Ostende	500,000 »
Les améliorations produites par les travaux de dragage s'accroissent de plus en plus.	
Les profondeurs atteignent jusque 4 mètres sous basse mer sur une partie de l'entrée du port.	
Il importe de continuer les dragages pour élargir et approfondir la passe d'entrée.	
6° Reconstruction des portes de flot d'amont du petit passage de navigation de l'écluse de Slykens	6,000 »
Ces portes auront 58 années d'existence en 1885, elles sont en très mauvais état et leur reconstruction est indispensable.	

B. — Port de Nieuport.

Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire. . . . fr.	40,000 »
--	----------

C. — Port de refuge de Blankenberghe.

Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire. . . . fr.	30,000 »
--	----------

D. — Côtes.

1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire. . . fr.	150,000 »
2° Continuation des travaux de reconstruction, en maçonnerie de briques, des revêtements en fascinages, des épis et des parties supérieures des jetées de la côte de Blankenberghe	100,000 »
3° Remplacement des revêtements en fascinages, de la partie inférieure des jetées de la côte, par des revêtements en moellons maintenus au moyen d'un bétonnage dans des cases de piquets pointifs, en sapin créosoté	100,000 »

Ces revêtements en fascinages sont d'un entretien fort coûteux et ne présentent pas une résistance suffisante.

Ce travail a été reconnu nécessaire par la Commission instituée pour donner son avis sur les travaux à faire en vue de défendre la côte contre l'action de la mer.

E. — Phares et fanaux.

Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire des phares et fanaux de la côte de Flandre.	7,000 »
---	---------

Total des sommes demandées pour les travaux ordinaires et extraordinaires des ports, côtes, phares et fanaux fr.	<u>914,500 »</u>
--	------------------

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 97. — *Port de Nieuport.*

Somme demandée : 50,000 francs.

1^o 25,000 francs pour exhaussement du mur de quai longeant le chenal devant la ville et construction d'un trottoir en arrière de la tablette.

Ces travaux sont nécessaires pour empêcher l'inondation par les hautes marées de la partie de la ville de Nieuport longeant le chenal.

2^o 25,000 francs pour l'exécution des travaux d'amélioration de l'estacade d'Est du port (1^{re} partie).

Un crédit de 75,000 francs avait été sollicité pour l'exécution de ces travaux au projet de Budget de 1884; mais pendant la discussion de ce Budget, ce crédit, a, par amendement, été affecté à des dépenses à résulter de deux ouvrages différents, savoir : l'amélioration de l'estacade d'Est, d'une part, et d'autre part, la construction d'un terre-plein pour le service de la marine à l'Ouest, avec transfert en cet endroit du hangar de la barque de sauvetage, mât de signal, etc., etc.

Les besoins de ce dernier service vont nécessiter probablement l'emploi de la totalité du crédit pour l'exécution du terre-plein en question.

Le nouveau crédit de 25,000 francs est donc nécessaire pour faire face à la dépense à résulter de l'exécution d'une première partie des travaux d'amélioration de l'estacade d'Est.

ART. 98. — *Port de Blankenberghe.*

Somme demandée : 7,500 francs.

Travaux de pavage de deux rues entre des terrains vendus par l'État.

ART. 99. — *Côtes.*

Somme demandée : 50,000 francs.

Construction d'un épi entre le fort Wellington et la digue d'Albertus à Mariakerke-sur-Mer.

L'estran s'abaisse d'une manière très sensible sur toute la partie de la côte et les dernières tempêtes ont mis complètement à nu les fondations du perré construit le long de la dune.

Il est nécessaire de mettre, par la construction d'un épi, un obstacle à cet abaissement de la plage qui ne tarderait pas à compromettre la sécurité du perré.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 100. — *Phares et fanaux.*

Somme demandée : 1,500 francs.

Cette somme est destinée à faire face à des dépenses diverses d'amélioration, notamment pour le service du phare de Nieuport.

ART. 101. — *Études de projets; frais de levé de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications.*

Crédit voté pour 1884	fr.	100,000	»
Crédit demandé pour 1885.		75,000	»
		<hr/>	
DIMINUTION.	fr.	25,000	»
		<hr/>	

Après examen, il a été reconnu que les dépenses à imputer sur cette allocation pendant l'année 1885 ne dépasseraient pas la somme de 75,000 francs et que les services n'auraient pas à souffrir de la réduction proposée de 25,000 francs.

ART. 102. — *Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacements.*

Crédit voté en 1884	fr.	1,056,775	»
Crédit amendé.		1,052,000	»
		<hr/>	
En moins pour 1885.	fr.	24,775	»
		<hr/>	

Cette somme se décompose comme suit :

1° 1,000 francs pour transfert d'une somme égale à l'article 2, représentant l'augmentation de traitement accordée à deux ingénieurs détachés à la Direction générale, qui ont obtenu cette amélioration de position à raison de leur rang de classement dans les cadres. fr. 1,000 »

2° 1,400 francs à transférer au Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique 1,400 »

Cette somme représente l'augmentation de traitement accordée à deux ingénieurs et à un conducteur des ponts et chaussées détachés à l'École du génie civil à Gand.

3° 22,375 francs constituant une réduction 22,375 »

Total comme ci-dessus.	fr.	24,775	»
		<hr/>	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 103. — *Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et des surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canaux et autres agents subalternes des ponts et chaussées. — Frais des jurys d'examen. Crédit voté pour 1884 :*

A. Charges ordinaires et permanentes.	fr. 1,128,794	»	} 1,166,250	»
B. Charges extraordinaires et temporaires	37,456	»		

Crédits amendés pour 1885 :

A. Charges ordinaires et permanentes.	fr. 1,130,000	»	} 1,130,000	»
B. Charges extraordinaires et temporaires	»	»		

Diminution pour 1885.	fr. 36,250	»
-----------------------	------------	---

La suppression du crédit de 37,456 francs peut être opérée à raison de la réduction qu'il est possible d'effectuer dans le personnel temporaire qui a dû être admis pour la surveillance des travaux extraordinaires.

Il y a lieu toutefois de transférer au Budget du Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique, la somme de 56,250 francs dont on propose la suppression, une somme de 150 francs représentant une augmentation de traitement de pareille somme, accordée à un commis dessinateur des ponts et chaussées détaché à l'École du génie civil à Gand. Par contre les charges ordinaires et permanentes sont augmentées d'une somme de 1,206 francs et portées de 1,128,794 francs à 1,130,000 francs.

ART. 104. — *Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement ; missions des élèves ingénieurs et conducteurs de l'École spéciale du génie civil.*

Crédit voté pour 1884.	fr. 30,000	»
Crédit demandé pour 1885	25,000	»
En moins pour 1885.	fr. 5,000	»

Les dépenses à charge de cette allocation ne se sont élevées en 1883 qu'à environ 25,000 francs et on prévoit qu'en 1884 elles n'atteindront même pas ce chiffre. On peut donc réduire de 5,000 francs le crédit porté au projet de Budget de l'exercice 1885.

ART. 105. — *Traitements, frais de déplacement et indemnités des architectes et autres agents ; frais d'habillement des gardiens des monuments.*

Somme demandée : 89,050 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ce crédit est le même que celui qui est porté au Budget de 1884, malgré l'extension prise par le service des bâtiments civils et la nécessité d'adjoindre en conséquence au personnel quelques nouveaux agents.

ART. 106. — *Études de projets, achats d'instruments et de livres, matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage des bureaux, menues dépenses, frais d'adjudication.*

Crédit demandé : 8,000 francs.

Ce crédit est le même que celui porté au Budget de 1884.

ART. 107. — *Personnel du Conseil des Mines. — Traitements, frais de route.*

Crédit voté en 1884.	fr.	41,570	»
— demandé pour 1885		32,000	»
		<hr/>	
En moins pour 1885	fr.	9,570	»
		<hr/>	

La réduction proposée résulte du décès du Président du Conseil et d'un conseiller des Mines, qui n'ont pas été remplacés.

ART. 108. — *Matériel du Conseil des Mines.*

Crédit accordé en 1884.	fr.	1,640	»
— demandé pour 1885		640	»
		<hr/>	
En moins pour 1885.	fr.	1,000	»
		<hr/>	

Cette diminution s'explique par cette circonstance que les dépenses de matériel du Conseil des Mines ont rarement dépassé la somme actuellement sollicitée.

ART. 109. — *Traitements et indemnités du personnel du Corps des Mines et traitements des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs.*

Crédit accordé en 1884.	fr.	331,350	»
— demandé pour 1885		323,350	»
		<hr/>	
En moins pour 1885.	fr.	8,000	»
		<hr/>	

Cette somme représente le traitement d'un ingénieur en chef des Mines décédé qui ne sera pas remplacé.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 113. — *Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques, encouragements et subventions; essais et expériences.*

Crédit voté en 1884	fr.	15,000	»
— demandé pour 1885.		7,000	»
		<hr/>	
En moins pour 1885.	fr.	8,000	»
		<hr/>	

On cherchera à réaliser cette économie en limitant, autant que les exigences du service le permettront, les dépenses à imputer sur cette allocation pendant l'exercice 1885.

ART. 114. — *Commission des procédés nouveaux; frais de route et de séjour, matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.*

Crédit accordé pour 1884	fr.	1,500	»
— demandé pour 1885.		500	»
		<hr/>	
En moins pour 1885.	fr.	1,000	»
		<hr/>	

Selon les prévisions, les dépenses à imputer sur cette allocation ne dépasseront pas la somme de 500 francs, ce qui justifie la réduction de 1,000 francs proposée au Budget de l'exercice 1885.

ART. 120. — *Pour la mise en exposition de la Faune et de la Flore de Bernissart : 6,000 francs.*

L'article 140 du Budget de 1884 comporte une somme de 17,000 francs pour les travaux visés ci-dessus.

Lors de l'introduction de ce crédit, le Gouvernement prévoyant que les travaux de mise en exposition des fossiles de Bernissart, exigeraient plusieurs années, s'est réservé la latitude de transférer aux Budgets ultérieurs, les sommes qui ne seraient pas employées dans le courant de l'exercice.

L'allocation de 17,000 francs qui figure au Budget de 1884 laissera, au 31 décembre prochain, un disponible de 6,000 francs qu'on propose d'inscrire au Budget de 1885 pour assurer l'exécution des travaux spécifiés au libellé de l'article 120.



PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

En remplacement du tableau VI annexé à Notre arrêté du 28 février 1884 et du § 7 de l'article premier de cet arrêté, Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics est fixé, pour l'exercice 1885, à la somme de seize millions trois cent quarante-sept mille six cent soixante-huit francs (16,347,668 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Industrie et des Travaux publics,*

Chevalier DE MOREAU.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

(186)

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE
ET DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1885.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	
2	Traitement des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine	598,394 »	
<i>Matériel.</i>			
3	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; souscription au <i>Bulletin administratif du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics</i>	91,000 »	763,394 »
<i>Frais de déplacement.</i>			
4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires	25,000 »	
<i>Honoraires des avocats.</i>			
5	Honoraires des avocats du Département	50,000 »	
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
6	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	10,000 »	
7	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés	7,000 »	17,000 »
		A REPORTER. . . fr.	782,394 »

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ETC.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	»	782,394 »
CHAPITRE III.			
AGRICULTURE.			
8	Indemnités pour bestiaux abattus (Une somme de 60,000 francs pourra être transférée aux articles 9 et 12, pour autant que cette somme reste disponible après le paiement des indemnités.)	230,000 »	
9	Service vétérinaire; police sanitaire; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses	162,000 »	
10	Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces.	101,500 »	
11	Traitements et indemnités des secrétaires du Conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture	10,200 »	
12	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux comités et aux comices agricoles. Stations agronomiques et laboratoires agricoles. Personnel et subsides. Mesures à prendre dans le but de repopuler les cours d'eau; dépenses résultant de l'adhésion de la Belgique à la convention phylloxérique de Berne; encouragements aux publications agricoles et horticoles; publications du bulletin de l'agriculture; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture	191,500 »	
13	Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité	116,400 »	1,234,125 »
14	Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais des conférences agricoles et horticoles . .	162,200 »	
15	Personnel du service des défrichements en Campine	20,800 »	
16	Mesures relatives aux défrichements et au boisement; dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847; pépinières d'arbres forestiers. (Charge extraordinaire et temporaire.)	25,000 »	
17	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance; traitements de disponibilité	100,325 »	
18	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses; jury vétérinaire. (Y compris 6,000 francs en charge extraordinaire.)	57,800 »	
19	Jardin botanique de l'État. Traitement du personnel	31,200 »	
20	Jardin botanique de l'État. Dépenses de matériel et de culture	55,200 »	
21	Organisation de l'enseignement agricole moyen	30,000 »	
		A REPORTER. fr.	2,016,519

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ETC.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	»	2,016,819 »
CHAPITRE IV.			
INDUSTRIE.			
22	Traitement et frais de route de l'inspecteur de l'Industrie.	9,500 »	
23	Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dotation de l'État, destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Dépenses diverses. Bourses d'études aux élèves.	55,000 »	
24	Enseignement professionnel : écoles industrielles, ateliers d'apprentissage, matériel, inspection, missions, dépenses diverses	518,900 »	
25	Encouragements pour des ouvrages utiles, traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses. — Personnel de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels.	21,450 »	
26	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes.	21,000 »	
27	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; frais d'impressions. Traitement du rédacteur du <i>Recueil</i>	8,000 »	487,450 »
28	Marques de fabrique et de commerce. — Frais de publication du <i>Recueil des marques</i> . Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 10 avril 1879.	6,000 »	
29	Frais du bureau international pour la protection de la propriété industrielle.	2,000 »	
<i>Musée de l'industrie.</i>			
30	Personnel, traitements de disponibilité	27,500 »	
31	Laboratoire du Musée; bibliothèque technique et artistique; entretien des locaux, chauffage et éclairage, menues dépenses	18,500 »	
	A REPORTER. fr.		2,505,969 »

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ETC.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	»	2,505,969 »
CHAPITRE V.			
POIDS ET MESURES.			
32	Traitement des vérificateurs; frais d'intérim et d'inspection	79,750 »	
33	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	36,000 »	127,750 »
34	Matériel. — Frais de la commission consultative et du bureau international des poids et mesures	12,000 »	
CHAPITRE VI.			
LETTRES ET SCIENCES.			
35	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; location d'une table d'études à la Station zoologique de Naples; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages scientifiques ou littéraires pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés de pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens États généraux; publication d'une bibliographie nationale; publication d'un dictionnaire étymologique de la langue néerlandaise. (Y compris 51,700 francs en charge extraordinaire et temporaire.)	162,700 »	
36	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; dépenses ordinaires et subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; examen et jugement des concours de la fondation De Keyn; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une biographie nationale; publication de la correspondance du cardinal de Granvelle; exécution d'une carte géologique détaillée de la Belgique à l'échelle du 20,000 ^e . Location d'une maison pour l'installation du service de la carte géologique; section stratigraphique.	235,800 »	
37	Palais des Académies. — Traitement du gardien et salaire des gens de peine; chauffage, éclairage et frais d'entretien	8,850 »	
38	Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service	51,000 »	
39	Observatoire royal; frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions	54,400 »	
		A REPORTER. fr.	2,651,719 »

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ETC.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	»	2,031,719 »
40	Bibliothèque royale; personnel; rédaction du catalogue général	91,900 »	
41	Bibliothèque royale; matériel et acquisitions	75,700 »	
42	Musée royal d'histoire naturelle; personnel et frais d'études des collections	75,700 »	
43	— — matériel et acquisitions. Location des maisons servant de succursales au Musée. (Y compris 57,000 francs en charge extraordinaire et temporaire)	77,650 »	958,550 »
44	Archives du royaume à Bruxelles; personnel	60,000 »	
45	Archives du royaume; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents.	8,200 »	
46	Archives de l'État dans les provinces; personnel.	59,750 »	
47	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrement d'archives restées au pouvoir de gouvernements étrangers; frais de classement, de copie et de transport, etc.; inspection des archives communales. (Y compris 8,000 francs en charge extraordinaire et temporaire.)	17,200 »	
48	Location de la maison servant de succursale au dépôt des Archives de l'État. (Charge extraordinaire et temporaire.)	5,500 »	
CHAPITRE VII.			
BEAUX-ARTS.			
<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.</i>			
49	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge; subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; ateliers à Rome; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses; annuité de la part de l'État dans les frais d'acquisition des gravures, dessins et photographies nécessaires pour compléter l'œuvre de Rubens. (Y compris 20,000 francs en charge extraordinaire et temporaire.)	351,750 »	
	A REPORTER. fr.		3,500,069 »

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ETC

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	»	3,590,000 »
50	Expositions générales des beaux-arts	40,000 »	
51	Palais des beaux-arts, à Bruxelles. Traitement du gardien. Frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien	8,850 »	
	<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>		
52	Institut supérieur et Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien.	152,580 »	
53	Académies et écoles de dessin autres que l'Académie d'Anvers; subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin; inspection des académies et des écoles; travaux d'écritures et autres incombant spécialement au service des académies et des écoles; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses.. . . .	202,000 »	
	<i>Musées royaux de peinture et de sculpture; musée Wiertz.</i>		
54	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; personnel, surveillance	55,300 »	
55	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le musée Wiertz; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais d'entretien, chauffage, mobilier, frais divers et imprévus	95,060 »	
56	Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel.	21,250 »	
57	Musée royal d'armures et d'antiquités — Matériel et acquisitions, frais d'impression et de vente du catalogue; collection sigillographique. (Y compris 5,000 francs en charge extraordinaire.)	39,400 »	
	<i>Monuments publics.</i>		
58	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	75,000 »	1,688,903 »
	<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>		
59	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes, dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique	86,000 »	
	A REPORTER . . . fr.		5,279,062 »

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ETC.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . fr.	»	5,279,062 »
60	Commission royale des monuments. Personnel	17,950 »	
61	— — Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication.	17,200 »	
62	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission.	3,000 »	
63	Rédaction et publication du Bulletin des commissions d'art et d'archéologie.	7,500 »	
	<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>		
64	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique	168,060 »	
65	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	76,358 »	
66	Conservatoire royal de musique de Gand. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	55,726 »	
67	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions, subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses. Conseil de perfectionnement des études musicales. (y compris 11,000 francs en charge extraordinaire) (Une somme de 20,000 francs pourra être, le cas échéant, transférée de l'art. 67 à l'art. 83 du Budget).	170,000 »	
	CHAPITRE VIII.		
	PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.		
	SECTION 1 ^{re} . — Ponts et chaussées.		
68	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides.	3,870,000 »	
69	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	41,000 »	
	A REPORTER. . . fr.		5,279,062 »

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ETC.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	»	5,279,062 »
	SECTION 2. — Bâtimens civils.		
70	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtimens et monuments appartenant à l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; loyers, achat de meubles; établissement et entretien des squares; acquisition d'immeubles et d'objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques, etc. (charge extraordinaire).	600,000 »	
71	Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtimens civils; établissemens de paratonnerres (charge extraordinaire)	254,000 »	
	SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage et des polders.		
72	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	2,040,650 »	
	TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.		
	<i>Bassin de la Meuse.</i>		
73	Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg	75,000 »	
74	Rivière et canal de l'Ourthe	15,000 »	
75	Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé	55,000 »	
76	Canal de Maestricht à Bois-le-Duc	6,000 »	
77	— de jonction de la Meuse à l'Escaut	29,000 »	
78	— d'embranchement vers le camp de Beverloo	2,500 »	
79	— — vers Hasselt	6,000 »	
80	Sambre canalisée.	20,000 »	
81	Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchemens.	5,000 »	
	<i>Bassin de l'Escaut.</i>		
82	Escaut	17,000 »	
83	Canal de Mons à Condé.	9,000 »	
84	— de Pommerœul à Antoing.	2,500 »	
85	Lys	29,100 »	
86	Canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord	2,000 »	
87	— de Roulers à la Lys.	5,000 »	
88	— de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand	11,000 »	
89	— de Plasschendaele à Nieuport	6,000 »	
	A REPORTER. . . . fr.	»	5,279,062 »

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ETC.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	<i>REPORT. fr.</i>	•	5,270,062 •
90	— de Gand à Terneuzen	10,000 »	
91	Dyle et Demer.	5,000 »	
92	Petite Nèthe	6,000 »	
	<i>Bassin de l'Yser.</i>		
93	Yser.	29,000 »	
	<i>Plantations.</i>		
94	Plantations nouvelles	25,000 »	
	<i>Bacs et bateaux de passage.</i>		
95	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances	35,000 »	
	SECTION 4. — Ports, côtes, phares et fanaux.		10,571,30 •
96	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux	914,500 »	
	TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.		
97	Port de Nieupoort.	50,000 »	
98	Port de Blankenberghe.	7,500 »	
99	Côtes.	50,000 »	
100	Phares et fanaux.	1,500 »	
	SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.		
101	Études de projets; frais de levé de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications.	75,000 »	
	SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées.		
102	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacements	1,032,000 »	
103	Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen.	1,130,000 »	
104	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil	25,000 »	
	A REPORTER fr.		15,850,562 »

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ETC.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	»	15,850,562 »
	SECTION 7. — Service des bâtiments civils.		
105	Traitements, indemnités et frais de déplacement des architectes et autres agents. Frais d'habillement des gardiens de monuments.	89,050 »	
106	Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage des bureaux, menues dépenses; frais d'adjudications	8,000 »	
	CHAPITRE IX.		
	MINES.		
	SECTION 1^{re}. — Personnel du Conseil des mines.		
107	Personnel du Conseil des mines. — Traitements et frais de déplacement.	52,000 »	
108	Matériel.	640 »	
	SECTION 2. — Personnel du corps des mines.		
109	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, et traitements des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs	525,550 »	
110	Frais des jurys d'examen du Conseil de perfectionnement et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines.	10,000 »	
111	Confection de la carte générale des mines (charge extraordinaire).	20,000 »	437,990 »
	SECTION 3. — Caisses de prévoyance.		
112	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration des dites caisses.	45,000 »	
	SECTION 4. — Impressions, etc.		
113	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; traductions, publications de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences	7,000 »	
	CHAPITRE X.		
	SECTION 1^{re}. — Commission des procédés nouveaux.		
114	Frais de route et de séjour; matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	500 »	
	A REPORTER. fr.		16,288,552 »

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, ETC.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	»	16,288,352 »
	SECTION 2. — Commission des Annales des travaux publics.		
115	Frais de route et de séjour.	500 »	10,200 »
116	Publication du <i>Recueil</i> , rémunérations d'auteurs, frais de bureau, matériel, etc.	7,900 »	
	SECTION 3. — Commission consultative des machines à vapeur.		
117	Frais de route et de séjour; matériel, etc.	1,500 »	
	CHAPITRE XI.		
	TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
118	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés (Une somme de 8,000 francs pourra être transférée à l'art. 2. Personnel).	30,216 »	50,216 »
	CHAPITRE XII.		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
119	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	12,900 »	12,900 »
	CHAPITRE XIII.		
120	Pour la mise en exposition de la flore et de la faune de Bernissart	6,000 »	6,000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS. fr.		16,547,668 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Industrie et des Travaux publics,*
Chevalier DE MOREAU.

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

(198)

DÉVELOPPEMENTS

DU

**BUDGET DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS**

pour l'exercice 1885.



BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																			
CHAPITRE I^{er}.																																																					
ADMINISTRATION CENTRALE.																																																					
<i>Personnel.</i>																																																					
1	a.	Traitement du Ministre																																																			
	a.	— des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine, du secrétariat gé- néral, des administrations de l'agriculture de l'industrie et des beaux-arts 260,714 »																																																			
	b.	— des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine de la direction générale des ponts et chaussées 292,755 »																																																			
	c.	— idem de la direction générale des mines 44,925 »																																																			
2		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="text-align: center;">TAUX des traitements.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Secrétaire général</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">12,000</td> </tr> <tr> <td>Directeurs et inspecteurs généraux</td> <td style="text-align: center;">9</td> <td style="text-align: center;">9,000 à 12,000</td> </tr> <tr> <td>Directeurs</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">7,000 à 8,000</td> </tr> <tr> <td>Ingénieurs en chef et ingénieurs principaux</td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">5,500 à 9,000</td> </tr> <tr> <td>Chefs de division et un inspecteur</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">5,500 à 7,000</td> </tr> <tr> <td>Chefs de bureau</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">4,200 à 5,000</td> </tr> <tr> <td>Ingénieurs et sous-ingénieurs</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">2,700 à 5,000</td> </tr> <tr> <td>Conducteurs</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">2,900 à 4,000</td> </tr> <tr> <td>Commis-chefs et commis de 1^{re}, 2^e et 3^e classe</td> <td style="text-align: center;">59</td> <td style="text-align: center;">1,100 à 4,000</td> </tr> <tr> <td>Commis d'ordre, id.</td> <td style="text-align: center;">20</td> <td style="text-align: center;">1,000 à 2,600</td> </tr> <tr> <td>Employés temporaires</td> <td style="text-align: center;">14</td> <td style="text-align: center;">1,000 à 1,500</td> </tr> <tr> <td>Imprimeur-autographe et agents photographes</td> <td style="text-align: center;">7</td> <td style="text-align: center;">925 à 2,000</td> </tr> <tr> <td>Huissiers messagers</td> <td style="text-align: center;">24</td> <td style="text-align: center;">1,100 à 2,500</td> </tr> <tr> <td>Concierges</td> <td style="text-align: center;">5</td> <td style="text-align: center;">600 à 1,500</td> </tr> <tr> <td>Boute-feu</td> <td style="text-align: center;">10</td> <td style="text-align: center;">1,080 à 1,200</td> </tr> <tr> <td>Nettoyuses</td> <td style="text-align: center;">14</td> <td style="text-align: center;">600 à 800</td> </tr> </tbody> </table>		NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.	Secrétaire général	1	12,000	Directeurs et inspecteurs généraux	9	9,000 à 12,000	Directeurs	4	7,000 à 8,000	Ingénieurs en chef et ingénieurs principaux	6	5,500 à 9,000	Chefs de division et un inspecteur	10	5,500 à 7,000	Chefs de bureau	11	4,200 à 5,000	Ingénieurs et sous-ingénieurs	8	2,700 à 5,000	Conducteurs	2	2,900 à 4,000	Commis-chefs et commis de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe	59	1,100 à 4,000	Commis d'ordre, id.	20	1,000 à 2,600	Employés temporaires	14	1,000 à 1,500	Imprimeur-autographe et agents photographes	7	925 à 2,000	Huissiers messagers	24	1,100 à 2,500	Concierges	5	600 à 1,500	Boute-feu	10	1,080 à 1,200	Nettoyuses	14	600 à 800
	NOMBRE d'agents.	TAUX des traitements.																																																			
Secrétaire général	1	12,000																																																			
Directeurs et inspecteurs généraux	9	9,000 à 12,000																																																			
Directeurs	4	7,000 à 8,000																																																			
Ingénieurs en chef et ingénieurs principaux	6	5,500 à 9,000																																																			
Chefs de division et un inspecteur	10	5,500 à 7,000																																																			
Chefs de bureau	11	4,200 à 5,000																																																			
Ingénieurs et sous-ingénieurs	8	2,700 à 5,000																																																			
Conducteurs	2	2,900 à 4,000																																																			
Commis-chefs et commis de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe	59	1,100 à 4,000																																																			
Commis d'ordre, id.	20	1,000 à 2,600																																																			
Employés temporaires	14	1,000 à 1,500																																																			
Imprimeur-autographe et agents photographes	7	925 à 2,000																																																			
Huissiers messagers	24	1,100 à 2,500																																																			
Concierges	5	600 à 1,500																																																			
Boute-feu	10	1,080 à 1,200																																																			
Nettoyuses	14	600 à 800																																																			
<i>Matériel.</i>																																																					
3	a.	Fournitures de bureau, impressions, papier 26,600 »																																																			
	b.	Achat et entretien des meubles de l'hôtel et des bureaux 26,400 »																																																			
	c.	Éclairage, chauffage, service des eaux 20,000 »																																																			
	d.	Souscription au <i>Bulletin du Ministère</i> , achat et reliure d'ouvrages, abonnements au journaux 13,000 »																																																			
	e.	Menues dépenses 5,000 »																																																			
<i>Frais de déplacement.</i>																																																					
4	a.	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires																																																			
<i>Honoraires des avocats.</i>																																																					
5	a.	Honoraires des avocats du Département																																																			
TOTAL DU CHAPITRE I^{er}. fr.																																																					

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
21,000 »	21,000 »	»	»	21,000 »	21,000 »	
598,594 »	594,414 »	a) 4,900 »	b) 620 »	»	»	a) Cette somme a été transférée des articles 3 et 102. b) Cette somme a été transférée au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.
91,000 »	98,500 »	»	7,500 »	»	»	
25,000 »	30,300 »	»	5,300 »	»	»	
30,000 »	30,000 »	»	»	30,000 »	30,000 »	
765,594 »	775,914 »	4,900 »	13,420 »	»	»	
DIMINUTION . . fr.		8,320				

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
6	»	Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement
7	»	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veufs et enfants d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.
CHAPITRE III.		
AGRICULTURE.		
8	»	Indemnités pour bestiaux abattus.
9	»	Service vétérinaire; police sanitaire; secours à d'anciens médecins vétérinaires du Gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses
10	»	Amélioration des races d'animaux domestiques; subsides aux provinces.
11	»	Traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture
	a.	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture fr. 13,600 »
	b.	Subsides pour concours et expositions; encouragements aux comités et aux comices agricoles 130,000 »
	c.	Stations agronomiques et laboratoires agricoles. — Subsides. 5,000 »
12	d.	— — — — — Traitement du personnel 18,000 »
	e.	Mesures à prendre dans le but de repeupler les cours d'eau 12,000 »
	f.	Dépenses résultant de l'adhésion de la Belgique à la convention phylloxérique de Berne 2,000 »
	g.	Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du bulletin de l'agriculture; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de mission ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture 11,500 »
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882	<i>Observations</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
10,000	10,000	»	»	»	»	
7,000	7,000	»	»	»	»	
17,000	17,000	»	»	»	»	
a) 230,000	250,000	»	20,000	270,000	173,252 52	a) Une somme de 60,000 francs pourra être transférée aux articles 9 et 13, pour autant que cette somme reste disponible après le payement des indemnités.
162,000	162,000	»	»	152,000	125,000 »	
101,500	101,500	»	»	101,500	99,795 11	
10,200						
	201,700	»	»	296,700	217,074 07	
191,500						
693,200	715,200	»	20,000	800,200	615,401 70	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. f		
	α.	Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État :			
		<i>Institut agricole. — Personnel.</i>			
			NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT par an.	CHARGES.
		Directeur	1	6,500 à 7,500	7,000
		Sous-directeur	1	6,000 à 7,000	6,500
		Professeurs	6	5,500 à 6,500	56,000
		Chargés de cours	»	»	2,700
		Répétiteurs	4	2,500 à 3,500	13,500
		Agent comptable	1	5,000 à 4,000	3,500
		Économe	1	2,000 à 3,000	3,000
		Bibliothécaire conservateur des collections	1	2,000 à 2,500	2,000
		Préparateur de chimie	1	2,000 à 3,000	2,000
		Surveillants	2	1,600 à 2,000	4,000
		Jardinier démonstrateur	1	1,300 à 1,600	1,600
		Hommes de service, concierge	4	1,100 à 1,500	5,200
		Indemnité de logement à trois agents	»	»	2,500
			25		89,500
		<i>Écoles d'horticulture de Vilvorde.</i>			
		Directeur	1	5,000	5,000
		Professeurs	6	800 à 1,400	6,500
		Chefs de culture	2	2,000 à 2,400	4,400
		Surveillant	1	»	1,000
			10		16,900
		<i>Écoles d'horticulture de Gand.</i>			
		Professeurs	5	500 à 3 500	10,000
			5		10,000
	b.	Traitement de disponibilité			
14	»	Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais des conférences agricoles et horticoles			
15	»	Service des défrichements en Campine. — Personnel. — Traitements :			
			NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT annuel.	
		Directeur	1	7,000	
		Ingénieur	1	3,000	
		Commis	1	1,800	
		Irrigateurs	5	6,600	
		Frais de bureau et frais de route	»	2,400	
			8	20,800	
			A REPORTER. f		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1884.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
695,200	715,200	»	20,000	800,200	615,101 70	
116,400	119,400	»	2,700	108,400	106,941 79	
102,200	108,700	»	6,500	109,400	105,599 35	
a) 20,800	20,800	»	»	20,000	20,799 75	a) Charge extraordinaire et temporaire.
934,600	963,800	»	29,200	1,038,000	846,242 59	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTE des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																				
		REPORT. fr.																																																																				
16		Mesures relatives aux défrichements et au boisement, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 23 mars 1847; pépinières d'arbres forestiers :																																																																				
	a.	École vétérinaire de l'État. — Personnel. — Frais de la commission de surveillance :																																																																				
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;"></th> <th style="width: 15%;">NOMBRE d'agents.</th> <th style="width: 15%;">TRAITEMENT par an.</th> <th style="width: 10%;">CHARGES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Directeur</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">6,500 à 7,500</td> <td style="text-align: center;">7,500</td> </tr> <tr> <td>Professeurs.</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">5,500 à 6,500 4,000 à 5,000</td> <td style="text-align: center;">45,000</td> </tr> <tr> <td>Chargés de cours</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">"</td> <td style="text-align: center;">5,000</td> </tr> <tr> <td>Répétiteurs.</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">2,500 à 3,500</td> <td style="text-align: center;">14,500</td> </tr> <tr> <td>Régisseur</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">3,000 à 4,000</td> <td style="text-align: center;">4,000</td> </tr> <tr> <td>Médecin</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1,000</td> <td style="text-align: center;">1,000</td> </tr> <tr> <td>Commis aux écritures</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">2,000 à 2,400</td> <td style="text-align: center;">2,400</td> </tr> <tr> <td>Maître d'études-bibliothécaire</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">2,000 à 2,400</td> <td style="text-align: center;">2,000</td> </tr> <tr> <td>Surveillants.</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">1,600 à 2,000</td> <td style="text-align: center;">5,600</td> </tr> <tr> <td>Aide-préparateur de chimie.</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1,500 à 1,500</td> <td style="text-align: center;">1,400</td> </tr> <tr> <td>Maréchal-ferrant</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1,200 à 1,500</td> <td style="text-align: center;">1,500</td> </tr> <tr> <td>Palefrenier-chef.</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1,500 à 1,500</td> <td style="text-align: center;">1,500</td> </tr> <tr> <td>Garçons de laboratoire et jardinier.</td> <td style="text-align: center;">4</td> <td style="text-align: center;">1,200 à 1,400</td> <td style="text-align: center;">6,700</td> </tr> <tr> <td>Concierge. — Gens de service et palefreniers.</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">1,100 à 1,500</td> <td style="text-align: center;">8,600</td> </tr> <tr> <td>Commission de surveillance et indemnités pour travail extraordinaire.</td> <td style="text-align: center;">"</td> <td style="text-align: center;">"</td> <td style="text-align: center;">2,625</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">36</td> <td></td> <td style="text-align: center;">100,325</td> </tr> </tbody> </table>		NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT par an.	CHARGES.	Directeur	1	6,500 à 7,500	7,500	Professeurs.	8	5,500 à 6,500 4,000 à 5,000	45,000	Chargés de cours	2	"	5,000	Répétiteurs.	4	2,500 à 3,500	14,500	Régisseur	1	3,000 à 4,000	4,000	Médecin	1	1,000	1,000	Commis aux écritures	1	2,000 à 2,400	2,400	Maître d'études-bibliothécaire	1	2,000 à 2,400	2,000	Surveillants.	2	1,600 à 2,000	5,600	Aide-préparateur de chimie.	1	1,500 à 1,500	1,400	Maréchal-ferrant	1	1,200 à 1,500	1,500	Palefrenier-chef.	1	1,500 à 1,500	1,500	Garçons de laboratoire et jardinier.	4	1,200 à 1,400	6,700	Concierge. — Gens de service et palefreniers.	8	1,100 à 1,500	8,600	Commission de surveillance et indemnités pour travail extraordinaire.	"	"	2,625		36		100,325
	NOMBRE d'agents.	TRAITEMENT par an.	CHARGES.																																																																			
Directeur	1	6,500 à 7,500	7,500																																																																			
Professeurs.	8	5,500 à 6,500 4,000 à 5,000	45,000																																																																			
Chargés de cours	2	"	5,000																																																																			
Répétiteurs.	4	2,500 à 3,500	14,500																																																																			
Régisseur	1	3,000 à 4,000	4,000																																																																			
Médecin	1	1,000	1,000																																																																			
Commis aux écritures	1	2,000 à 2,400	2,400																																																																			
Maître d'études-bibliothécaire	1	2,000 à 2,400	2,000																																																																			
Surveillants.	2	1,600 à 2,000	5,600																																																																			
Aide-préparateur de chimie.	1	1,500 à 1,500	1,400																																																																			
Maréchal-ferrant	1	1,200 à 1,500	1,500																																																																			
Palefrenier-chef.	1	1,500 à 1,500	1,500																																																																			
Garçons de laboratoire et jardinier.	4	1,200 à 1,400	6,700																																																																			
Concierge. — Gens de service et palefreniers.	8	1,100 à 1,500	8,600																																																																			
Commission de surveillance et indemnités pour travail extraordinaire.	"	"	2,625																																																																			
	36		100,325																																																																			
	b.	Traitement de disponibilité »																																																																				
18	a.	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses fr. 51,800 »																																																																				
	b.	Jury vétérinaire. 6,000 »																																																																				
19	»	Jardin botanique de l'État. Traitement du personnel »																																																																				
20	»	Jardin botanique de l'État. Dépense de matériel et de culture »																																																																				
21	»	Organisation de l'enseignement agricole moyen. »																																																																				
		TOTAL DU CHAPITRE III fr.																																																																				
		CHAPITRE IV.																																																																				
		INDUSTRIE.																																																																				
22	a.	Traitement de l'inspecteur de l'industrie 7,000 »																																																																				
	b.	Frais de route 2,500 »																																																																				
23	a.	Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État destinée, avec le subside de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Dépenses diverses. 50,000 »																																																																				
	b.	Bourses d'études aux élèves 5,000 »																																																																				
		A REPORTER. fr.																																																																				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
934,600 »	965,800 »	»	29,200 »	1,038,000 »	846,242 59	
a) 25,000 »	20,000 »	5,000 »	»	20,000 »	20,000 »	a) Charge extraordinaire.
100,325 »	105,325 »	»	5,000 »	105,325 »	103,284 94	
b) 57,800 »	57,800 »	»	»	57,800 »	57,800 »	b) Y compris une somme de 6,000 francs en charge extraordinaire.
31,200 »	52,200 »	»	1,000 »	88,400 »	88,399 68	
55,200 »	50,200 »	5,000 »	»			
50,000 »	»	50,000 »	»			
1,254,125 »	1,229,525 »	40,000 »	35,200 »	1,509,525 »	1,115,727 21	
AUGMENTATION . . fr.		4,800 »				
9,500 »	9,500 »	»	»	9,500 »	8,982 46	
55,000 »	55,000 »	»	»	55,000 »	51,058 »	
64,500 »	64,500 »	»	»	64,500 »	60,020 46	

BUDGET DE L'EXERCICE 1888.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																	
		REPORT. fr.																																	
24	a.	Enseignement professionnel. — Écoles industrielles. — Subsidés. — Matériel. — Missions. — Dépenses diverses 263,900 »																																	
	b.	Traitement de l'inspecteur 5,000 »																																	
	c.	Enseignement professionnel. — Ateliers d'apprentissage. 50,000 »																																	
25	a.	Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses 17,950 »																																	
	b.	Personnel de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels. 3,500 »																																	
26	»	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes, 20 agents (L'indemnité est fixée d'après l'importance des ressorts et la moyenne des affaires traitées par les titulaires.)																																	
27	»	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> , frais d'impression. Traitement du rédacteur du Recueil.																																	
28	»	Marques de fabrique et de commerce. Frais de publication du recueil des marques. Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi du 10 avril 1879																																	
29	»	Frais du bureau international pour la protection de la propriété industrielle																																	
50	»	Musée de l'industrie. — Personnel; traitement de disponibilité :																																	
		<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>NUMÉRE d'agents.</th> <th>TRAITEMENT PAR AN.</th> <th>CHARGES.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>6,000 à 8,000</td> <td>8,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>»</td> <td>2,700</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>3,000 à 4,000</td> <td>4,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,500 à 1,800</td> <td>1,500</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>3,000 à 4,000</td> <td>4,000</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,000 à 2,000</td> <td>2,000</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>1,100 à 1,500</td> <td>2,400</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,000 à 1,400</td> <td>1,400</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>1,100 à 1,500</td> <td>1,500</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td></td> <td>27,500</td> </tr> </tbody> </table>	NUMÉRE d'agents.	TRAITEMENT PAR AN.	CHARGES.	1	6,000 à 8,000	8,000	1	»	2,700	1	3,000 à 4,000	4,000	1	1,500 à 1,800	1,500	1	3,000 à 4,000	4,000	1	1,000 à 2,000	2,000	2	1,100 à 1,500	2,400	1	1,000 à 1,400	1,400	1	1,100 à 1,500	1,500	10		27,500
NUMÉRE d'agents.	TRAITEMENT PAR AN.	CHARGES.																																	
1	6,000 à 8,000	8,000																																	
1	»	2,700																																	
1	3,000 à 4,000	4,000																																	
1	1,500 à 1,800	1,500																																	
1	3,000 à 4,000	4,000																																	
1	1,000 à 2,000	2,000																																	
2	1,100 à 1,500	2,400																																	
1	1,000 à 1,400	1,400																																	
1	1,100 à 1,500	1,500																																	
10		27,500																																	
31	a.	Laboratoire du Musée fr. 7,000 »																																	
	b.	Bibliothèque technique et artistique 7,000 »																																	
	c.	Entretien des locaux, chauffage, éclairage et menues dépenses 4,500 »																																	
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.																																	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1883.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
64,500	64,500	»	»	64,500	60,020 46	
318,900	318,900	»	»	318,900	298,221 07	
21,450	21,450	»	»	31,450	19,748 88	
21,000	21,000	»	»	21,000	18,533 53	
8,000	8,000	»	»	8,000	7,287 61	
6,000	6,000	»	»	8,000	7,994 84	
2,000	»	2,000	»	»	»	
27,500	27,500	»	»	27,500	27,299 81	
18,500	24,300	»	6,000	24,500	24,299 99	
487,450	491,450	2,000	6,000	503,450	463,405 99	
DIMINUTION. . fr.		4,000				

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CREDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
79,750	79,750	»	»	79,750	74,568 86	
56,000	56,000	»	»	53,000	52,639 50	
12,000	12,000	»	»	15,200	11,404 49	
127,750	127,750	»	»	125,950	118,612 85	
a) 162,700	162,700	»	»	182,700	187,777 51	a) Y compris 31,700 francs de charges temporaires à savoir : 6,000 francs du litt. a et les crédits des litt. g, A, a et y.
162,700	162,700	»	»	182,700	187,777 51	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1883.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
162,700 »	162,700 »	»	»	182,700 »	187,777 51	
253,800 »	225,284 »	8,516 »	»	192,273 »	183,824 30	
8,850 »	8,850 »	»	»	8,850 »	8,791 39	
51,000 »	58,600 »	»	7,600 »	58,600 »	56,199 46	
34,400 »	26,900 »	7,500 »	»	26,900 »	101,371 01 ^{a)}	a) Y compris fr. 74,482 92 et montant des dépenses des deux missions envoyées au Chili et au Texas pour observer le passage de Vénus sur le soleil.
91,900 »	89,100 »	2,800 »	»	87,100 »	78,500 »	
75,700 »	75,700 »	»	»	83,050 »	72,499 95	
73,700 »	71,800 »	1,900 »	»	71,800 »	70,000 »	
b) 77,650 »	77,650 »	»	»	87,650 »	74,149 20	b) Dont 57,000 francs de charge extraordinaire.
60,000 »	64,700 »	»	4,700	62,400 »	61,499 97	
8,200 »	8,200 »	»	»	8,200 »	8,199 94	
59,750 »	59,450 »	300 »	»	56,250 »	55,024 94	
937,650 »	928,934 »	21,016 »	12,300 »	1,016,123 »	1,016,237 35	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. f
47	a.	Frais de publication des inventaires des archives; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives, fr. 3,200
	b.	Recouvrement d'archives restées au pouvoir de Gouvernements étrangers; frais de classement, de copie, de transport, etc. 8,000
	c.	Inspection des archives communales. 6,000
48	»	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État
		TOTAL DU CHAPITRE VI. f
CHAPITRE VII.		
BEAUX-ARTS.		
<i>Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques (1).</i>		
49	a.	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art, encouragements à la peinture murale avec le concours des communes et des établissements intéressés. fr. 235,000
	b.	Encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides, souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique. 16,000
	c.	Subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragements pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu. 15,000
	d.	Subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge. 60,000
	e.	Subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés. 9,000
	f.	Frais relatifs aux grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; ateliers à Rome; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses. 15,250
	g.	Sixième annuité de la part de l'État dans les frais d'acquisition des gravures, dessins et photographies nécessaires pour compléter l'œuvre de Rubens. 1,500
50	»	Expositions générales des beaux-arts.
51	»	Palais des beaux-arts à Bruxelles. — Traitement du gardien. — Frais de chauffage, d'éclairage et entretien des locaux.
		A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandes POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
937,650	928,934	21,016	12,300	1,016,125	1,046,237 35	
b) 17,200	22,200	»	5,000	22,200	20,892 55	b) Dont 8,000 francs de charge extraordinaire
c) 3,500	3,500	»	»	3,500	3,500 »	c) Charge extraordinaire.
958,350	954,634	21,016	17,300	1,041,825	1,070,629 90	
AUGMENTATION . . fr.		3,716				
d) 551,750	361,750	»	10,000	399,250	399,245 04	d) Cette somme comprend, à titre de charge extraordinaire, 20,000 francs du litt. a et le crédit du litt. g.
40,000	60,000	»	20,000	60,000	43,470 »	
8,850	8,850	»	»	8,850	6,446 25	
400,600	430,600	»	30,000	468,100	449,161 29	

(*) Annexe n° 1.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
400,600 »	450,600 »	»	30,000 »	468,100 »	449,161 29	
152,589 »	115,285 »	19,304 »	»	85,185 »	85,185 »	
292,000 »	292,000 »	»	»	270,000 »	269,908 22	
55,500 »	55,300 »	»	»	40,500 »	59,649 58	
93,060 »	145,544 »	»	52,484 »	93,060 »	118,580 19	
21,250 »	21,250 »	»	»	20,600 »	20,600 »	
a) 39,400 »	39,400 »	»	»	51,800 »	48,299 94	a) Dont 5,000 francs de charge extraordinaire.
75,000 »	75,000 »	»	»	75,000 »	74,850 »	(1) Voir annexe n° 2.
1,089,199 »	1,152,379 »	19,304 »	82,484 »	1,104,045 »	1,106,234 02	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA les dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. fr.
		<i>Restoration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>	
59	a.	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments.	74,000 »
	b.	Subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique.	12,000 »
60	»	Commission royale des monuments. — Personnel	
	a.	Id. Jetons de présence des membres de cette commission	6,200 »
61	b.	Id. Frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs	8,500 »
	c.	Id. Bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales; indemnités des sténographes et frais de publication	2,500 »
62	»	Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission	
63	»	Rédaction et publication du bulletin des commissions d'art et d'archéologie	
		<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>	
64	»	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. Cours élémentaire de musique	
65	»	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	
66	»	Conservatoire royal de musique de Gand. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	
	a.	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales; inspection des écoles de musique; acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique; dépenses diverses	115,000 »
	b.	Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et des autres écoles de musique	13,000 »
67	c.	Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés; publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale et pension des lauréats de ces concours; dépenses diverses	41,000 »
	d.	Conseil de perfectionnement des études musicales.	5,000 »
		(Une somme de 20,000 francs pourra être, le cas échéant, transférée de l'art. 67 à l'art. 53 du Budget.)	
		TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.	

DÉVELOPPEMENTS, — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS Demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
1,089,199	1,152,379	19,304	82,484	1,104,045	1,106,234 02	
86,000	86,000	»	»	116,800	115,943 59	
17,950	33,650	200	»	33,650	33,636 »	
17,200						1,300
3,000	6,000	»	5,000	6,000	1,556 80	
7,500	7,500	»	»	7,500	7,459 86	
168,060	168,060	»	»	151,660	149,660 »	
76,358	76,358	»	»	74,008	73,908 »	
53,726	52,126	1,600	»	51,626	51,626 »	
(a)170,000	154,000	16,000	»	172,000	187,551 94	(a) Dont 11,000 francs de charge extraordinaire. (Publication des œuvres des anciens musiciens belges.)
1,688,993	1,756,073	38,404	85,484	1,716,489	1,727,576 21	
DIMINUTION. . . fr.		47,080				

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VIII.		
PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.		
PREMIÈRE SECTION.		
PONTS ET CHAUSSÉES.		
	a.	Entretien ordinaire des routes, ainsi que du Parc public de Laeken, entretien de nouvelles sections en 1885. fr. 2,900,000
68	b.	Travaux en dehors des baux d'entretien, reconnus indispensables ou rendus nécessaires par des causes de force majeure. — Paiement de terrains cédés à la grande voirie par suite de l'adoption de nouveaux plans d'alignement; travaux d'amélioration et reconstruction d'ouvrages d'art, etc. 400,000
	c.	Travaux de construction et rectification de routes; allocation de subsides . . . 570,000
69	»	Plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de celles comprises dans le prix d'adjudication des baux d'entretien des routes
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION. . . .		
DEUXIÈME SECTION.		
BATIMENTS CIVILS.		
70	»	Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; loyers, achats de meubles, établissement et entretien de squares, acquisition d'immeubles et d'objets nécessaires pour les fêtes et cérémonies publiques, etc. f
71	»	Travaux extraordinaires à exécuter à divers bâtiments civils; établissement de paratonnerres.
TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION. . . . f		

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
3,870,000	4,300,000	»	430,000	4,598,228	4,598,228 »	
44,000	41,000	»	»	41,000	39,005 14	
3,911,000	4,341,000	»	430,000	4,639,228	4,637,233 14	
600,000	600,000	»	»	600,000	644,370 »	
(a) 254,000	370,000	»	116,000	310,000	427,500 »	(a) Cette somme concerne uniquement des charges extraordinaires et temporaires.
854,000	970,000	»	116,000	910,000	1,071,870 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
TROISIÈME SECTION.		
SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BAGS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.		
<i>Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation.</i>		
BASSIN DE LA MEUSE.		
a.		Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg. fr. 503,000
b.		Rivière et canal de l'Ourthe. 85,600
c.		Gileppe 4,000
d.		Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé 119,900
e.		— de Maestricht à Bois-le-Duc. 60,000
f.		— de jonction de la Meuse à l'Escaut. 138,400
g.		— d'embranchement vers le camp de Beverloo. 8,000
h.		— — vers Hasselt. 26,000
i.		— — vers Turnhout 7,100
j.		— de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor. 17,600
k.		Sambre canalisée 161,000
l.		Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements 156,500
BASSIN DE L'ESCAUT.		
m.		Escaut dans les provinces de Hainaut, de la Flandre orientale et d'Anvers 108,550
n.		Canal de Mons à Condé 34,200
o.		— de Pommerœul à Antoing 28,100
p.		Lys 100,000
q.		Canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord 114,000
r.		— de Roulers à la Lys 15,000
s.		— de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce, à Gand 136,700
t.		— d'écoulement des eaux du sud de Bruges. 7,000
u.		— de Plasschendaale, à Nieupoort 7,500
v.		— de Nieupoort, par Furnes, vers la frontière de France et canal d'écoulement dit de <i>Langeleed</i> 15,000
w.		— de Gand à Terneuzen. 99,200
x.		— de Selzaete à la mer du Nord 95,500
y.		Canaux le Moervaert et la Zuidleede 6,000
z.		Durme 2,400
a'.		Dendre 5,500
b'.		Rupel. 11,500
c'.		Senne. 6,800
d'.		Dyle et Demer 50,500
e'.		Petite Nèthe canalisée 103,000
f'.		Grande Nèthe et Nèthe inférieure 13,500
BASSIN DE L'YSER.		
g'.		Yser 19,000

A REPORTER. . . .

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,040,650	2,128,300	>	87,650	1,958,000	2,738,690	
2,040,650	2,128,300	>	87,650	1,958,000	2,738,690	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,040,650 »	2,128,300 »	»	87,650 »	1,958,000 »	2,738,690 »	
75,000 »	122,000 »	»	47,000 »	150,000 »	136,430 91	
15,000 »	15,000 »	»	»	20,000 »	17,684 09	
35,000 »	15,000 »	20,000 »	»	14,000 »	19,087 85	
6,000 »	13,500 »	»	7,500 »	10,000 »	46,000 »	
29,000 »	16,000 »	13,000 »	»	8,000 »	16,000 »	
2,200,650 »	2,309,800 »	33,000 »	142,150 »	2,160,000 »	2,973,392 85	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS totale POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,200,650	2,309,800	53,000	142,150	2,160,000	2,973,392 85	
2,500	3,000	,	500	3,000	3,000	,
6,000	8,000	,	2,000	10,000	8,000	,
20,000	15,000	5,000	,	15,000	37,524 50	
5,000	20,000	,	15,000	20,000	15,731 81	
17,000	54,000	,	37,000	19,600	67,746 10	
9,000	9,000	,	,	44,000	41,999 45	
2,260,150	2,418,800	58,000	196,650	2,271,600	3,147,894 51	

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,260,150	2,418,800	38,000	196,650	2,271,600	3,147,804 51	
2,500	11,500	»	9,000	43,000	22,407 66	
29,100	14,500	14,600	»	4,800	4,847 85	
2,000	12,000	»	10,000	4,500	24,315 77	
3,000	3,000	»	»	3,000	»	
11,000	22,000	»	11,000	3,000	22,500 »	
»	»	»	»	»	2,444 »	
6,000	»	6,000	»	»	14,169 92	
10,000	50,000	»	40,000	18,900	10,000 »	
2,323,750	2,531,800	58,600	266,650	2,348,800	3,248,579 69	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT.
			REPORT. . . .
		<i>Canaux le Moervaert et la Zuidleele.</i>	
»	»	Pour mémoire	»
		<i>Durme.</i>	
»	»	Pour mémoire	»
		<i>Dendre.</i>	
»	»	Pour mémoire	»
		<i>Rupel.</i>	
»	»	Pour mémoire	»
		<i>Dyle et Démer.</i>	
91	»	Travaux divers d'amélioration fr.	3,000
		<i>Petite-Nèthe.</i>	
92	»	Travaux au Petit-Spuy	6,000
		BASSIN DE L'YSER.	
		<i>Yser.</i>	
93	»	1° Travaux de construction de revêtements en briques sur les talus de l'Yser, entre Dixmude et Nieuport, et travaux secondaires d'amélioration	23,000
	»	2° Ensablement du chemin de halage sur la digue du Furnes-Ambacht	6,000
		<i>Plantations.</i>	
94	»	Plantations nouvelles	25,000
		<i>Bacs et bateaux de passage.</i>	
95	»	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau, entretien et amélioration des bacs et bateaux de passages d'eau existants et de leurs dépendances	35,000
		TOTAUX DE LA TROISIÈME SECTION.	
		QUATRIÈME SECTION.	
		PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.	
		<i>Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>	
	a	Port d'Ostende	487,500
	b	Port de Nieuport	40,000
96	c	Port de refuge de Blankenberghe	30,000
	d	Côtes	350,000
	e	Phares et fanaux	7,000
		À REPORTER.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
2,523,750	2,531,800	58,600	266,650	2,348,800	3,248,570 09	
»	»	»	»	750	750 »	
»	14,000	»	14,000	»	»	
»	1,000	»	1,000	1,000	129 57	
»	16,000	»	16,000	»	»	
5,000	21,000	»	16,000	5,000	5,000 »	
6,000	»	6,000	»	»	»	
29,000	6,000	23,000	»	87,000	11,599 »	
25,000	25,000	»	»	25,000	22,367 80	
55,000	55,000	»	»	55,000	55,000 »	
2,425,750	2,649,800	87,600	313,650	2,502,550	3,323,426 06	
DIMINUTION . . fr.		226,050				
914,500	992,500	»	78,000	1,175,000	1,087,366 58	
914,500	992,500	»	78,000	1,175,000	1,087,366 58	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
914,500	992,500	»	78,000	1,175,000	1,087,366 68	
»	87,300	»	87,300	250,000	7,980 »	
50,000	85,000	»	35,000	10,000	9,948 »	
7,500	»	7,500	»	6,000	»	
50,000	150,000	»	100,000	175,000	263,942 75	
1,500	5,400	»	5,900	»	22,181 70	
1,023,500	1,320,200	7,500	304,200	1,616,000	1,392,049 01	
DIMINUTION. . fr.		296,700				
75,000	100,000	»	25,000	100,000	118,036 25	
75,000	100,000	»	25,000	100,000	118,036 25	
1,052,000	1,056,775	»	24,775	1,055,875	1,038,663 89	
1,052,000	1,056,775	»	24,775	1,055,875	1,038,663 89	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
103	»	REPORT. fr.				
		Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées; frais divers des jurys d'examen.				
		GRADES.	TRAITEMENTS.	CADRES		Observations.
				répémen- taires.	effectif.	
<i>Personnel des bureaux et de la surveillance des travaux.</i>						
		Chef de division	5,000	} 11	2	à titre personnel.
		Chef de bureau	4,500		2	idem.
			3,500 - 4,000	7		
		Commis-chef	3,500	} 18	3	à raison de 6 années de jouissance du même traitement.
			2,800 - 3,200		15	dont 1 payé sur ressources extraordinaires.
		Commis-dessinateur	2,800	} 20	1	à raison de 6 années de jouissance du même traitement.
			1,500 à 2,500		13	dont 9 payés sur ressources extraordinaires.
		Commis de 1 ^{re} classe	2,800	} 30	8	à raison de 6 années de jouissance du même traitement.
			2,200 - 2,500		22	dont 4 payés sur ressources extraordinaires.
		Id. de 2 ^e classe	1,650 - 2,000	30	30	dont 3 payés idem.
		Id. de 3 ^e classe	1,100 - 1,500	10	10	dont 3 payés idem.
		Surveillant	2,800	} 30	3	à raison de 6 années de jouissance du même traitement.
			1,800 à 2,500		27	
		Messenger	1,100 - 1,500	11	11	
		Messenger temporaire	3 fr. par jour et 65 fr. p. mois.	"	3	
		Aide temporaire au service des bureaux des ingénieurs	3 fr. par jour à 200 fr. p. mois	"	89	dont 38 payés sur ressources extraordinaires.
		Aide temporaire au service des études et de la surveillance des travaux	fr. 3 50 c ^e p. jour à 275 fr. p. mois.	"	81	dont 66 payés idem.
<i>Personnel des voies navigables.</i>						
		Sous-conservateur	2,000	"	1	
		Sergent d'eau	1,000 à 1,500	"	19	
		Garde-rivières	900 à 1,500	"	24	
		Garde-canal	775 à 1,200	"	18	
						A REPORTER. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION			
1,052,000	1,056,775	»	24,775	1,055,875	1,038,883 39	
1,130,000	1,166,250	»	56,250	1,172,850	1,146,319 37	
2,162,000	2,223,025	»	61,025	2,228,725	2,184,982 76	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.				
		GRADES.	TRAITEMENTS.	CADRES		Observations.
				réglementaires.	effectifs.	
REPORT. fr.						
<i>Personnel des voies navigables (SUITE).</i>						
		Garde-canal-pontonier	825	*	1	
		Garde-digues	80 fr. par mois	"	1	
		Chef-garde-dunes	1,550	"	1	
		Garde-dunes	775 à 1,000	"	9	
		Garde-souterrain	825	"	1	
		Cantonnier maritime	900	"	2	
		Gardien de barrage	1,200	*	1	
		Chef-éclusier	1,550 à 2,200	"	4	
		Éclusier-receveur	450 à 1,400	*	49	
		Éclusier-contrôleur	775 à 1,300	"	15	
		Éclusier-barragiste	900 à 1,200	"	10	
		Éclusier-garde-rivière	900 à 1,200	"	2	
		Éclusier-machiniste	1,500	"	1	
		Éclusier-garde-canal	1,200	*	1	
		Éclusier	775 à 1,200	"	131	
		Chef-aide-éclusier	1,000 - 1,100	"	4	
		Aide-éclusier-chauffeur	775	"	2	
		Aide-éclusier-pontonier	925	"	1	
		Aide-éclusier-machiniste	1,000	"	1	
		Aide-éclusier-garde-déversoir	1,100	"	1	
		Aide-éclusier	60 à 1,000	"	105	
		Chef-pontonier	1,400	"	1	
		Sous-chef-pontonier	1,200	"	1	
		Pontonier-garde-rivière	950	*	1	
		Pontonier-receveur	675 à 900	"	4	
		Pontonier-contrôleur	675 à 775	"	4	
		Pontonier	675 à 1,100	"	132	
		Aide-pontonier	750 à 775	"	5	
		Machiniste-éclusier-receveur	1,050	"	1	
		Machiniste	1,100	"	1	
		Garde-déversoir	675 à 1,000	"	25	
		Jaugeur	550	"	1	
		Timonier chef plongeur	1,400	"	1	
104		Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil				
TOTAL DE LA SIXIÈME SECTION. fr.						

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS voies POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
2,162,000 »	2,225,025 »	»	61,025 »	2,228,725 »	2,184,082 76	
25,000 »	30,000 »	»	5,000 »	25,000 »	19,998 »	
2,187,000 »	2,255,025 »	»	66,025 »	2,253,725 »	2,498,200 76	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
SEPTIÈME SECTION.		
SERVICE DES BATIMENTS CIVILS.		
405	»	Traitements, indemnités et frais de déplacement des architectes et autres agents; frais d'habillement des gardiens des monuments
406	»	Études de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage des bureaux; menues dépenses, frais d'adjudications
		TOTAL DE LA SEPTIÈME SECTION. . . . fr.
Récapitulation du chapitre VIII.		
1 ^{re} SECTION		
2 ^e —		
3 ^e —		
4 ^e —		
5 ^e —		
6 ^e —		
7 ^e —		
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . . . fr.
CHAPITRE IX.		
MINES.		
1^{re} SECTION. — Personnel du conseil.		
107	»	Personnel du Conseil des mines. — Traitements et frais de déplacement
108	»	— — — Matériel
2^{me} SECTION. — Personnel du corps des mines.		
109	»	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et des expéditionnaires adjoints aux ingénieurs
110	»	Frais des jurys d'examen, du Conseil de perfectionnement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines
111	»	Confection de la carte générale des mines
		A REPORTER fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
89,050	89,050	»	»	89,050	85,722 50	
8,000	8,000	»	»	8,000	11,034 78	
97,050	97,050	»	»	97,050	94,757 28	
3,911,000	4,341,000	»	450,000			
854,000	970,000	»	116,000			
2,423,750	2,649,800	87,600	315,650			
1,023,500	1,520,200	7,500	304,200			
75,000	100,000	»	25,000			
2,187,000	2,253,025	»	66,025			
97,050	97,050	»	»			
10,571,300	11,751,075	95,100	1,254,875			
DIMINUTION. fr.		1,159,775				
32,000	41,570	»	9,570	41,570	41,270 »	
640	1,640	»	1,000	1,640	1,640 »	
325,350	331,350	»	8,000	331,350	321,222 05	
10,000	10,000	»	»	10,000	9,740 »	
a) 20,000	20,000	»	»	20,000	19,997 99	a) Ce crédit constitue une charge temporaire.
385,990	404,560	»	18,570	404,560	393,870 02	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		3^{me} SECTION. — Caisses de prévoyance.
112	»	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement; frais de route et de séjour des membres de la commission permanente des caisses de prévoyance et autres frais relatifs à l'administration desdites caisses
		4^{me} SECTION. — Impressions, etc.
115	»	Impressions, achat de livres, de cartes et d'instruments, traductions, publication de documents statistiques, encouragements et subventions, essais et expériences
		TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.
		CHAPITRE X.
		COMMISSIONS.
		1^{re} SECTION. — Commission des procédés nouveaux.
114	»	Frais de route et de séjour, matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc. fr.
		2^{me} SECTION. — Commission des Annales des travaux publics.
115	»	Frais de route et de séjour.
116	»	Publication du Recueil, rémunérations d'auteurs, frais de bureau, matériel, etc.
		3^{me} SECTION. — Commission consultative des machines à vapeur.
117	»	Frais de route et de séjour; matériel, etc.
		TOTAL DU CHAPITRE X. fr.
		CHAPITRE XI.
		TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.
118	»	Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés. (Une somme de 8,000 francs pourra être transférée à l'article 2. <i>Personnel</i>).
		TOTAL DU CHAPITRE XI. fr.
		CHAPITRE XII.
		DÉPENSES IMPRÉVUES.
119	»	Dépenses imprévues non libellées au Budget
		TOTAL DU CHAPITRE XII. fr.
		CHAPITRE XIII.
120	»	Pour la mise en exposition de la flore et de la faune de Bernissart
		TOTAL DU CHAPITRE XIII. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
385,990	404,560	»	18,570	404,560	393,870 02	
45,000	45,000	»	»	45,000	44,995 20	
7,000	15,000	»	8,000	15,000	14,764 21	
457,990	464,560	»	26,570	464,560	453,629 43	
500	1,500	»	1,000	1,500	584 03	
500	500	»	»	500	159 50	
7,900	7,900	»	»	7,900	7,446 50	
1,500	1,500	»	»	1,500	1,488 10	
10,200	11,200	»	1,000	11,200	9,768 13	
50,216	50,216	»	»	59,316	38,232 61	
50,216	50,216	»	»	59,316	38,232 61	
12,900	12,900	»	»	8,450	12,706 »	
12,900	12,900	»	»	8,450	12,706 »	
6,000	17,000	»	11,000	»	»	
6,000	17,000	»	11,000	»	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1885.

NUMÉROS des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<i>Récapitulation.</i>	
I.	Administration centrale
II.	Pensions et secours
III.	Agriculture
IV.	Industrie
V.	Poids et mesures
VI.	Lettres et sciences
VII.	Beaux-arts
VIII.	Ponts et chaussées
IX.	Mines
X.	Commissions
XI.	Traitements de disponibilité
XII.	Dépenses imprévues
XIII.	Divers
TOTAL. fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1885.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1884.	DIFFÉRENCES.		CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1885.	DÉPENSES de L'EXERCICE 1882.	Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.			
765,594	775,914	»	8,520	»	»	
17,000	17,000	»	»	»	»	
1,234,125	1,229,325	4,800	»	»	»	
487,450	491,450	»	4,000	»	»	
127,750	127,750	»	»	»	»	
958,550	954,654	3,716	»	»	»	
1,688,993	1,736,075	»	47,080	»	»	
10,571,500	11,731,075	»	1,159,775	»	»	
437,990	464,560	»	26,570	»	»	
10,200	11,200	»	1,000	»	»	
30,216	30,216	»	»	»	»	
12,900	12,900	»	»	»	»	
6,000	17,000	»	11,000	»	»	
16,547,668	17,597,097	8,516	1,257,945	»	»	
DIMINUTION . . . fr.		1,249,429				

(244)

VIII.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES

POUR L'EXERCICE 1885.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits énumérés au tableau VII du Budget général de l'État, de l'exercice 1885, pour les services constituant aujourd'hui le Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes, forment un total de fr. 91,961,588 »

La revision qui a été faite des prévisions de dépense, pour ledit exercice, permet d'y apporter quelques modifications ayant pour résultat de réduire l'ensemble des crédits pour le service ordinaire à fr. 89,037,594 »

Soit une diminution de fr. 2,923,994 »

Comparativement aux crédits votés pour l'exercice 1884, les prévisions de 1885 présentent une différence qui s'établit comme il suit :

Montant des crédits votés pour 1884 fr. 90,859,680 »
— des prévisions revisées pour 1885 fr. 89,037,594 »

En moins sur les crédits votés pour 1884. fr. 1,822,086 »

Voici, avec les explications nécessaires, les articles sur lesquels portent les modifications proposées aux prévisions primitives :

CHAPITRE II.

CHEMINS DE FER.

Les produits réalisés par le chemin de fer, pendant la période actuellement connue de l'année courante (janvier à août), ont obligé l'Administration à modifier les prévisions inscrites au Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1885. Ces prévisions ne sont plus que de 120,700,000 francs, soit une réduction de 1,800,000 de francs.

Il doit nécessairement s'ensuivre une diminution sur les dépenses prévues pour l'exercice prochain.

A côté de la recette de 122,500,000 francs, le Budget primitif (Document n° 104) portait une dépense de fr. 74,871,751 »

Les présentes propositions ramènent ce chiffre à fr. 72,063,420 »

Soit une différence en moins de fr. 2,808,331 »

plus forte, par conséquent, que la diminution prévue quant aux recettes.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les allocations modifiées des différents services s'établissent de la manière suivante :

SECTIONS ET SERVICES.	PROJET		DIFFÉRENCE.	
	primitif.	amendé	EN PLUS.	EN MOINS.
1 ^{re} Section : Services communs	1,808,915 »	1,588,415 »	»	220,500 »
2 ^{me} — Voies et Travaux	17,595,491 »	17,086,955 »	20,000 »	508,536 »
3 ^{me} — Traction et Matériel	55,690,170 »	51,514,670 »	176,500 »	2,552,000 »
4 ^{me} — Transports	20,012,265 »	20,085,510 »	124,120 »	50,875 »
5 ^{me} — Perception des Recettes et Contrôles.	1,766,890 »	1,790,890 »	24,000 »	»
TOTAUX. . . . fr.	74,871,751 »	72,065,420 »	544,620 »	3,152,931 »
		EN MOINS. . . . fr.	2,808,511 »	

Comme on le voit, la plus forte part de la diminution concerne le service des Voies et Travaux et celui de la Traction et du Matériel.

L'état satisfaisant d'entretien des voies et du matériel, la baisse assez sensible du prix des matières et des objets de consommation en général, la situation des approvisionnements et une meilleure utilisation des rails de remploi permettent d'apporter à ces deux catégories de dépenses d'importantes réductions.

Les augmentations, au montant total de 544,620 francs, qui figurent au résumé ci-dessus, se rapportent, à concurrence de 200,000 francs, à des dépenses de personnel. — La note explicative présentée à l'appui du projet de Budget (Document n° 104, page 405), contient la promesse d'une amélioration, d'ailleurs bien justifiée, des conditions d'avancement des fonctionnaires et employés.

Le chiffre du Budget aurait été moins élevé, disait cette note, « s'il n'avait » été reconnu nécessaire de consacrer, en partie, les économies provenant de » suppressions d'emplois à l'amélioration des conditions d'avancement des » fonctionnaires et employés méritants qui, sans cela, se trouveraient, pour » la plupart, privés de toute promotion pendant longtemps. »

Mais il est à noter que, pour des motifs précédemment exposés devant les Chambres, la plupart des fonctionnaires dont les positions étaient supprimées ont été maintenus en sur-cadre; leurs traitements continuent donc à grever le Budget, alors même que la plus forte partie des allocations correspondant à ces suppressions en a été déduite. Il serait donc impossible de réaliser la promesse faite au personnel, sans une augmentation de ressources.

Il suffira, d'ailleurs, pour faire ressortir la nécessité d'exécuter cette pro-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

messe, de constater que les promotions, cependant si restreintes, que l'on n'a pu se dispenser d'accorder à l'occasion du cinquantième anniversaire de la création de notre réseau national, n'ont pu se faire, à l'égard du personnel inférieur, qu'en excédent des cadres. Il s'ensuit que tout avancement serait dès maintenant impossible si l'on ne disposait immédiatement des ressources nécessaires pour améliorer une situation dont la continuation serait de nature à amener le découragement dans le personnel.

Au surplus, le supplément de ressources correspond assez exactement à la dépense occasionnée par les traitements des fonctionnaires et employés en sur-cadre. On peut donc s'attendre à le voir disparaître successivement.

Les changements à apporter aux différents articles du Budget sont expliqués ci-après :

SERVICES COMMUNS.

ART. 7. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Le crédit primitif était de	fr.	553,515	»
Il est ramené à		458,515	»
<hr/>			
Soit une diminution de	fr.	95,000	»
Correspondant à un transfert de	fr.	101,000	
à l'article 17 et à une augmentation de		6,000	
pour amélioration des cadres.			
		<hr/>	
DIFFÉRENCE ÉGALE	fr.	95,000	»
		<hr/>	

ART. 8. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Le crédit primitif qui était de	fr.	177,400	»
est réduit à		123,900	»
par suite d'un transfert égal à l'article 18.			
		<hr/>	
C'est une différence en moins de	fr.	53,500	»
		<hr/>	

ART. 9. — *Matériel et fournitures de bureau.*

Crédit porté au projet de Budget primitif	fr.	1,000,000	»
Par suite de mesures économiques adoptées, notamment dans le choix des papiers d'impression, et du rabais obtenu à la dernière adjudication, ce crédit peut être diminué de	fr.	75,000	»
		<hr/>	
Ce qui réduit le crédit à	fr.	925,000	»

La diminution réalisée sur cette catégorie de dépenses depuis 1883 s'élèvera donc à 245,880 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

VOIES ET TRAVAUX

ART. 13. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Le crédit primitif de	fr. 1,440,540 »
est porté à	1,460,540 »
	<hr/>
L'augmentation de	fr. 20,000 »

représente la part proportionnelle du personnel des Voies et Travaux dans la dépense à faire pour l'amélioration des cadres.

ART. 14. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Le crédit primitif qui était de	fr. 9,687,900 »
peut être diminué de	54,300 »
par suite de la suppression du service de nuit sur les sections de Termonde à Schellebelle.	
	<hr/>
Il est donc réduit à	fr. 9,633,600 »

ART. 15. — *Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.*

L'allocation pétitionnée au projet de Budget primitif est de.	fr. 3,492,256 »
Pour les raisons exposées au commencement du présent chapitre, elle peut être ramenée à	fr. 3,000,000 »
	<hr/>
Soit une diminution de	fr. 492,256 »
attribuable en partie à la baisse des prix et portant : 1° sur les billes et bois spéciaux	fr. 92,256 »
et 2° sur les rails.	400,000 »
	<hr/>
TOTAL ÉGAL	fr. 492,256 »

TRACTION ET MATÉRIEL.

ART. 17. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Le crédit nouveau est de	fr. 1,619,870 »
présentant sur le crédit primitif	1,496,870 »
	<hr/>
une augmentation de	fr. 123,000 »

qui se justifie comme suit :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

1° Transfert de fr.	101,000 »
provenant de l'article 7 et représentant la dépense d'agents faisant partie du cadre de la Traction et du Matériel;	
2° D'une somme de	22,000 »
pour l'amélioration des cadres.	
<hr/>	
TOTAL ÉGAL fr.	<u>123,000 »</u>

ART. 18. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

L'augmentation de 53,500 francs portée à cet article, provient d'un transfert de l'article 8 ; il s'agit des ouvriers dépendant du service de la Traction.

ART. 20. — *Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.*

Sur le crédit primitif de fr.	6,202,000 »
il est proposé une diminution de	1,202,000 »
<hr/>	
L'allocation pétitionnée n'est donc plus que de fr.	5,000,000 »

Outre la baisse de prix rappelée plus haut, des économies importantes ont pu être réalisées au moyen de mélanges de charbons de qualité inférieure pour l'alimentation des locomotives.

ART. 21. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Le crédit peut être réduit à fr.	13,161,200 »
soit, sur l'allocation demandée au projet de Budget, ci	14,311,200 »
<hr/>	
une différence en moins de fr.	1,150,000 »

Pour les considérations générales exposées ci-dessus et comme conséquence de l'extension de la main-d'œuvre, ainsi que de l'emploi d'une partie des approvisionnements formant le stock du magasin, on diminue de 1,300,000 » la dépense d'achat des matériaux destinés à l'entretien du matériel.

Par contre, une augmentation de 150,000 » est nécessaire pour l'organisation des nouveaux ateliers.

<hr/>	
RESTE UNE DIMINUTION DE fr.	<u>1,150,000 »</u>

NOTE PRÉLIMINAIRE.

TRANSPORTS.

ART. 22. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Le crédit primitif de	fr. 9,023,390 »
est porté à	9,147,310 »

L'augmentation est de	fr. 124,120 »
---------------------------------	---------------

Une somme de	fr. 128,000 »
------------------------	---------------

est portée pour l'amélioration des cadres du personnel.

Mais il est fait déduction de	3,880 »
---	---------

par suite de transferts entre les articles 22 et 34 résultant de la création ou de la suppression de certains bureaux mixtes.

RESTE UNE AUGMENTATION DE	fr. 124,120 »
-------------------------------------	---------------

PERCEPTION DES RECETTES ET CONTRÔLES.

Le crédit primitif était de	fr. 1,684,770 »
Il est porté à	1,708,770 »

AUGMENTATION	fr. 24,000 »
------------------------	--------------

destinée à l'amélioration des cadres du personnel.

POSTES.

ART. 34. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit primitif	fr. 3,224,303 »
— nouveau	3,249,303 »

AUGMENTATION.	fr. 25,000 »
-----------------------	--------------

Il est reconnu nécessaire de relever d'une classe une trentaine de bureaux de poste et de transformer vingt emplois d'auxiliaires en emplois de commis. Cette mesure comportera une dépense de 30,000 francs, dont la moitié seulement affectera l'exercice 1885.

La revision du classement des bureaux de poste a été commencée en 1882; elle se poursuit par étapes successives, de manière à répartir sur plusieurs exercices l'augmentation de dépense qui en résulte et à concilier ainsi les intérêts du Trésor avec les légitimes aspirations du personnel appelé à en bénéficier. Il s'en faut de beaucoup que la rémunération des percepteurs des

NOTE PRÉLIMINAIRE.

postes soit partout en rapport avec l'importance de leurs bureaux et surtout avec la responsabilité, toujours croissante, qui pèse sur ces agents. Pour se rendre compte du développement des opérations et du travail qui incombe annuellement à nos bureaux de poste, il suffit de comparer la recette générale de 1884, année dont le trafic a servi de base à la classification nouvelle, à la recette générale de l'exercice écoulé. Voici cette comparaison :

	1881.	1885.	AUGMENT.
Recette pour compte du Trésor fr.	12,501,520 »	15,545,512 *	1,045,992 *
— de tiers	405,921,892 »	502,579,656 *	96,657,744 »
TOTAUX fr.	418,223,212 *	518,924,948 *	97,701,736 *

La progression de travail qu'accuse cette augmentation de recette justifie la mesure proposée et lui donne un caractère de justice qui ne sera pas contesté.

ART. 25. — *Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.*

Crédit primitif fr.	3,774,579 »
— nouveau	3,797,711 »
AUGMENTATION fr.	23,332 »

Un crédit nouveau de 35,000 francs est nécessaire pour opérer un relèvement partiel des traitements de ceux des facteurs dont la rémunération est notoirement insuffisante, eu égard à la besogne souvent excessive qui leur incombe. Il n'est demandé pour 1885 que les deux tiers de cette somme, soit 23,332 francs.

ART. 39. — *Matériel, etc.*

Crédit primitif fr.	740,820 »
— nouveau	710,820 »
DIMINUTION fr.	30,000 »

La dépense effectuée jusqu'à ce jour à charge de 1884 permet de proposer cette réduction sur l'allocation primitivement demandée.

L'augmentation totale sollicitée pour le service des postes se réduit donc à 18,332 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

TÉLÉGRAPHES.

ART. 41. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit primitif	fr. 2,031,856 »
— nouveau	2,177,841 »
<hr/>	
L'augmentation de	fr. 145,985 »
est demandée pour permettre de réaliser les mesures ci-après :	
1 ^o Amélioration de la position d'un certain nombre de commis	fr. 82,800 »
2 ^o Transformation de vingt emplois d'auxiliaires en emplois de commis.	24,400 »
3 ^o Amélioration de la position de quelques fonctionnaires des services administratifs et relèvement de la classe de plu- sieurs perceptions	20,550 »
4 ^o Transformation de deux emplois de sous-chef de section en emplois de chef de section	fr. 2,620 »
<hr/>	
TOTAL.	fr. 130,370 »

dont la moitié seulement, soit fr. 65,185 »
sera nécessaire en 1885.

A cette somme, il faut ajouter :

1 ^o celle de	7,800 »
montant du traitement et des frais de déplacement d'un ingé- nieur électricien consultant, récemment attaché au service des télégraphes;	
2 ^o celle de	73,000 »
résultant d'augmentations de traitement non prévues au Budget et qu'il n'est plus possible de différer.	
<hr/>	
TOTAL.	fr. 145,985 »

Depuis plusieurs années, les allocations budgétaires destinées au personnel du service des Télégraphes n'ont point permis de le traiter aussi favorablement que celui d'autres services du Département. De là des réclamations dont il serait difficile de contester la légitimité et auxquelles l'administration ne saurait rester indifférente, sans faire naître le découragement parmi toute une catégorie d'agents qui ne se recommandent pas moins que leurs collègues par leur mérite comme par le zèle et le dévouement qu'ils apportent à l'accomplissement de leurs devoirs.

Le moment est d'autant plus opportun pour leur rendre la justice qui leur est due que, comme on le verra plus loin, les économies qu'il est pos-

NOTE PRÉLIMINAIRE.

sible de réaliser sur d'autres articles du Budget des Télégraphes réduisent à 46,785 francs pour 1885 les augmentations de crédit sollicitées pour ce service.

Il est à remarquer, d'ailleurs, que les améliorations projetées se justifient, non seulement par le retard que certains fonctionnaires et employés ont éprouvé dans leur avancement, mais encore par l'extension et la plus grande importance qu'ont acquises leurs attributions par suite du développement constant du service des Télégraphes. C'est ainsi que s'imposent, en quelque sorte, la transformation de certains emplois et le relèvement de la classe de quelques bureaux de perception.

Il est à remarquer encore que, pour un certain groupe d'agents, l'amélioration de position qui leur sera accordée ne sera que l'application des dispositions réglementaires concernant ceux dont le traitement est resté stationnaire pendant six années au moins.

Enfin, la transformation de vingt emplois d'auxiliaires en emplois de commis ne comporte, en réalité, qu'une augmentation de dépense de 2,000 francs, c'est-à-dire la différence entre le salaire dont jouissent les auxiliaires et le traitement qui leur serait alloué. Le surplus, soit 22,400 fr., n'est qu'un transfert de l'article *Salaires* à l'article *Traitements* et affecte pour moitié seulement le Budget de 1885.

ART. 42. — *Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.*

Crédit primitif	fr.	1,069,270	»
— nouveau		1,068,070	»

DIMINUTION	fr.	1,200	»
----------------------	-----	-------	---

Comme on vient de le dire, il est fait un transfert de	fr.	11,200	»
de cet article à l'article traitements pour la transformation de vingt emplois d'auxiliaires en emplois de commis ; mais, d'autre part, il y a lieu d'augmenter ce crédit d'une somme de		10,000	»
pour faire face au surcroît de dépense à résulter du retour au mode de rémunération, en vigueur avant le tarif du 1 ^{er} avril 1884, du port des télégrammes à domicile.			

La diminution que subit cet article se réduit donc à	fr.	1,200	»
--	-----	-------	---

ART. 43. — *Entretien.*

Crédit primitif	fr.	374,351	»
— nouveau		276,351	»

DIMINUTION	fr.	98,000	»
----------------------	-----	--------	---

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les économies réalisées et celles à réaliser dans le courant de l'exercice 1885 sur les frais d'impression, de matériel, de fournitures diverses, etc., permettent de faire cette réduction.

MARINE.

ART. 45. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit primitif	fr.	862,586	»
— nouveau		863,586	»
		<hr/>	
AUGMENTATION	fr.	1,200	»

représentant le traitement d'un second préposé au relèvement des coupons sur les bateaux faisant le service entre Anvers et la Tête de Flandre.

Par suite d'une notable réduction des taxes de transport, le trafic entre les deux rives de l'Escaut s'est considérablement accru, et il est devenu indispensable de nommer un second agent chargé de relever les coupons des voyageurs.

ART. 48. — *Subsides.*

Crédit primitif	fr.	240,155	»
— nouveau		58,155	»
		<hr/>	
La diminution de	fr.	182,000	»

est la conséquence de la suppression du crédit prévu au projet de Budget primitif pour la mise en service, en 1885, d'un aviso (équipage, combustible, etc.) et pour l'extension que cet aviso eût permis de donner à l'école des mousses, soit fr. 184,000 »

mais, d'autre part, l'article 48 doit être augmenté d'une somme de 2,000 »

(formant le littéra B des développements) destinée à subsidier l'instruction donnée aux enfants des pilotes et autres agents belges résidant aux bouches de l'Escaut.

Il reste donc comme diminution.	fr.	182,000	»
---	-----	---------	---

N. B. Les modifications indiquées dans la note préliminaire qui précède étant les seules que subisse le projet de Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes pour l'exercice 1885, il a paru inutile de réimprimer tous les développements donnés à l'appui du projet primitif.

Il y a lieu de s'en rapporter, quant à ces développements, à ce que contiennent les pages 347 à 414 du *Document parlementaire* n° 104 de la session 1883-1884.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Nos Ministres des Chemins de fer, Postes et Télégraphes et des Finances, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

En remplacement du tableau VII annexé à Notre arrêté du 28 février 1884 et du § 8 de l'article 1^{er} de cet arrêté, Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes est fixé, pour l'exercice 1885, à la somme de quatre-vingt-neuf millions trente-sept mille cinq cent quatre-vingt-quatorze francs (89,037,594 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :**

*Le Ministre des Chemins de fer,
Postes et Télégraphes,*

JULES VANDENPEEREBOOM.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

**BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES
POUR L'EXERCICE 1885.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	
2	— des fonctionnaires et employés	167,850 »	
3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'Administration centrale	6,500 »	
4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service.	41,900 »	342,250 »
5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	75,000 »	
6	Honoraires des avocats du Département	30,000 »	
CHAPITRE II.			
CHEMINS DE FER.			
SECTION 1^{re}. — Services communs.			
7	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	458,515 »	
8	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	123,900 »	
9	Matériel et fournitures de bureau pour tous les services	925,000 »	
10	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	40,000 »	
11	Secours exceptionnels aux ouvriers qui, par suite de malheurs de famille ou d'autres circonstances, se trouvent dans une position digne d'intérêt	32,000 »	
12	Conférences des chemins de fer belges et frais de conférences internationales	6,000 »	
SECTION 2. — Voies et travaux.			
13	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,460,540 »	
14	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	9,655,600 »	
15	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	3,000,000 »	
16	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux	2,972,795 »	
	A REPORTER. fr.	»	342,250 »

BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGR. (Suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	•	342,230 •
	SECTION 3. — Traction et matériel.		
17	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,619,870 •	} 72,063,420 •
18	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	11,185,800 •	
19	Primes d'économie et de régularité.	547,800 •	
20	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	5,000,000 •	
21	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	15,161,200 •	
	SECTION 4. — Transports.		
22	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	9,147,510 •	} 72,063,420 •
23	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois et manœuvres par chevaux	5,947,000 •	
24	Primes pour encourager la marche régulière des convois.	590,000 •	
25	Frais d'exploitation	2,121,000 •	
26	Camionnage	1,800,000 •	
27	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux.	650,000 •	
28	Redevances aux compagnies	50,000 •	
	SECTION 5. — Perception des recettes et contrôles.		
29	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,708,770 •	} 72,063,420 •
30	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois (Les crédits portés aux articles 7, 13, 17, 22 et 29 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	82,120 •	
	CHAPITRE III.		
	POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
	SECTION 1^{re}. — Services communs.		
31	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	93,104 •	} 72,405,670 •
32	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois	98,650 •	
33	Matériel, machines, outils, approvisionnement de papiers, d'encre, etc., pour la fabrication des timbres, etc.	71,422 •	
	A REPORTER. fr.	•	72,405,670 •

BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGR. (Suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. . . . fr.	»	72,405,670 »
	SECTION 2. — Postes.		
34	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	3,240,505 »	
35	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	3,797,711 »	
36	Transport des dépêches	530,740 »	
37	Indemnités à payer aux concessionnaires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantique, employées, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, au transport des malles, à titre de minimum de produits garantis, de primes de régularité, de restitution de droits de pilotage étrangers. (Crédit non limitatif)	715,000 »	12,904,464 »
38	Indemnités et remboursements du chef des expéditions faites par la poste. (Crédit non limitatif)	10,000 »	
39	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie	710,820 »	
40	Part d'intervention de l'Administration dans les frais du bureau international de Berne.	3,250 »	
	SECTION 3. — Télégraphes.		
41	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,177,841 »	
42	Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.	1,068,070 »	
43	Entretien	276,351 »	
44	Part d'intervention dans les frais du bureau international de Berne. (Les crédits portés aux articles 31, 34 et 41 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	2,000 »	
	CHAPITRE IV.		
	MARINS.		
45	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	863,586 »	
46	Traitements, salaires, indemnités, frais de route, etc., des agents nommés ou payés à la tâche, à la journée ou par mois; indemnités à des agents non salariés.	186,540 »	
47	Remises. (Crédit non limitatif).	1,400,000 »	3,588,185 »
48	Subsides.	58,155 »	
49	Traction et matériel	1,079,904 »	
	CHAPITRE V.		
	COMITÉ MIXTE DE LÉGISLATION.		
50	Jetons de présence des membres et frais accessoires	5,000 »	5,000 »
	A REPORTER. . . . fr.	»	88,903,319 »

BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGR. (Suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS. par article.	TOTAL par chapitre
	Report. . . . fr.	•	88,003,510 •
	CHAPITRE VI.		
51	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité. (<i>Charge extraordinaire et temporaire</i>)	67,000 •	67,000 •
	CHAPITRE VII.		
52	Pensions: premier terme	22,200 •	22,200 •
	CHAPITRE VIII.		
53	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires, ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés	20,525 •	20,525 •
	CHAPITRE IX.		
54	Dépenses imprévues non libellées au Budget	15,750 •	15,750 •
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES CH. DE FER, ETC. . . . fr.	•	80,037,594 •

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI:

*Le Ministre des Chemins de fer,
Postes et Télégraphes,*
JULES VANDENPEEREBOOM.

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

TABLEAU

de développement des articles révisés du projet de Budget du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.

Articles du Budget. Litt. des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCE.	
		demandés au projet de Budget primitif.	demandés au projet de Budget révisé.	Augmentation.	Diminution.
CHAPITRE II.					
CHEMINS DE FER.					
—					
PREMIÈRE SECTION.					
SERVICES COMMUNS.					
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.</i>					
7	a. Comité d'administration, haute surveillance et direction du service général fr. 568,115				
	b. Approvisionnements d'imprimés, papiers, etc. — Masse d'habillement. Magasin central, fabrication des billets de voyageurs 69,500	555,515	458,515	»	95,000
	c. Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire, etc. 21,100				
<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.</i>					
8	a. Huissiers, messagers, concierges, classeurs et gens de service, autographe et factage fr. 66,430				
	b. Réception, emmagasinage et distribution des approvisionnements du magasin central, des imprimés et des approvisionnements 58,870	177,400	125,900	»	55,500
	c. Fabrication de coupons Edmond'son, etc. 18,600				
<i>Matériel et fournitures de bureau pour tous les services.</i>					
9	a. Fournitures de bureau, papiers, impressions et reliures. . fr. 847,000				
	b. Mobilier, éclairage, chauffage des bureaux compris dans la 1 ^{re} et dans la 5 ^e section (litt. A). 22,000	1,000,000	925,000	»	75,000
	c. Abonnements, frais de traduction, publicité 56,000				
		DIMINUTION. . fr.		225,500	
DEUXIÈME SECTION.					
VOIES ET TRAVAUX.					
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.</i>					
15	a. Direction centrale du service des voies et travaux fr. 187,000				
	b. Surveillance et entretien des routes, stations, travaux d'art, etc. Bâtiments et dépendances 1,169,240	1,440,540	1,460,540	20,000	»
	c. Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire 104,500				
A REPORTER. . . . fr.		1,440,540	1,460,540	20,000	»

Articles du Budget. Litt. des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCE.	
		demandés au projet de Budget primitif.	demandés au projet de Budget révisé.	Augmentation.	Diminution.
	REPORT. . . . fr.	1,440,540	1,400,540	20,000	"
	<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.</i>				
14	a. Surveillance et police de la route. (Surveillants, piqueurs, gardes-barrières, gardes-tunnels, gardes-signaux, gardes-excentriques, pontonniers, etc.) fr. 5,960,770	9,687,900	9,653,600	"	34,300
	b. Entretien ordinaire de la route, réception et placement des billes et rails, etc., (chefs poseurs, terrassiers, poseurs, maçons, charpentiers, etc.) 3,692,850				
	<i>Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie :</i>				
15	a. Fourniture de billes et bois spéciaux fr. 1,476,700	3,492,256	3,000,000	"	492,256
	b. — de rails et accessoires 882,200				
	c. — de plates-formes, excentriques, croisements, traverses à niveau, ponts à bascule 641,100				
				20,000	526,556
	TROISIÈME SECTION.	DIMINUTION fr.		506,556	
	TRACTION ET MATÉRIEL.				
	<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.</i>				
17	a. Direction centrale du service fr. 276,800	1,496,870	1,619,870	123,000	"
	b. Traction. — Surveillance du service et du petit entretien du matériel dans les stations; approvisionnements. 820,520				
	c. Ateliers centraux. — Grandes réparations et renouvellement du matériel en général. 541,950				
	d. Réception du matériel et des approvisionnements. — Dépôts. 94,200				
	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire 86,400				
	<i>Salaires des agents payés à la tâche, à la journée ou par mois.</i>				
18	a. Traction et freinage des convois (machinistes, chauffeurs et serre-freins) 3,764,800	11,132,300	11,185,800	55,500	"
	b. Visite et entretien courant du matériel de traction et de transport dans les stations 2,531,900				
	c. Réception et emmagasinage des approvisionnements et du matériel. 53,500				
	d. Agents en service général (veilleurs, pompeurs, magasiniers, plantons, portiers, gardiens, manœuvres, etc.) 2,835,600				
	<i>Combustibles et autres objets de consommation pour la traction des convois.</i>				
20	a. Combustible. — Houille, briquettes, bois d'allumage, etc. 3,800,000	6,202,000	5,000,000	"	1,202,000
	b. Huile, suif, graisse et autres objets de consommation 1,200,000				
	A REPORTER. . . . fr.	18,831,170	17,805,670	176,500	1,202,000

Articles du Budget. Lit. des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCE.	
		demandés au projet de Budget primitif.	demandés au projet de Budget révisé.	Augmentation.	Diminution.
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE II.					
	1 ^{re} SECTION. — Services communs	1,808,913	1,585,415	•	223,500
	2 ^e » — Voies et travaux	17,593,491	17,086,935	»	506,556
	3 ^e » — Traction et matériel	33,690,170	31,314,670	»	2,175,500
	4 ^e » — Transports	20,012,265	20,085,310	73,245	»
	5 ^e » — Perception des recettes et contrôles	1,766,890	1,790,890	24,000	•
		74,871,751	72,063,420	97,245	2,905,356
	CHAPITRE III.				
	POSTES ET TÉLÉGRAPHES.				
	—				
	DEUXIÈME SÉCTION.				
	POSTES.				
	<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.</i>				
34	a. Direction centrale et services provinciaux fr. 592,800	5,324,505	5,249,505	25,000	•
	b. Bureaux de poste, perceptions, sous-perceptions, bureaux mixtes (chemins de fer et postes) et bureaux ambulants . . . 2,656,705				
	<i>Traitements et indemnités des facteurs.</i>				
	a. Surveillance du personnel des facteurs et triage des correspondances à distribuer et à expédier (chefs-facteurs, facteurs-triers, etc.) 125,000	5,774,579	5,797,711	25,532	»
35	b. Distribution de la correspondance dans les chefs-lieux de cantons postaux (facteurs de perception) 1,500,000				
	c. Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les communes rurales (facteurs ruraux) 1,585,540				
	d. Indemnités, frais de remplacement, aides-facteurs temporaires, etc. 587,571				
	<i>Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.</i>				
	a. Fournitures de bureau, impressions, achat de livres, reliures, etc. 145,000	740,820	710,820	•	50,000
	b. Chauffage et éclairage 60,000				
36	c. Entretien et appropriation de locaux, achat et entretien du mobilier et du matériel, menues dépenses 135,820				
	d. Loyers, frais de régie 315,000				
	e. Entretien, renouvellement et construction de bureaux ambulants 55,000				
				48,332	50,000
		DIMINUTION. .fr.		2,808,311	
		AUGMENTATION. .fr.		18,532	

Articles du Budget.	List. des développements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCE.		
			demandés au projet de Budget primatif.	demandés au projet de Budget révisé.	Augmentation.	Diminution.	
TROISIÈME SECTION.							
TÉLÉGRAPHES.							
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.</i>							
41	a	Direction centrale et surveillance du service fr. 445,450	2,051,856	2,177,841	145,985	•	
		b. Bureaux de transmission et de réception, frais de loyer, de déplacement et d'intérin, primes et indemnités pour travail extraordinaire, etc 1,734,391					
42	b	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	1,060,270	1,068,070	•	1,900	
<i>Entretien.</i>							
45	a.	Imprimés, fournitures de bureau, reliures, livres et journaux techniques	574,351	276,351	•	98,000	
	b.	Loyers					8,000
	c.	Éclairage et chauffage					40,000
	d.	Entretien des locaux et du mobilier					16,000
	e.	Entretien des lignes et des appareils					90,000
	f.	Objets de consommation, menues dépenses					49,351
					145,985	99,200	
AUGMENTATION. . .					46,785		
RÉCAPITULATION DU CHAPITRE III.							
1 ^{re} SECTION. — Services communs			565,176	565,176	•	•	
2 ^e — — Postes			8,898,694	9,017,026	18,532	•	
3 ^e — — Télégraphes			5,477,477	5,524,262	46,785	•	
			12,759,347	12,904,464	65,117	•	
AUGMENTATION. . r.					65,117		
CHAPITRE IV.							
MARINE.							
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.</i>							
45	a.	Direction centrale du service fr. 100,900	862,386	863,586	1,200	•	
	b.	Services spéciaux; paquebots entre Ostende et Douvres. — Service entre Anvers et la Tête de Flandre					585,072
	c.	Police maritime; école de navigation; constructions et réparations maritimes; pilotage; phares et fanaux; sauvetage et remorque; surveillance des lignes postales transatlantiques.					378,214
	d.	Frais de route et jetons de présence des jurys					20,800
A REPORTER. . . . fr.			862,386	863,586	1,200	•	

IX.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA GUERRE

POUR L'EXERCICE 1885.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1885, qui remplace le tableau VIII du projet de loi contenant le Budget général déposé en février 1884, s'élève à fr. 45,652,000 »

Il présente, comparativement au tableau VIII, qui s'élevait à fr. 46,065,800 »

une différence en moins de . . . fr. 411,800 »

Si la comparaison s'établit entre les crédits votés pour 1884 et les prévisions révisées de 1885, on obtient le résultat suivant :

Montant des crédits votés pour 1884 fr. 46,073,800 »
— prévisions révisées pour 1885 fr. 45,652,000 »

En moins sur les crédits votés pour 1884 . . . fr. 421,800 »

La différence en moins de 411,800 francs, mentionnée plus haut, forme la balance entre les augmentations et les diminutions proposées sur divers articles.

Ces augmentations et ces diminutions s'expliquent comme suit :

CHAPITRE I^{er}.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 5. — *Institut cartographique militaire.*

Crédit demandé par le projet primitif fr. 200,000 »
— — révisé fr. 190,000 »

En moins au projet révisé. . . fr. 10,000 »

La réduction de 10,000 francs résulte de la mise à la pension d'un employé de l'Institut cartographique militaire et de la décision qui a été prise d'ajourner certaines opérations relatives à des compléments scientifiques dont la carte est susceptible, mais qui ne sont actuellement ni indispensables, ni urgentes.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE II.

ÉTATS-MAJORS.

ART. 6. — *Traitement de l'état-major général.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	887,500	»
— — — — —	révisé	878,600	»
		<hr/>	
En moins au projet révisé	fr.	8,900	»

Cette différence résulte d'une nouvelle réduction de 10 centimes sur le taux de l'indemnité de fourrages, soit sur 88,695 journées . fr. 8,869 50 et d'une diminution sur vivres de campagne pour arrondir le chiffre de l'article 6 30 50

TOTAL ÉGAL. . . fr. 8,900 »

ART. 7. — *Traitement de l'état-major des provinces et des places.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	269,100	»
— — — — —	révisé	268,200	»
		<hr/>	
En moins au projet révisé	fr.	900	»

Cette différence résulte d'une nouvelle réduction de 10 centimes sur le taux de l'indemnité de fourrages, soit sur 9,125 journées. . . fr. 912 50 et d'une augmentation sur vivres de campagne pour arrondir le chiffre de l'article 7 12 50

RESTE, TOTAL ÉGAL . . . fr. 900 »

ART. 8. — *Traitement du service de l'intendance.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	258,500	»
— — — — —	révisé	257,700	»
		<hr/>	
En moins au projet révisé	fr.	600	»

Cette différence résulte d'une nouvelle réduction de 10 centimes sur le taux de l'indemnité de fourrages, soit sur 5,840 journées. fr. 584 » et d'une diminution sur vivres de campagne pour arrondir le chiffre de l'article 8. 16 »

RESTE, TOTAL ÉGAL . . . fr. 600 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE III.

SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.

ART. 9. — *Traitement des officiers de santé.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	307,500	»
— — — — —	fr.	307,400	»
En moins au projet révisé	fr.	100	»

Cette différence résulte d'une nouvelle réduction de 10 centimes sur le taux de l'indemnité de fourrages, soit sur 1,095 journées. . fr. 109 50
 et d'une augmentation sur les vivres de campagne, pour arrondir le chiffre de l'article 9. 9 50

TOTAL ÉGAL	fr.	100	»
----------------------	-----	-----	---

CHAPITRE IV.

SOLDE DES TROUPES.

ART. 12. — *Traitement et solde de l'infanterie.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr.	14,477,800	»
— — — — —	fr.	14,427,000	»
En moins au projet révisé	fr.	50,800	»

Cette réduction est expliquée par les détails ci-après :

	AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.
1 ^o Diminué du chef des contingents complémentaires savoir ⁽¹⁾ :		
Sur la solde et habillement	15,145 85	
Sur la première mise de petit équipement	7,200 »	
		22,345 85
2 ^o Réduction de 10 centimes sur le taux de l'indemnité de fourrages, soit sur 92,710 journées		9,271 »
3 ^o Diminué sur le crédit porté pour les chevrons		19,000 »
4 ^o Diminué en plus pour vacances et congés		185 15
TOTAL fr.		50,800 »

(1) Les crédits demandés au Budget primitif pour les contingents complémentaires avaient été calculés dans l'hypothèse que le contingent à incorporer le 1^{er} octobre 1883 serait de 1,500 hommes et que l'effectif moyen en solde des contingents complémentaires serait de 2,891 hommes.

Le contingent complémentaire de 1885 ne doit être que de 1,300 hommes et l'effectif moyen en solde sera de 2,823 hommes.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 13. — *Traitement et solde de la cavalerie.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr. 3,794,400 »
— — — — — révisé	3,757,000 »
	<hr/>
En moins au projet révisé	fr. 37,400 »

Cette différence provient savoir :

1 ^o Diminution sur le crédit porté pour les chevrons . . .	fr. 2,000 »
2 ^o — — — l'indemnité de 1 ^{er} Équipement . . .	2,500 »
3 ^o — — — la 1 ^{re} mise de petit Équipement . . .	5,000 »
4 ^o — — — sur vacances et congés	27,900 »
	<hr/>
TOTAL ÉGAL	fr. 37,400 »

ART. 14. — *Traitement et solde de l'artillerie.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr. 5,523,200 »
— — — — — révisé	5,510,000 »
	<hr/>
En moins au projet révisé	13,200 »

Cette différence provient, savoir :

1 ^o Diminution sur le crédit porté pour les chevrons . . .	fr. 10,000 »
2 ^o Diminution de 10 centimes sur le taux de l'indemnité de fourrages, soit sur 13,870 journées.	1,587 »
3 ^o Diminution sur vacances et congés	1,613 »
	<hr/>
TOTAL ÉGAL	fr. 13,200 »

ART. 15. — *Traitement et solde du génie.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr. 1,516,100 »
— — — — — révisé	1,530,000 »
	<hr/>
En plus au projet révisé	fr. 13,900 »

Cette différence est expliquée par les détails qui suivent :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	AUGMENTATIONS.	DIMUNITIONS.
1 ^o Augmentation pour la solde de 45 hommes (marins et pêcheurs) incorporés dans la compagnie de pontonniers de place, soit 10,423 journées à 68 centimes	10,840 50	"
2 ^o Diminution de 10 c ^s sur le taux de l'indemnité de fourrages, soit sur 18,350 journées	"	1,535 "
3 ^o Augmentation sur les crédits qui sont portés pour les services suivants et qui sont insuffisants, savoir : <i>Litt. C.</i> Moyens de transport pour les troupes en marche	4,500 "	"
<i>Litt. E.</i> Frais d'administration du régiment du génie	5,000 "	"
4 ^o Diminués sur vacances et congés	"	4,007 50
TOTAUX fr.	20,540 50	6,440 50
RESTE AUGMENTATION NETTE fr.	15,000 "	

ART. 16. *Traitement et solde du bataillon d'administration.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	678,900	»
— — — — — révisé	672,400	»
En moins au projet révisé fr.	6,500	»

Cette différence provient d'une diminution plus élevée sur vacances et congés.

CHAPITRE VIII.

PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.

ART. 22. — *Pain et viande.*

Crédit demandé par le projet primitif fr.	7,521,700	»
— — — — — révisé	7,286,300	»
En moins au projet révisé fr.	35,400	»

Cette différence provient, savoir :

1 ^o Diminution de 24,820 journées de pain et de viande (provenant de la réduction de l'effectif en solde des contingents complémentaires) à 50 c ^s fr.	12,410	»
2 ^o Diminution sur vacances et congés, en rapport avec les réductions faites de ce chef sur les articles concernant la solde des troupes	22,990	»
TOTAL ÉGAL fr.	35,400	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 23. — *Fourrages en nature.*

Crédit demandé par le projet primitif	fr. 4,461,900 »
— — — — — révisé	4,200,000 »
	<hr/>
En moins au projet révisé	261,900 »

Cette différence provient : 1° d'une nouvelle réduction faite sur le prix prévu au projet primitif pour les rations de fourrages en nature de la cavalerie et de l'artillerie, savoir :

Sur 1,717,690 rations fortes à 09 c ^s	fr. 154,592 10
» 885,300 » mixtes à 08 c ^s	70,664 »
» 441,650 » légères à 08 c ^s	35,332 »
	<hr/>
TOTAL	fr. 260,588 10
2° Diminution sur chevaux manquants	1,311 90
	<hr/>
TOTAL ÉGAL	fr. 261,900 »

N. B. Les modifications indiquées dans la note préliminaire qui précède étant les seules que subisse le projet de Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1885, il a paru inutile de réimprimer les développements donnés à l'appui du projet primitif.

Il y a lieu de s'en rapporter, quant à ces développements, à ce que contiennent les pages 415 à 484 du document parlementaire n° 104 de la session 1883-1884.



PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir. Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

En remplacement de tableau VIII annexé à Notre arrêté du 28 février 1884 et du § 9 de l'article 1^{er} de cet arrêté, Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de la Guerre est fixé, pour l'exercice 1885, à la somme de quarante-cinq millions six cent cinquante deux mille francs (45,652,000 francs), conformément au tableau ci-annexé.

ARTICLE 2.

Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les issues (déchets, peaux, suifs, etc.), provenant des bêtes bovines abattues, seront vendues par les soins de l'Administration de la Guerre et le produit en sera déduit du montant des achats de bétail.

Donné à Bruxelles, le 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

CH. PONTUS.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE POUR L'EXERCICE 1885.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	Traitement du Ministre	21,000 •	492,000 •
2	— des fonctionnaires et employés civils	200,000 •	
3	Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre	16,000 •	
4	Matériel	65,000 •	
5	Dépôt de la Guerre et Institut cartographique militaire (Y compris 140,000 francs en charges extraordinaires et temporaires.)	190,000 •	
CHAPITRE II.			
ÉTATS-MAJORS.			
6	Traitement de l'état-major général	878,600 •	1,404,500 •
7	— — des provinces et des places	268,200 •	
8	— du service de l'intendance	257,700 •	
CHAPITRE III.			
SERVICE DE SANTÉ DES HÔPITAUX.			
9	Traitement des officiers de santé	307,400 •	1,217,200 •
10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpitaux	709,800 •	
11	Service pharmaceutique	200,000 •	
CHAPITRE IV.			
SOLD DES TROUPES.			
12	Traitement et solde de l'infanterie	14,427,000 •	25,496,400 •
13	— — de la cavalerie	3,757,000 •	
14	— — de l'artillerie	5,310,000 •	
15	— — du génie	1,550,000 •	
16	— — du bataillon d'administration	672,400 •	
<p>Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme comptent, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.</p>			
A REPORTER fr.			28,610,100 •

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	.	28,610,100 .
CHAPITRE V.			
ACADÉMIE MILITAIRE.			
17	Personnel de l'École militaire et de l'École de guerre	233,100 .	} 277,000 .
18	Dépenses d'administration	44,900 .	
CHAPITRE VI.			
ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
19	Traitement du personnel des établissements	66,375 .	} 1,368,825 .
20	Matériel de l'artillerie	1,302,450 .	
CHAPITRE VII.			
MATÉRIEL DU GÉNIE.			
21	Matériel du génie	1,470,000 .	1,470,000 .
CHAPITRE VIII.			
PAIN, VIANDRE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.			
22	Pain et viande	7,286,300 .	} 13,591,000 .
23	Fourrages en nature	4,200,000 .	
24	Casernement des hommes	767,000 .	
25	Renouvellement de la buffetterie et du harnachement.	105,000 .	
26	Frais de route et de séjour	150,000 .	
27	Transports généraux	100,000 .	
28	Chauffage et éclairage des corps de garde	170,000 .	
29	Remonte	852,700 .	
CHAPITRE IX.			
TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.			
30	Traitements divers et honoraires.	145,000 .	} 165,000 .
31	Frais de représentation.	20,000 .	
	A REPORTER. fr.	.	45,481,925 .

BUDGET DU MINISTÈRE DE LA GUERRE (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPORT. fr.	»	45,461,925 »
	CHAPITRE X		
	PENSIONS ET SECOURS.		
82	Pensions et secours	155,000 »	155,000 »
	CHAPITRE XI.		
	DÉPENSES IMPRÉVUES.		
83	Dépenses imprévues non libellées au Budget.	15,075 »	15,075 »
	TOTAL DU BUDGET DE LA GUERRE. fr.	»	45,652,000 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI:

Le Ministre de la Guerre,

CH. PONTUS.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

(20)

TABLEAU

des articles révisés au projet de Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1885.

Articles du Budget.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDITS		DIFFÉRENCES.	
		demandés par le projet de Budget primitif.	demandés par le projet de Budget révisé.	Augmentation.	Diminution.
CHAPITRE I.					
ADMINISTRATION CENTRALE.					
6	Institut cartographique militaire, etc.	200,000	190,000	»	10,000
CHAPITRE II.					
ÉTATS-MAJORS.					
6	Traitement de l'état-major général	887,500	878,600	»	8,900
7	— — des provinces et des places	269,200	268,200	»	900
8	— du service de l'intendance	258,500	257,700	»	600
CHAPITRE III.					
SERVICE DE SANTÉ DES HOPITAUX.					
9	Traitement des officiers de santé	307,500	307,400	»	100
CHAPITRE IV.					
SOLDE DES TROUPES.					
12	Traitement et solde de l'infanterie	14,477,800	14,427,000	»	50,800
13	— — de la cavalerie	3,794,400	3,757,000	»	37,400
14	— — de l'artillerie	5,323,200	5,310,000	»	13,200
15	— — du génie	1,316,100	1,350,000	15,900	»
16	— — du bataillon d'administration	678,900	672,400	»	6,500
CHAPITRE VIII.					
PAIN, VIANDE, FOURRAGE ET AUTRES PRESTATIONS.					
22	Pain et viande	7,621,700	7,286,300	»	35,400
23	Fourrages en nature	4,461,900	4,200,000	»	261,900
TOTAUX fr.		39,296,400	38,884,600	13,900	425,700
RESTE DIMINUTION NETTE fr.		411,800		411,800	

(280)

X.

BUDGET

DU

CORPS DE LA GENDARMERIE

POUR L'EXERCICE 1885.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1885, qui remplace le tableau IX du projet de loi contenant le Budget général déposé en février 1884, s'élève à. fr. 3,448,000 »

Il présente, comparativement au tableau IX, qui s'élevait à 3,490,000 »

une différence en moins de fr. 42,000 »

Si la comparaison s'établit entre les crédits votés pour 1884 et les prévisions révisées de 1885, on obtient le résultat suivant :

Montant des crédits votés pour 1884 fr. 3,530,500 »

— des prévisions révisées pour 1885 3,448,000 »

En moins sur les crédits votés pour 1884 fr. 82,500 »

La différence en moins de 42.000 francs, mentionnée plus haut, provient :
1° d'une nouvelle réduction qui a été opérée sur le prix prévu au Budget primitif pour les rations de fourrages des officiers, sous-officiers et gendarmes, comme suit :

Sur 24,455 journées de chevaux d'officiers à 10 centimes . fr. 2,445 50

Sur 144,975 — — de troupe à 9 — . . 10,547 75

Sur 359,525 — — — à 8 — . . 28,762 »

TOTAL. . . fr. 41,555 25

2° d'une diminution sur incomplet des chevaux de 444 75

TOTAL ÉGAL. . fr. 42,000 »

N. B. Les modifications indiquées dans la Note préliminaire qui précède, étant les seules que subisse le projet de Budget du corps de la gendarmerie pour l'exercice 1885, il a paru inutile de réimprimer les développements donnés à l'appui du projet primitif.

Il y a lieu de s'en rapporter, quant à ces développements, à ce que contiennent les pages 485 à 495 du Document parlementaire n° 104 de la session 1883-1884.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

En remplacement du tableau IX annexé à Notre arrêté du 28 février 1884 et du § 10 de l'article 1^{er} de cet arrêté, Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du corps de la Gendarmerie est fixé, pour l'exercice 1885, à la somme de trois millions quatre cent quarante-huit mille francs (3,448,000 francs), y compris un crédit de 2,900 francs, en charge extraordinaire et temporaire.

Donné à Bruxelles, le 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

CH. PONTUS.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

(284)

XI.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES FINANCES

POUR L'EXERCICE 1885.



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1885, qui remplace le tableau X du projet de la loi du Budget général déposé en février 1884, s'élève à	fr.	15,847,015 »
Il présente, comparativement au tableau X, qui s'élevait à		15,856,015 »
une différence en moins de	fr.	<u>9,000 »</u>

Si la comparaison s'établit entre les crédits votés pour 1884 et les prévisions révisées de 1885, on obtient le résultat suivant :

Montant des crédits votés pour 1884	fr.	15,874,440 »
— des prévisions révisées pour 1885		15,847,015 »
En moins sur les crédits votés pour 1884.	fr.	<u>27,425 »</u>

La différence en moins de 9,000 francs, mentionnée plus haut, est la résultante des augmentations et des diminutions proposées sur divers articles.

Ces augmentations et ces diminutions s'expliquent comme suit :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'Administration centrale. — Traitements de disponibilité.

On a mis à l'étude la question de savoir si de nouvelles simplifications ne pourraient pas être introduites dans certains services ressortissant à l'Administration centrale des contributions directes, douanes et accises.

Dès maintenant, on peut prévoir qu'il sera possible de réduire le nombre d'employés de province détachés au service de la vérification des registres.

De ce chef, le crédit porté à l'article 2 du Budget peut être diminué de 9,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

ART. 14. — *Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité.*

ART. 16. — *Service des douanes et de la recherche maritime.*

Ensuite des mutations survenues dans le personnel du service des contributions directes, des accises et de comptabilité, le chiffre des indemnités de résidence porté sous le litt. *g* de l'article 14 (voir aux développements), peut être réduit à 54,800 francs; soit une diminution de 15,000 francs.

Par contre, le nombre d'agents du service des douanes et de la recherche maritime ayant été augmenté dans les localités auxquelles sont attachées des indemnités de cette nature, il convient de porter à 245,000 francs le crédit du litt. *l* de l'article 16 (voir aux développements); soit une augmentation de 15,000 francs.

Ces modifications n'exercent aucune influence sur les chiffres du Budget; elles constituent un simple transfert de l'article 14 à l'article 16.

ART. 19. — *Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés.*

Depuis ces derniers temps, le nombre de fonctionnaires et employés du Département des Finances jouissant d'un traitement de disponibilité a diminué assez notablement par suite de décès, de mises à la retraite ou de rappels à l'activité.

Le crédit affecté au paiement de ces traitements (art. 19 du Budget) peut être réduit d'une somme de 16,000 francs; mais cette somme doit être ajoutée également au litt. *f* de l'article 16 ci-dessus (*service des douanes et de la recherche maritime*, voir aux développements), en prévision des augmentations de personnel que nécessiteront vraisemblablement les fraudes d'alcool et de tabac.

N. B. Les modifications indiquées dans la note préliminaire qui précède étant les seules que subisse le projet de Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1885, il a paru inutile de réimprimer les développements donnés à l'appui du projet primitif.

Il y a lieu de s'en rapporter, quant à ces développements, à ce que contiennent les pages 499 à 542 du Document parlementaire n° 104 de la session 1883-1884.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

En remplacement du tableau X annexé à Notre arrêté du 28 février 1884 et du § 11 de l'article 1^{er} de cet arrêté, Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exercice 1885, à la somme de quinze millions huit cent quarante-sept mille quinze francs (15,847,015 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

**BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES
POUR L'EXERCICE 1885.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION GÉNÉRALE.			
1	Traitement du Ministre.	21,000 »	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'administration centrale. — Traitements de disponibilité . . .	919,150 »	
3	Honoraires des avocats et des ayués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc	73,000 »	
4	Frais de tournées.	7,000 »	
5	Matériel.	152,500 »	1,578,750 »
6	Magasin général des papiers.	172,000 »	
7	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie	4,200 »	
8	Service de la monnaie	12,100 »	
9	Documents statistiques	18,000 »	
CHAPITRE II.			
ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.			
10	Traitements des agents du Trésor	166,500 »	212,700 »
11	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents	46,400 »	
CHAPITRE III.			
ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.			
12	Surveillance générale. Traitements	471,550 »	
13	Service de la conservation du cadastre. Traitements	708,600 »	
14	— des contributions directes, des accises et de la comptabilité.	2,112,500 »	
15	— des douanes et de la recherche maritime	2,265,000 »	
16	— des essais des ouvrages d'or et d'argent	4,859,925 »	
17	Suppléments de traitement.	12,800 »	11,575,405 »
18	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.	260,225 »	
19	Frais de bureau et de tournées	56,000 »	
20	Indemnités, primes et dépenses diverses	94,580 »	
21	Police douanière	548,200 »	
22	Police douanière	5,000 »	
23	Matériel.	201,425 »	
A REPORTER. . . . fr.			15,100,855 »

BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. . . . fr.	•	13,160,855 •
CHAPITRE IV.			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
24	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre	495,650 •	} 2,655,160 •
25	Frais de bureau et dépenses diverses	46,300 •	
26	Traitements du personnel du domaine	118,950 •	
27	— — forestier	407,680 •	
28	Remises des receveurs. — Frais de perception (<i>crédit non limitatif</i>)	1,350,000 •	
29	— des greffiers (<i>crédit non limitatif</i>)	75,000 •	
30	Matériel	12,100 •	
31	Dépenses du domaine	120,000 •	
32	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'État	26,000 •	
33	Domages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris (<i>crédit non limitatif</i>)	1,500 •	
CHAPITRE V.			
PENSIONS ET SECOURS.			
34	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	28,000 •	} 42,000 •
35	Secours à d'anciens employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droit à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	14,000 •	
CHAPITRE VI.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
36	Dépenses imprévues non libellées au Budget	5,000 •	5,000 •
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES fr.		•	15,847,015 •

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

XII.

BUDGET

DES

NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS

POUR L'EXERCICE 1885.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget des Non-valeurs et des Remboursements pour l'exercice 1885, qui remplace le tableau XI du projet de la loi du Budget général déposé en février 1884, est maintenu au chiffre de 1,686,500 francs. Il accuse, comparativement au tableau XII du Budget de 1884, une différence en plus de 3,000 francs formant la balance des augmentations et des diminutions proposées sur divers articles.

En ce qui concerne le tableau de développement de ce projet de Budget et la note explicative à l'appui des augmentations et des diminutions, je ne puis que me référer et renvoyer aux pages 543 à 552 du Document parlementaire n° 104 de la session 1883-84.

Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

PROJET DE LOI.

LEOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

En remplacement du tableau XI annexé à Notre arrêté du 28 février 1884 et du § 12 de l'article premier de cet arrêté, Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Nou-Valeurs et des Remboursements est fixé, pour l'exercice 1885, à la somme de un million six cent quatre-vingt-six mille cinq cents francs (1,686,500 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

BUDGET DES NON-VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS
POUR L'EXERCICE 1885.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER.			
NON-VALEURS.			
1	Non-Valeurs sur la contribution foncière	200,000	654,000
2	— — personnelle	300,000	
3	— sur le droit de patente.	150,000	
4	— sur les redevances des mines.	15,000	
5	Frais de poursuites irrecouvrables pour les impôts mentionnés aux quatre articles précédents (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	9,000	
CHAPITRE II.			
REMBOURSEMENTS.			
6	Contributions directes, douanes et accès. — Restitutions de droits perçus abusivement, et de fonds reconnus appartenir à des tiers	250,000	1,052,500
7	Enregistrement et domaines. — Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers	520,000	
8	Trésorerie et autres administrations de recettes non dénommées au présent Budget. — Remboursements divers	1,000	
9	Marine. — Restitution de droits de pilotage, de phares et fanaux et autres, indûment perçus par l'administration de la marine	1,500	
10	Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers. — Remboursements des droits de pilotage, de phares et fanaux	220,000	
11	Déficit des divers comptables de l'État (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	40,000	
TOTAL DU BUDGET DES NON VALEURS ET DES REMBOURSEMENTS. fr.		•	1,686,500

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

(294)

XIII.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE

POUR L'EXERCICE 1885.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre de l'exercice 1885, qui remplace les tableaux XV et XVI du projet de loi contenant le Budget général déposé en février 1884, s'élève à . . . fr. 671,958,100 »
 Les tableaux XV et XVI s'élevaient à 674,660,700 »
 Soit une différence en moins de fr. 2,702,600 »

Si la comparaison s'établit entre les crédits votés pour 1884 et les prévisions revisées de 1885, on obtient le résultat suivant :

Montant des crédits votés pour 1884 fr. 634,235,200 »
 — des prévisions revisées pour 1885 671,958,100 »
 En plus sur les crédits votés pour 1884 fr. 37,722,900 »

La différence en moins de 2,702,600 francs mentionnée plus haut s'explique comme suit :

TITRE I^{er}. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.CHAPITRE I^{er}.ART. 6. — *Réserve du fonds communal.*

Par suite des changements apportés aux évaluations des Voies et Moyens de l'exercice 1885, en ce qui concerne les eaux-de-vie et les sucres indigènes, il y a lieu de modifier également le tableau des recettes et des dépenses pour ordre du même exercice, relativement au fonds communal.

Les évaluations primitives et les évaluations nouvelles sont détaillées ci-après :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	ÉVALUATIONS					
	PRIMITIVES.			NOUVELLES.		
	Produit brut.	Part du fonds communal.		Produit brut.	Part du fonds communal.	
		p. %.	Montant.		p. %.	Montant.
<i>Droits de douane.</i>						
Café	3,100,000	75	2,325,000	3,100,000	75	2,325,000
Eaux-de-vie	1,360,000	30,009	408,000	1,360,000	31,008	421,700
Bières et vinaigres	700,000	35	245,000	700,000	35	245,000
Sucres	3,100,000		1,085,000	3,100,000		1,085,000
<i>Droits d'accise.</i>						
Vins	4,506,000	35	1,577,100	4,506,000	35	1,577,100
Eaux-de-vie indigènes	52,950,000	50,009	9,882,000	29,570,000	51,008	9,169,100
Bières	14,058,000	35	4,915,300	14,038,000	35	4,915,300
Vinaigres	12,000		4,200	12,000		4,200
Sucres	5,616,000		1,965,600	2,900,000		1,015,000
<i>Postes.</i>						
Recettes de toute nature, sauf le droit sur les effets de commerce	15,885,000	41	5,602,800	14,130,200	41	5,797,000
			Totaux			26,552,400
			28,098,000			26,552,400

D'où une diminution, sur les évaluations primitives, de 1,545,600 francs.

La somme de 26,552,400 francs étant inférieure à la moyenne des sommes réparties et à répartir pendant les trois dernières années ⁽¹⁾, il n'y a pas lieu d'opérer, au profit de la réserve, la retenue mentionnée au paragraphe 2 de l'article 2 de la loi du 20 décembre 1862.

Ladite somme de 26,552,400 francs remplace ainsi celle de 28,055,000 francs qui figure à l'article 5 du tableau XVI, page 77, du Budget général de l'exercice 1885, sous la rubrique : Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860.

(1) Les sommes réparties entre les communes pendant les années 1882 à 1884, s'élèvent savoir :

En 1882	fr.	27,155,028 08
— 1883		27,605,894 62
— 1884 (Prévisions)		26,452,500 »
ENSEMBLE.		fr. 81,189,222 70
MOYENNE.		27,063,074 23

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Il est à remarquer que d'après les prévisions, un prélèvement de fr. 510,674 23 c (fr. 27,063,074 23 c — 26,552,400 fr. = fr. 510,674 23 c) sera fait sur la réserve pour compléter la moyenne des trois dernières années, qui forme le montant de la somme à répartir entre les communes.

TITRE II. — DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.

§ 3. — SERVICES DIVERS.

Remboursement de prêts faits aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'écoles (loi du 14 août 1873), 900,000 francs.

L'article 2 du projet de Budget de la Dette publique pour l'exercice 1885 soumet à l'approbation des Chambres la cession faite, à la Caisse générale d'épargne et de retraite, des annuités dues au Trésor, en remboursement des sommes avancées aux provinces et aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école.

Comme conséquence de cette cession, l'article 20 du tableau XV des dépenses sur ressources spéciales, annexé au projet de Budget primitif pour l'exercice 1885, devient sans objet, puisque, à partir de 1885, le recouvrement des annuités se fera directement par la Caisse d'épargne. Il y a donc lieu de supprimer le crédit de 900,000 francs porté à cet article.

N. B. Pour les tableaux et développements du Budget des recettes et des dépenses pour ordre, on ne peut que se référer et renvoyer aux pages 641 à 660 du Document parlementaire, n° 104 de la session de 1883-1884.



PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

En remplacement des tableaux XV et XVI annexés à Notre arrêté du 28 février 1884 et des articles 7 et 8 de cet arrêté, Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Les recettes et les dépenses pour ordre de l'exercice 1885 sont évaluées respectivement à la somme de six cent soixante-onze millions neuf cent cinquante-huit mille cent francs (671,938,100 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

BUDGET DES RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE DE L'EXERCICE 1885.

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
TITRE I. — RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.			
CHAPITRE PREMIER.			
<i>Fonds de tiers déposés au Trésor, et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>			
1	Cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'État, les receveurs communaux et les receveurs des hospices et des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	4,800,000 »	
2	Cautionnements versés en numéraire par les entrepreneurs, adjudicataires, concessionnaires de travaux publics, et par les agents commerciaux.	2,100,000 »	
3	Fonds spécial créé en vertu de l'article 57 de la convention du 1 ^{er} juin 1877	40,000 »	
	Versements faits directement dans la caisse de l'État.	1,200,000 »	
4	Fonds provinciaux. Impôts recouvrés par les comptables de l'administration des contributions directes, douanes et accises, déduction faite des frais de perception	10,000,000 »	11,700,000 »
	Revenus recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement et des domaines, déduction faite des frais de perception	500,000 »	
5	Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	26,552,400 »	
6	Réserve du fonds communal	578,000 »	
7	Fonds locaux. — Versements faits par les communes pour être affectés, par l'autorité provinciale, à des dépenses locales	350,000 »	
8	Dépôts effectués chez les receveurs des contributions directes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	600,000 »	
9	Dépôts effectués chez les percepteurs des postes, pour le compte de la Caisse générale d'épargne	27,000,000 »	
10	Caisse de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	50,000 »	
11	Caisse des veuves et orphelins du Département des Finances	1,200,000 »	
12	— — — des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,000,000 »	450,917,400 »
13	— — — de l'Intérieur et de l'Instruction publique.	250,000 »	
14	— — — des Affaires Étrangères	100,000 »	
15	— — — de la Justice	150,000 »	
16	— — — des professeurs, fonctionnaires et employés de l'ordre administratif et enseignant de l'Administration de l'Instruction publique	250,000 »	
17	— — — des professeurs et instituteurs communaux	550,000 »	
18	— — — de l'ordre judiciaire	380,000 »	
19	— — — des officiers de l'armée	1,000,000 »	
20	Caisse de prévoyance des pilotes et autres agents de la marine.	100,000 »	
21	Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	250,000 »	
22	Masse d'habillement des employés du Département des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	700,000 »	
23	Caisse de remplacement par le Département de la Guerre	2,700,000 »	
24	Caisse de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	900,000 »	
25	Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer de l'État pour compte du service de la marine, des sociétés concessionnaires et des administrations étrangères avec lesquelles elle est en relation	9,000,000 »	
26	Recettes effectuées par l'administration des postes et télégraphes pour le compte des administrations postales étrangères et des offices télégraphiques avec lesquels elle est en relation.	5,700,000 »	
27	Fonds pour l'encouragement du service militaire	17,000 »	
28	Fonds de toute autre nature versés dans les caisses du Trésor public, pour le compte de tiers.	100,000 »	
29	Encaissement des effets de commerce par la poste	335,000,000 »	
A REPORTER fr.			450,917,400 »

BUDGET DES RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

N° DES ARTICLES.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	Prévisions DES RECETTES et DES DÉPENSES.	Total par CHAPITRE.
	REPORT. fr.		450,917,400 »
	CHAPITRE II.		
	<i>Fonds de tiers déposés au Trésor, et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.</i>		
	Ministère des Finances.		
	<i>Administration des contributions directes, douanes et accises.</i>		
30	Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises (caisse du contentieux)	300,000 »	
31	Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies, confiscations et préemptions	175,000 »	
32	Impôts et produits recouvrés au profit des communes	14,200,000 »	
33	Masse d'habillement et d'équipement de la douane	170,000 »	
34	Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	800,000 »	
35	Travaux d'irrigation dans la Campine	2,000 »	
36	Frais payés aux commissaires spéciaux (art. 33 de la loi communale).	6,000 »	
	<i>Administration de l'enregistrement et des domaines.</i>		
37	Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	386 000 »	
38	Amendes et frais de justice en matière forestière	19 800 »	
39	Consignations de toute nature	17,800,000 »	
	Ministère des chemins de fer, postes et télégraphes.		
	<i>A. — Administration des chemins de fer.</i>		
40	Encaissement et paiement pour le compte de tiers du chef de transport de marchandises	9,000,000 »	
41	Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays (ports au delà)	260,000 »	953,921,800 »
	<i>B. — Administration des postes et télégraphes.</i>		
42	Encaissement et paiement de quittances pour compte de tiers	50,000,000 »	
43	Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats et bons de poste	130,000,000 »	
44	Abonnements pris aux journaux et payés aux éditeurs	2,500,000 »	
45	Encaissement et paiement de coupons	8,000,000 »	
	<i>C. — Administration de la Marine.</i>		
46	Remboursement des droits de pilotage à l'Administration néerlandaise	20,000 »	
47	Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses (arrêté royal du 10 juin 1822).	8,000 »	
	Ministère de la Justice.		
48	Masse des détenus (administration des prisons)	215,000 »	
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.		
49	Pensions payées par les élèves de l'institut agricole de l'État	30,000 »	
50	Pensions payées par les élèves de l'école de médecine vétérinaire de l'État	35,000 »	
51	Produit du Jardin Botanique	1,000 »	
	A REPORTER. fr.		664,839,200 »

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS DES RECETTES et des dépenses.	TOTAL par CHAPITRE.
	Report. fr.	»	664,859,200 »
	TITRE II. — DÉPENSES SUR RESSOURCES SPÉCIALES.		
	<i>Fonds spéciaux rattachés aux fonds des tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des Comptes.</i>		
	§ 1 ^{er} . — SUBSIDES. — PARTS CONTRIBUTIVES DE TIERS DANS LA DÉPENSE DE TRAVAUX PUBLICS.		
52	Subsides offerts à l'État pour construction de routes	100,000 »	
53	Subsides pour travaux d'utilité publique	1,000,000 »	
54	Part d'intervention des provinces, des communes et des particuliers intéressés dans la dépense de travaux d'amélioration du régime de l'Yser	50,000 »	2,130,000 »
55	Fonds provenant de l'intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement des chemins de fer	1,000,000 »	
	§ 2. — FONDS DE REMPLI.		
	<i>Fonds de rempli provenant soit de la vente ou de la cession de vieux matériaux et d'objets hors d'usage, soit du remboursement d'avances budgétaires concernant les services suivants :</i>		
	Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.		
56	Service de l'atelier de photographie de l'administration des ponts et chaussées	16,000 »	
	Ministère des Chemins de fer, postes et télégraphes.		
	A. — <i>Chemin de fer.</i>		
57	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	3,500,000 »	
58	Service des voies et travaux, non compris les objets dénommés à l'article précédent	100,000 »	
59	Service de la traction et du matériel	500,000 »	
60	Service des transports	50,000 »	
61	Services en général	67,000 »	
62	Versements ayant une affectation spéciale ou concernant plusieurs services	400,000 »	
	B. — <i>Postes et télégraphes.</i>		
63	1 ^o Service des postes 12,900 »	47,900 »	4,958,900 »
	2 ^o Service des télégraphes 35,000 »		
	C. — <i>Marine.</i>		
64	Service de la traction et du matériel	20,000 »	
	A REPORTER fr.	»	671,928,100 »

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. (Suite.)

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS DES RECETTES et des DÉPENSES.	TOTAL PAR CHAPITRE.
	REPORT. fr.	»	671,928,100 »
	Ministère de la Guerre.		
65	Service des établissements de fabrication de l'artillerie	20,000 »	
66	Service de l'Institut cartographique militaire	15,000 »	
67	Service des objets de couchage de l'État	5,000 »	
68	Service de la pharmacie centrale de l'armée.	18,000 »	
69	Service de la remonte spéciale des officiers.	200,000 »	
	§ 3. — SERVICES DIVERS.		
70	Cautionnements des entrepreneurs défailants.	10,000 »	} 30,000 »
71	Frais d'administration de la masse d'habillement du Département des Chemins de fer, postes et télégraphes	20,000 »	
	TOTAL DU BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE. fr.		671,958,100 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

1501

XIV.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

POUR L'EXERCICE 1885.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

La loi de comptabilité de 1846 avait établi, pour les crédits spéciaux ou dépenses extraordinaires, un régime très simple et très logique.

Les fonds disponibles sur ces crédits, à la clôture d'un exercice, étaient reportés à l'exercice suivant avec l'intervention de la Cour des comptes et y conservaient l'affectation qui leur avait été donnée par la loi.

Ce mode a été pratiqué sans difficultés, abus ni inconvénients quelconques pendant trente-six ans. Il n'en résultait pas, comme on a paru le croire, que les Chambres ignoraient les dépenses faites ou à faire en vertu de leurs votes. Chaque année, les imputations sur chaque crédit spécial leur étaient signalées, ainsi que le solde disponible. Il n'en résultait pas non plus que, sans prévenir le Ministre des Finances, les autres ministres pouvaient, en quelques mois, disposer de tous les crédits alloués.

L'article 31 de la loi de comptabilité a été implicitement abrogé par la loi du Budget de 1884. Au lieu de faire les reports des excédents de crédits spéciaux en vertu de la loi, on a voulu qu'ils fussent faits par la loi, et, comme première application, la loi du Budget a reporté, outre les 8 millions de crédits alloués par la loi du 1^{er} août 1883, dix millions d'autres crédits antérieurs.

Le régime de la loi de comptabilité était clair, pratique et laissait à l'Administration la liberté nécessaire; il n'obligeait pas les Chambres, après avoir ouvert un crédit à dépenser en dix ans, à voter en outre chaque année une seconde fois une partie de ce crédit et un report de la partie disponible, d'après les votes antérieurs.

Nous proposons de remettre en vigueur l'article 31 de la loi de comptabilité et même de l'appliquer aux crédits spéciaux compris dans le Budget de l'exercice courant, qui seraient tous annulés de plein droit le 31 décembre prochain s'il n'y était pourvu par la loi.

L'ordre, la régularité et la facilité des mouvements seront ainsi rétablis dans ce service.

Les modifications apportées au projet de Budget des recettes et des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1885, qui remplace le tableau XIV

NOTE PRÉLIMINAIRE.

et les articles 3, 4, 5 et 6 du projet de loi contenant le Budget général déposé en février 1884, se résument comme suit :

1^o Recettes.

Projet de Budget primitif	fr.	5,159,884	»
— révisé.		17,682,227	53
EN PLUS AU PROJET REVISÉ		fr.	<u>12,522,343</u>
			53

2^o Dépenses.

Projet de Budget primitif	fr.	44,974,750	»
— révisé.		36,394,750	»
EN MOINS AU PROJET REVISÉ		fr.	<u>8,580,000</u>
			»

En ce qui concerne l'augmentation que subit l'évaluation des recettes, on en trouve la justification dans la note préliminaire du Budget de la Dette publique.

Quant à la diminution de 8,580,000 francs dans les prévisions de dépenses et à certaines modifications de détail, on en trouvera les raisons dans les explications ci-après.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

ARTICLE PREMIER (tableau primitif). — *Musée commercial. — Complément des frais de premier établissement.*

Crédit demandé supprimé.

Le crédit demandé au projet de Budget primitif (Tableau n^o XIV. — *Dépenses sur ressources extraordinaires*) s'élevait à 30,000 francs. On propose de le supprimer.

Il semble préférable d'imputer toutes les dépenses du Musée commercial sur le Budget ordinaire. A cette fin, il a été inscrit un crédit de 25,000 francs à l'article 34 du Budget du Ministère des Affaires Étrangères.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ART. 2 (tableau primitif). — *Avances aux communes pour construction et ameublement de maisons d'école.*

Crédit demandé. supprimé.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Gouvernement est d'avis de renoncer, au moins provisoirement, à faire des avances aux communes pour construction d'écoles. De là, la suppression du crédit de 160,000 francs inscrit au projet de Budget primitif.

ART. 5 (tableau révisé). — *Enseignement moyen. — Construction d'athénées et d'écoles moyennes, etc.*

Crédit primitif	fr. 1,200,000 »
— révisé	900,000 »
	<hr/>
EN MOINS.	fr. 300,000 »

Tenant compte du degré d'avancement des travaux dans plusieurs communes, il est possible de reporter une partie de la somme de 1,200,000 francs sur l'exercice 1886 et de diminuer ainsi de 300,000 francs le crédit prévu pour 1885.

ART. 6 (tableau révisé). — *Ameublement des écoles et sections normales primaires.*

Crédit primitif	fr. 50,000 »
— révisé	15,000 »
	<hr/>
EN MOINS.	fr. 35,000 »

La somme de 50,000 francs était destinée à compléter l'ameublement des écoles de *Lierre*, de *Bruges* et de *Gand* (institutrices) et de la section normale de *Bruges*.

Une somme de 12,500 francs, comprise dans le crédit, était demandée pour compléter l'ameublement de divers établissements. Par suite de la suppression d'un certain nombre d'entre eux, on pourra employer les meubles qui en proviennent dans les écoles qui ne sont pas suffisamment pourvues. Néanmoins, il convient de maintenir une demande de crédit de 15,000 francs, à l'effet de pouvoir acquérir certaines parties de mobilier qui ne peuvent être trouvées dans celui des écoles supprimées et d'effectuer le transport des meubles à transférer d'une école dans une autre.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS

ART. 7 (tableau révisé). — *Exposition universelle d'Anvers.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

L'exposition d'Anvers, à laquelle Sa Majesté a daigné accorder son haut patronage, est une œuvre éminemment nationale, dont l'influence sur le

NOTE PRÉLIMINAIRE.

développement de notre commerce d'exportation et la prospérité du port d'Anvers sera considérable.

Le Gouvernement a résolu de lui procurer un concours actif, tout en laissant à la Société de l'Exposition la direction générale et la responsabilité financière de l'entreprise.

Une commission, dont S. A. R. M^{gr} le Comte de Flandre a bien voulu accepter la présidence d'honneur, a été instituée en vue d'encourager et de faciliter la participation des producteurs belges.

Lors de l'Exposition nationale de 1880, la Belgique a manifesté d'une façon éclatante l'étendue et l'excellence de sa production industrielle.

La section belge de l'Exposition universelle d'Anvers ne doit pas être au-dessous de la réputation que nous avons conquise alors. Elle doit même marquer les progrès accomplis et démontrer de nouveau que nos produits peuvent lutter de qualité et de bon marché avec tous ceux de l'étranger.

Grâce aux mesures d'organisation adoptées par le Gouvernement, la réussite de l'Exposition belge est aujourd'hui certaine; grâce aux démarches qui ont été faites auprès des gouvernements étrangers, la participation de ceux-ci est également acquise.

Plusieurs ont voté des crédits considérables pour permettre à leurs nationaux de figurer avec honneur dans ce grand tournoi international.

Le Gouvernement demande à la Législature de voter une somme de 500,000 francs dont on disposera de façon à rendre moins onéreux pour nos producteurs leur concours à l'Exposition d'Anvers.

Les Chambres ont alloué un crédit de 500,000 francs pour permettre à nos industriels de prendre part à l'Exposition d'Amsterdam. Nous avons au moins autant d'intérêt à soutenir la réputation du travail national en Belgique que dans les Pays-Bas.

Les crédits de cette nature votés jusqu'à présent par les Chambres ont presque toujours été couverts au moyen des ressources extraordinaires.

Service des routes et bâtiments civils.

ART. 8 (tableau révisé). — *Raccordement de routes aux chemins de fer de l'État, de compagnies et aux canaux; subsides (engagements pris envers les communes antérieurement à 1881); construction, redressement et amélioration de routes; construction et reconstruction de ponts; subsides; rachat de ponts concédés.*

Crédit primitif.	fr.	1,200,000	»
— révisé		1,000,000	»
		<hr/>	
EN MOINS.	fr.	200,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'utilité et la nécessité même de compléter le réseau des routes de l'État a été maintes fois reconnue par la Législature, puisque, chaque année, elle vote le crédit spécial qui lui est demandé pour l'objet en question.

Le crédit nouveau, qui est inférieur de 200,000 francs au crédit primitif, est destiné à la construction de ponts ou à la continuation de travaux qui pourront être commencés cette année.

Le Département de l'Agriculture soldera en outre, à l'aide d'une partie de la somme pétitionnée, les derniers subsides promis à des communes pour aider à l'établissement, par ellos, d'affluents aux chemins de fer; le montant de ces subsides s'élève encore actuellement à 120,000 francs environ.

ART. 9 (tableau révisé). — *Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges. — Reconstruction des bâtiments incendiés. — Agrandissement et construction de locaux pour le service des Ponts et Chaussées.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

On estime que le crédit demandé suffira, avec celui de 200,000 francs porté au projet de Budget (Dépenses sur ressources extraordinaires) de l'exercice 1884, pour couvrir les dépenses à faire jusqu'à la fin de l'année prochaine.

Les crédits votés précédemment par la Législature pour cet objet s'élèvent à 560,000 francs, dont fr. 170,152 67 c^{ts} ont été annulés le 31 décembre dernier.

ART. 11 (tableau révisé). — *Locaux pour l'enseignement normal primaire.*

Crédit primitif.	fr.	1,000,000	»
— révisé		500,000	»
		500,000	
	EN MOINS.	fr.	500,000

Cette somme suffira pour solder les travaux en cours d'exécution et pour en entreprendre de nouveaux.

ART. 13 (tableau révisé). — *Construction du bureau principal des postes et télégraphes à Bruxelles.*

Crédit demandé : 700,000 francs.

Un premier crédit de 1,200,000 francs avait déjà été alloué pour cet objet par la loi du 4 août 1879, mais une somme de fr. 1,160,155 92 c^{ts} a été annulée le 31 décembre dernier.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le crédit demandé permettra de donner enfin un commencement d'exécution à un travail qui devient chaque jour plus indispensable.

ART. 14 (tableau révisé). — *Transfert du Musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du Parc Léopold.*

Crédit demandé: 200,000 francs.

La loi du 4 août 1879 avait ouvert au Gouvernement un crédit de 250,000 francs pour ce transfert, qui est décidé depuis plusieurs années déjà. L'exécution du projet est d'autant plus urgente que le transfert du musée permettra de faire disparaître une grande partie des dangers d'incendie que l'existence dudit établissement avec son atelier de préparation, etc., à proximité des bâtiments des Musées de peinture et de sculpture et de la Bibliothèque royale, présente pour les précieuses collections de l'État.

Le reliquat de fr. 241,063 09 c^s que le crédit prémentionné présentait le 31 décembre dernier ayant été annulé, on soumet aujourd'hui à la Législature une demande tendant à pouvoir disposer d'une somme de 200,000 francs pour couvrir les premières dépenses de construction à faire en 1885; le coût de l'ensemble des travaux paraît ne pas devoir dépasser 400,000 francs.

ART. 15 (tableau révisé). — *Isolement des bâtiments des Musées royaux de peinture et de sculpture à Bruxelles, en vue d'écartier les dangers d'incendie.*

Crédit primitif	fr.	250,000	»
— révisé		100,000	»
		<hr/>	
EN MOINS.	fr.	100,000	»

Plusieurs constructions particulières entourent les bâtiments des Musées de peinture et de sculpture, ainsi que ceux de la Bibliothèque royale, vers la rue de la Montagne de la Cour, la rue de l'Empereur et la rue de Ruysbroeck; cet état de choses peut, à un moment donné, présenter de sérieux dangers d'incendie pour les collections de l'État. Depuis longtemps, l'Administration des bâtiments civils s'est préoccupée de cette situation; mais, à défaut de ressources, elle n'a pu jusqu'ici prendre de mesures en vue d'y remédier; il importe cependant d'acquiescer celles de ces constructions qui sont le plus dangereuses; un crédit de 100,000 francs semble pouvoir suffire pour cet objet.

ART. 17 (tableau révisé). — *Meuse. — Améliorations. — Rectifications. — Dragages. — Reconstruction d'ouvrages d'art. — Expropriations.*

Crédit demandé: 1,700,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses à résulter de la continuation des travaux ayant pour objet de faciliter l'écoulement des crues. Il permettra, d'une part, de continuer ou d'achever certains ouvrages entrepris en 1884, tels que la suppression de la jetée d'Ougrée, l'élargissement et la régularisation de la section de la Meuse au droit de l'île Renory, la reconstruction du quai de Fragnée, etc.; et, d'autre part, d'entamer plusieurs travaux nouveaux, tels que la transformation du barrage de la Rivière, l'adjonction d'une travée supplémentaire au barrage de la Plante, l'amélioration du fleuve au droit des Grands-Malades, certains redressements entre Huy et Flémalle-Grande, etc.

Enfin, le crédit pétitionné est destiné à assurer l'exécution de travaux de dragage sur plusieurs points du fleuve et à permettre d'acquérir les terrains nécessaires pour réaliser les améliorations dont il vient d'être question, ou préparer l'exécution de celles à entamer pendant l'exercice suivant

ART. 21 (tableau révisé). — *Escaut. — Travaux et expropriations.*

Crédit primitif	fr. 1,700,000	»
— révisé	1,400,000	»
EN MOINS.	fr. 300,000	»

La somme de 1,400,000 francs — soit 300,000 francs de moins que le crédit primitif — est destinée à la continuation des travaux en cours d'exécution. Elle suffira pour construire à Tournai le siphon de raccordement de l'égout collecteur de la rive droite avec le canal collecteur de la rive gauche; elle permettra en outre de faire face aux dépenses à résulter de l'exécution d'une partie des coupures projetées sur le Haut-Escaut, en aval du pont d'Eyne, en amont d'Audenarde et à Seeverghem, et d'effectuer une partie des travaux projetés au Reep, à Gand, et sur l'Escaut maritime à Termonde et à Wichelen.

ART. 24 (tableau révisé). — *Canal de la Lys à l'Yperlée. — Travaux et expropriations.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Une somme de 500,000 francs portée au Budget de 1884 permet d'entamer les travaux d'achèvement de ce canal.

On demande un complément de crédit de 50,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 25 (tableau révisé). — *Canal de Nieuport à Dunkerque.*

Crédit primitif	fr.	250,000	»
— révisé		150,000	»
		<hr/>	
EN MOINS.	fr.	100,000	»

Le crédit figurant au projet de Budget pour 1885 déposé sur le bureau de la Chambre en février 1884 prévoyait à cet article une dépense de 250,000 fr.

Des études complémentaires ayant dû être faites au sujet des travaux à effectuer au canal de Nieuport à Dunkerque, le projet ne pourra être arrêté définitivement que dans le courant de l'hiver prochain et ce n'est qu'alors que l'on sera en mesure de poursuivre les opérations relatives à l'acquisition des terrains nécessaires pour l'exécution des travaux. Par suite de ces circonstances, on peut, sans inconvénient, diminuer de 100,000 francs le crédit de 250,000 francs demandé primitivement au projet de Budget extraordinaire de 1885. La nouvelle allocation au montant de 150,000 francs augmentée du report de 1884 à 1885, s'élevant à 100,000 francs, soit le crédit total de 250,000 francs, suffira pour assurer le paiement des dépenses à effectuer en 1885 pour acquisitions de terrains et exécution de travaux.

ART. 30 (tableau révisé). — *Port d'Ostende. — Agrandissement du bassin d'échouage.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Cette somme permettra d'achever les travaux d'agrandissement du bassin d'échouage pour les bateaux de pêche, travaux pour lesquels un premier crédit figure au Budget de 1884 et qui seront incessamment adjugés.

CHEMINS DE FER EN CONSTRUCTION.

ART. 31 (tableau révisé). — *Lignes de la convention-loi des 1/26 juin 1877*

Crédit primitif	fr.	1,659,250	»
— révisé		659,250	»
		<hr/>	
EN MOINS.	fr.	1,000,000	»

Le crédit figurant au projet de Budget pour 1885 déposé sur le bureau de la Chambre en février 1884 s'élevait à 1,659,250 francs.

La diminution de 1,000,000 de francs est proposée dans la supposition que

NOTE PRÉLIMINAIRE.

la ligne de Couillet sera distraite de l'entreprise. Le Gouvernement a l'intention de soumettre à la Législature un projet de loi spécial à cette fin

ART. 33 (tableau révisé). — *Ceinture de Bruxelles.*

Crédit primitif.	fr. 1,000,000 »
— révisé	700,000 »
	<hr/>
EN MOINS.	fr. 300,000 »

Le crédit figurant au premier projet de Budget de 1885 était de 1,000,000 de francs.

La diminution de 300,000 francs s'explique par les retards qu'a subis la mise en adjudication publique des travaux.

ART. 35 (tableau révisé). — *Amblève.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

La première section du chemin de fer de l'Amblève, comprise entre la halte du Rivage et Targnon, est à la veille de pouvoir être livrée à l'exploitation. Il importe de mettre le Gouvernement en mesure d'entamer, dès l'année prochaine, les travaux de la deuxième section de Targnon à Trois ponts, de façon à réduire, le plus possible, la période pendant laquelle la première section devra être exploitée en impasse. Une partie du crédit est destinée également à compléter, pour autant que de besoin, certaines installations de la première section, notamment en ce qui concerne les alimentations d'eau.

MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Par suite du ralentissement sensible que subit le trafic sur nos chemins de fer, l'extension des aménagements et du matériel de transport ne présente plus le même caractère de nécessité qu'à l'époque où le projet de Budget de 1885 a été élaboré. Il y a donc lieu d'apporter aux prévisions des dépenses établies alors des réductions qui, pour l'ensemble des services, forment un total de fr. 4,925,000 »

Voici le détail des nouveaux crédits demandés :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 36 (tableau révisé). — *Voies et travaux.*

1° Appareils de sécurité fr.	225,000	»
2° Travaux d'aménagement des stations, appareils Armstrong à établir dans les hangars, etc.	3,985,000	»
3° Installations pour le service de la traction etc.	790,000	»
	<hr/>	
		5,000,000 »

ART. 37 (tableau révisé). — *Traction et matériel.*

1° Acquisition de locomotives et tenders fr.	1,950,000	»
2° Continuation de l'application des freins Westinghouse et petit matériel des ateliers, outils, etc.	525,000	»
3° Voitures et wagons divers (modèles nouveaux)	100,000	»
	<hr/>	
		2,575,000 »
	<hr/>	
TOTAL. fr.	7,575,000	»

Le crédit primitif pour les services des articles 36 et 37 (art. primitifs 38 et 39) était de 12,500,000 »

soit une diminution de. fr. 4,925,000 »

ART. 43 (tableau primitif). — *Construction d'un paquebot pour le service de la ligne d'Ostende à Douvres.*

Crédit primitif supprimé.

L'organisation de notre service de paquebots entre Ostende et Douvres fait en ce moment l'objet des études de l'Administration.

Il importe que le résultat en soit connu avant de décider la construction d'un nouveau paquebot pour ce service.

On peut donc ajourner la demande du crédit extraordinaire de 1,200,000 francs porté au Budget primitif pour cet objet.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

- MINISTÈRE DE LA GUERRE.

ART. 46 (tableau révisé). — *Armement des forts de Merxem, Zwyndrecht, Cruybeke, Waelhem, Lierre et Rupelmonde.*

Crédit primitif.	fr.	150,000	»
Crédit révisé.		300,000	»
		<hr/>	
Soit une augmentation de.	fr.	150,000	»

Le Département de la Guerre avait demandé à l'article 47 du Budget des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1884 un crédit de 300,000 francs pour l'armement des forts de Merxem, Zwyndrecht, Cruybeke, Waelhem, Lierre et Rupelmonde, et il a porté à l'article 49 du même Budget pour l'exercice 1885 un crédit de 150,000 francs pour la continuation des travaux de l'armement de ces forts.

Mais, dans sa séance du 28 mars dernier, la Chambre des Représentants a ajourné l'allocation du crédit de 300,000 francs qui était demandé à l'article 47 du Budget de 1884, de sorte que les travaux en question n'ont pu être entamés.

En présence de cette décision de la Législature, il y a lieu de reculer d'un an la répartition des sommes à demander du chef de ce service spécial, pour chaque exercice, de manière à porter au Budget de 1885 celle qui avait été proposée pour 1884 et au Budget de 1886 celle qui est demandée pour 1885.

ART. 50 (tableau primitif). — *Construction des forts de Schooten et d'une des redoutes à Duffel.*

ART. 51 (tableau primitif). — *Construction de la caserne à l'épreuve du fort de Waelhem.*

Crédit demandé pour l'article 50.	fr.	400,000	»
» » 51.		350,000	»
		<hr/>	
TOTAL.	fr.	750,000	»

Les crédits demandés aux articles 50 et 51 (art. 47 du tableau révisé) du projet de Budget primitif des dépenses sur ressources extraordinaires de l'exercice 1885, avaient pour objet, le premier, l'acquisition des terrains nécessaires pour la construction du fort de Schooten et de la redoute de Duffel, et le second, la construction de la caserne à l'épreuve, au fort de Waelhem.

Le Département de la Guerre, après un nouvel examen des besoins de ces services, a reconnu que l'on peut ajourner l'achat des terrains pour la redoute de Duffel ainsi que la construction de la caserne du fort de Waelhem, mais

NOTE PRÉLIMINAIRE.

qu'il importe, non seulement de faire l'acquisition des terrains du fort de Schooten, mais encore de commencer les premiers terrassements de ce fort.

Il est destiné à fermer la trouée qui existe au Nord-Est de la place d'Anvers, entre le fort de Merxem et le fort n° 1.

La somme de 750,000 francs demandée aux articles 50 et 51 du Budget extraordinaire permettra de satisfaire à cette nécessité.

Le Département de la Guerre propose donc de supprimer les articles 50 et 51 précités et de les remplacer par l'article 47 (nouveau), intitulé : « Construction du fort de Schooten » et allouant pour ce service un crédit de 750,000 francs.

MINISTÈRE DES FINANCES.

ART. 48 (tableau révisé). — *Appropriation des terrains des places fortes démantelées.*

Crédit primitif.	fr.	200,000	»
— révisé		100,000	»
		<hr/>	
	EN MOINS.	fr.	100,000
			<hr/>

Le crédit de 200,000 francs qui figure au Budget de 1884, parmi les dépenses sur ressources extraordinaires, ne sera utilisé que jusqu'à concurrence d'environ 100,000 francs, de sorte que pareille somme restera disponible et pourra être reportée à l'exercice 1885.

La dépense à faire pendant ce dernier exercice ayant été évaluée à 200,000 francs, un crédit nouveau de 100,000 francs sera suffisant. On réduit à ce chiffre de 100,000 francs le crédit porté à l'article 52 du projet de Budget primitif.

ART. 53 (tableau primitif). — *Domaine de Tervueren.*

Crédit primitif. supprimé.

La ressource qui devait couvrir le crédit de 40,000 francs inscrit au projet de Budget primitif étant supprimée, le crédit est supprimé également.

N. B. — Pour les articles non révisés et les développements du Budget extraordinaire, on ne peut que se référer et renvoyer aux pages 601 à 644 du Document parlementaire n° 104, de la session 1883-1884.

(318)

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II ,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de
l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

En remplacement du tableau XIV annexé à Notre arrêté
du 28 février 1884 et des articles 3, 4, 5 et 6 de cet arrêté,
Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, à la
Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur
suit :

TITRE I^{er}.

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1885 sont éva-
luées à dix-sept millions six cent quatre-vingt-deux mille
deux cent vingt-sept francs, cinquante-trois centimes
(fr. 17,682,227 53 c^e); elles se composent :

1 ^o Du produit des ventes de biens domaniaux	fr. 630,000	»
2 ^o Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut	170,584	»
3 ^o De la délivrance des titres de la Dette publique dont l'émission est autorisée pour le règlement du prix de construction des chemins de fer (lois du 27 mai 1876 et du 26 juin 1877).	3,159,300	»
4 ^o Du produit des annuités cédées à la Caisse générale d'épargne et de retraite suivant convention du 25 octobre 1884. . . .	12,324,153	63
5 ^o Du produit des annuités créées en vertu de la loi du 14 août 1873 et recouvrées avant le 1 ^{er} janvier 1885.	1,398,189	90

TOTAL. . . fr. 17,682,227 53

TITRE II.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

ART. 2.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1885 énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de trente-six millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent cinquante francs (36,394,750 francs).

Ces crédits se répartissent entre les divers Départements ministériels de la manière suivante :

Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique fr.	3,289,000	»
Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	19,419,250	»
Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	8,686,500	»
Ministère de la Guerre	4,900,000	»
— des Finances	100,000	»
	<hr/>	
TOTAL. . . fr.	36,394,750	»
	<hr/>	

ART. 3.

L'excédent des dépenses autorisées par l'article 2 sur les recettes prévues à l'article 1^{er} sera couvert au moyen d'un emprunt.

Il pourra l'être provisoirement par des bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

ART. 4.

L'article 31 de la loi de comptabilité est remis en vigueur.

Il sera appliqué : 1^o aux crédits alloués par l'article 3 de la loi du 7 mai 1884 (Budget général de l'État); 2^o aux crédits spéciaux alloués par la loi du 28 mai 1884.

Donné à Bruxelles, le 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1885.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des crédits.	TOTAL par services.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.			
ANCIENS SERVICES.			
1	Continuation de l'armement de la garde civique	900,000 »	
Service de l'Instruction publique.			
2	Enseignement supérieur. — Construction et amélioration des locaux des universités	325,000 »	3,289,000 »
3	— moyen. — Construction d'athénées et d'écoles moyennes et acquisition de mobilier	900,000 »	
4	Enseignement primaire. — Construction et ameublement de locaux d'écoles primaires	1,200,000 »	
5	Université de Liège. — Appareils et collections pour les cours pratiques	40,000 »	
6	Ameublement des écoles et sections normales primaires	15,000 »	
		2,539,000 »	
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.			
7	Exposition universelle d'Anvers.	500,000 »	
Routes et bâtiments civils.			
8	Construction de routes, raccordements de routes aux stations (engagements pris envers les communes antérieurement à 1881), construction de ponts, rachat de ponts concédés	1,000,000 »	
9	Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges	100,000 »	
10	Observatoire royal de Bruxelles	100,000 »	
11	Locaux pour l'enseignement normal primaire	500,000 »	
12	Reconstruction du Palais de la Nation.	1,000,000 »	
13	Bureau principal des Postes et télégraphes à Bruxelles	700,000 »	
14	Transfert du Musée d'histoire naturelle.	200,000 »	
15	Isolement des bâtiments des Musées royaux de peinture et de sculpture en vue d'écarter les dangers d'incendie.	100,000 »	
16	Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial du Brabant	100,000 »	
		3,800,000 »	
A REPORTER. fr.			3,289,000 »

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des CRÉDITS.	TOTAL par SERVICE.
	REPORT. fr.		5,280,000 »
	Travaux hydrauliques.		
17	Meuse — Expropriations. — Travaux	1,700,000 »	
18	Ourthe. — Expropriations. — Travaux	70,000 »	
19	Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux	40,000 »	
20	Canaux houillers, expropriations et travaux.	4,000,000 »	
21	Escaut. — Expropriations et travaux.	1,400,000 »	19,410,250 »
22	Haine. — Expropriations et travaux	50,000 »	
23	Lys. " "	90,000 »	
24	Canal de la Lys à l'Yperlée. — Travaux et expropriations	50,000 »	
25	Canal de Nieuport à Dunkerque. — Travaux et expropriations	150,000 »	
26	Canal de Selzaete à la mer du Nord -- Expropriations et travaux	70,000 »	
27	Canal de Gand à Terneuzen. — Travaux et expropriations	1,700,000 »	
28	Rupel. — Travaux et expropriations.	140,000 »	
29	Seine et Dyle. — Travaux et expropriations	400,000 »	
30	Port d'Ostende. — Agrandissement du bassin des pêcheurs	400,000 »	
		10,260,000 »	
	Chemins de fer en construction.		
31	Lignes de la convention-loi des 1/26 juin 1877	630,250 »	
32	Lignes de la convention-loi des 31 janvier-15 mars 1875 et travaux faisant l'objet de la loi du 31 décembre 1885 portant autorisation pour le Gouvernement de régler avec la Société anonyme de construction le compte de la ligne de Bastogne à Couvy et de lui confier les travaux supplémentaires à cette ligne.	2,500,000 »	
33	Ceinture de Bruxelles	700,000 »	
34	Wavre à Jodogne, par Gastuche	500,000 »	
35	Amblève	500,000 »	
		4,850,250 »	
	MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.		
36	Chemins de fer. — Voies et travaux	5,000,000 »	
37	— Traction et matériel.	2,575,000 »	
38	Postes. — Construction de bâtiments pour bureaux	250,000 »	
39	Télégraphes. — Construction de locaux et de lignes télégraphiques et téléphoniques	100,000 »	8,686,500 »
40	Marine. — Matériel divers et construction d'un aviso à vapeur pour la surveillance des pêcheries.	781,500 »	
	A REPORTER. fr.		31,394,750 »

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des crédits.	TOTAL par service.
	REPORT. fr.		31,394,750 »
	MINISTÈRE DE LA GUERRE.		
41	Remplacement des fronts intérieurs de la citadelle du Nord	»	
42	Amélioration du casernement	2,000,000 »	
45	Construction du fort de Rupelmonde	1,050,000 »	
44	Complément et amélioration de l'artillerie	700,000 »	
45	Amélioration des armes portatives. Voitures à bagages, etc.	100,000 »	4,000,000 .
46	Armement des forts de Merxem, Zwyndrecht, Cruybeke, Waelhem, Lierre, Rupelmonde	300,000 »	
47	Construction du fort de Schooten	750,000 »	
	MINISTÈRE DES FINANCES.		
48	Appropriation des terrains des places fortes démantelées	100,000 »	100,000 »
	TOTAL DU BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES fr.		36,394,750 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :
Le Ministre des Finances,
A. BEERNAERT.

(324)

TABLEAU

des articles révisés du projet de Budget des dépenses extraordinaires pour l'exercice 1885.

ARTICLES		DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS DEMANDÉS		DIFFÉRENCE	
anciens.	nouveaux.		par le projet de Budget		en plus.	en moins.
			primitif.	révisé.		
1	°	Musée commercial	30,000	"	"	30,000
2	°	Avances aux communes pour construction de maisons d'école.	100,000	"	"	100,000
31	3	Enseignement moyen. — Construction d'athénées, etc. .	1,200,000	900,000	"	300,000
37	6	Ameublement des écoles et sections normales primaires .	30,000	15,000	"	35,000
"	7	Exposition universelle d'Anvers.	"	500,000	500,000	"
4	8	Construction de routes, etc.	1,200,000	1,000,000	"	200,000
7	11	Locaux pour l'enseignement normal primaire	1,000,000	500,000	"	500,000
8	"	Palais des beaux-arts	30,000	"	"	30,000
12	15	Isolement des bâtiments des Musées royaux de pein- ture, etc.	250,000	100,000	"	150,000
18	21	Escant. — Expropriation et travaux	1,700,000	1,400,000	"	300,000
19	"	Matériel pour le relèvement des navires sombrés	340,000	"	"	340,000
25	25	Canal de Nieuport à Dunkerque. — Travaux et expro- priations	250,000	150,000	"	100,000
29	31	Lignes de la convention-loi des 1/26 juin 1877.	1,039,250	639,250	"	1,000,000
31	35	Ceinture de Bruxelles	1,000,000	700,000	"	300,000
"	35	Amblève	"	500,000	500,000	"
38	36	Chemin de fer. — Voies et travaux.	8,500,000	5,000,000	"	3,500,000
39	37	— — Traction et matériel	4,000,000	2,575,000	"	1,425,000
43	"	Construction d'un paquebot.	1,200,000	"	"	1,200,000
49	46	Armement des forts de Merxem, etc.	150,000	300,000	150,000	"
52	48	Appropriation des terrains des places fortes démantelées.	200,000	100,000	"	100,000
53	°	Domaine de Tervueren.	40,000	"	"	40,000
			22,079,250	14,300,250	1,150,000	9,730,000
DIFFÉRENCE EN MOINS . . . fr.					8,580,000	

